PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

25 January 1991 **Doc. 6366**

STATUTORY REPORT

Communication on the activities of the Committee of Ministers

(September 1990-January 1991)

Third part of the 42nd Ordinary Session of the Assembly[1] (January-February 1991)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

See Addendum I to the present report.

II. State of work of the Committee of Ministers and committees of experts

A. Work of the Committee of Ministers

The Committee of Ministers held its 87th Session in Rome on 6 November 1990, with Mr Gabriele Gatti, Secretary of State for Foreign and Political Affairs of San Marino, in the Chair.[2]

Marking the end of San Marino's Chairmanship of the Committee of Ministers, the ceremony for the transfer of powers to the Spanish chairmanship took place in San Marino on the same day.

1. *Future role of the Council of Europe in European construction*

a. *Accession of Hungary*

Following the favourable opinion adopted by the Parliamentary Assembly during the second part of its 42nd Ordinary Session in September-October 1990, the Committee of Ministers adopted Resolution (90) 17 inviting Hungary to become a member of the Council of Europe.[3]

The culminating point of the 87th Session of the Committee of Ministers was the ceremony held to mark the accession of Hungary, the first country of Central and Eastern Europe to become

1. Referred to all competent committees: Reference No. 1714 (19th Sitting, 28 January 1991).

2. The final communiqué of the session appears in Addendum I to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

3. The text of this resolution appears in Addendum I to the present report.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

28 janvier 1991 **Doc. 6366**

RAPPORT STATUTAIRE

Communication sur les activités du Comité des Ministres

(septembre 1990-janvier 1991)

Troisième partie de la 42e Session ordinaire de l'Assemblée[1] (janvier-février 1991)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

Voir l'addendum I au présent rapport.

II. Etat des travaux du Comité des Ministres et des comités d'experts

A. Travaux du Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a tenu sa 87e Session à Rome le 6 novembre 1990 sous la présidence de M. Gabriele Gatti, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et politiques de Saint-Marin[2].

A l'occasion de la fin de la présidence de Saint-Marin au Comité des Ministres, la cérémonie de passation des pouvoirs à la présidence espagnole a eu lieu à Saint-Marin le même jour.

1. *Rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne*

a. *Adhésion de la Hongrie*

A la suite de l'avis favorable adopté par l'Assemblée parlementaire pendant la deuxième partie de sa 42e Session ordinaire en septembre-octobre 1990, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (90) 17 invitant la Hongrie à devenir membre du Conseil de l'Europe[3].

Le point culminant de la 87e Session du Comité des Ministres a été la cérémonie d'adhésion de la Hongrie, premier des pays d'Europe centrale et de l'Est à devenir membre de l'Organi-

1. Renvoyé à toutes les commissions compétentes: Renvoi no 1714 (19e séance, 28 janvier 1991).

2. Le communiqué final de la session figure dans l'addendum I au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

3. Le texte de cette résolution figure à l'addendum I au présent rapport.

a member of the Organisation. During the ceremony, the Minister for Foreign Affairs of Hungary, Mr Géza Jeszenszky, deposited his country's instrument of accession to the Statute of the Organisation and signed the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms. The Ministers gave a warm welcome to their Hungarian colleague and expressed their satisfaction at this historic event.

b. *Unification of Germany*

The Chairman-in-Office of the Committee of Ministers, the Secretary of State for Foreign and Political Affairs of the Republic of San Marino, Mr Gabriele Gatti, sent on 3 October 1990 a telegram to the Foreign Minister of the Federal Republic of Germany, Mr Hans-Dietrich Genscher, congratulating the people of Germany on the unification of their country, an event which should contribute towards greater stability in Europe whilst acting as a stimulus for European unity.

At the 87th Session of the Committee of Ministers, the Ministers welcomed the fact that unified Germany was for the first time represented on the Committee of Ministers. They expressed their satisfaction that, as from 3 October 1990, the people of the five new *Länder* and East Berlin had become part of the democratic family of the Council of Europe.

c. *Relations with European non-member states*

At the 87th Session, the Ministers expressed their strong desire to continue to extend contacts and co-operation with the countries of Central and Eastern Europe, so as to assist them in completing their current reforms and fulfilling the statutory conditions for accession to the Council of Europe. Recent developments in co-operation with individual countries may be summed up as follows:

Poland

In accordance with the opinion adopted by the Parliamentary Assembly at the second part of the 42nd Ordinary Session in September-October 1990, the Committee of Ministers adopted Resolution (90) 18 inviting Poland to become a member of the Council of Europe after the holding of free and democratic general elections.[1] It decided to admit in the meantime representatives of this country to meetings of the Committee of Ministers. Poland was represented at the 87th Session of the Committee of Ministers by Mr J. Makarczyck, Secretary of State at the Ministry of Foreign Affairs.

1. The text of this resolution appears in Addendum I to the present report.

sation. Au cours de la cérémonie, le ministre des Affaires étrangères de Hongrie, M. G. Jeszenszky, a déposé l'instrument d'adhésion de son pays au Statut de l'Organisation et a signé la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Les ministres ont chaleureusement accueilli parmi eux leur collègue hongrois et se sont réjouis de cet événement historique.

b. *Unification de l'Allemagne*

Le Président en exercice du Comité des Ministres, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et politiques de la République de Saint-Marin, Gabriele Gatti, a envoyé le 3 octobre 1990 un télégramme au ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, M. Hans-Dietrich Genscher, félicitant le peuple allemand de l'unification de son pays, événement qui devrait contribuer à une plus grande stabilité en Europe tout en servant de stimulant à l'unité européenne.

A la 87e Session du Comité des Ministres, les ministres se sont réjouis du fait que, pour la première fois, l'Allemagne unifiée était représentée au Comité des Ministres. Ils se sont félicités du fait que, depuis le 3 octobre 1990, les populations des cinq nouveaux *Länder* et de Berlin-Est faisaient partie de la famille démocratique réunie au Conseil de l'Europe.

c. *Relations avec les Etats européens non membres*

A la 87e Session, les ministres ont exprimé leur ferme volonté de poursuivre et d'élargir les contacts et la coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est pour assister ceux-ci dans la réalisation des réformes en cours et des conditions statutaires en vue de leur adhésion au Conseil de l'Europe. L'évolution récente de la coopération avec ces pays peut être résumée comme suit:

Pologne

Conformément à l'avis adopté par l'Assemblée parlementaire à la deuxième partie de la 42e Session ordinaire en septembre-octobre 1990, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (90) 18 invitant la Pologne à devenir membre du Conseil de l'Europe après la tenue d'élections générales libres et démocratiques[1]. Il a décidé d'admettre entre-temps des représentants de ce pays à des réunions du Comité des Ministres. La Pologne a été représentée à la 87e Session du Comité des Ministres par M. J. Makarczyck, Secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères.

1. Le texte de cette résolution figure dans l'addendum I au présent rapport.

eign Affairs. Polish representatives attended enlarged meetings of the Ministers' Deputies in December 1990 and January 1991.

Polish representatives participate, in an observer capacity, in a majority of intergovernmental activities of the Council of Europe. Poland being a Party to the European Cultural Convention, they also participate with full rights in all activities within the framework of this convention.

Details on the programme of co-operation with, and assistance to, Poland are given in Addendum II to the present report.

Czech and Slovak Federal Republic

Czechoslovakia was represented at the 87th Session of the Committee of Ministers by Mr Jiri Dienstbier, Foreign Minister. At the session, Ministers noted favourable developments in this country and expressed the firm hope that it could be invited to become a member of the Council of Europe as soon as the Parliamentary Assembly has submitted its opinion on the subject.

Czechoslovak representatives attend a large number of intergovernmental activities in an observer capacity and participate fully in all activities within the framework of the European Cultural Convention. Details about the programme of co-operation with, and assistance to, Czechoslovakia are given in Addendum II to the present report.

Yugoslavia

At the 87th Session of the Committee of Ministers, Ministers, bearing in mind the already well-established and recently further strengthened co-operation between this country and the Council of Europe, expressed the hope that in the near future Yugoslavia would move rapidly towards political reform and parliamentary democracy in all its component parts.

Yugoslavia acceded to the European Convention on the Protection of the Archaeological Heritage and the European Convention on Spectator Violence and Misbehaviour at Sports Events and in particular at Football Matches. The Committee of Ministers invited Yugoslavia to accede to a number of other Council of Europe conventions.

Bulgaria

Following the meeting between senior officials from Bulgaria and from the Council of Europe on 13 and 14 November 1990, the programme for co-operation is being established. More details are given in Addendum II to the present report.

Des représentants polonais ont assisté aux réunions élargies des Délégués des Ministres en décembre 1990 et janvier 1991.

Des représentants polonais participent à titre d'observateurs à la majorité des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe. La Pologne étant partie à la Convention culturelle européenne, elle participe également de plein droit à toutes les activités relevant du cadre de cette convention.

Des précisions sur le programme de coopération et d'assistance à la Pologne sont données dans l'addendum II au présent rapport.

République fédérative tchèque et slovaque

La Tchécoslovaquie était représentée à la 87e Session du Comité des Ministres par M. Dienstbier, ministre des Affaires étrangères. Au cours de la session, les ministres ont pris note des développements favorables dans ce pays et ont exprimé le ferme espoir qu'il pourrait être invité à devenir membre du Conseil de l'Europe dès que l'Assemblée parlementaire aura rendu son avis en la matière.

Des représentants tchécoslovaques ont assisté à un grand nombre d'activités intergouvernementales à titre d'observateurs et ont pleinement participé à toutes les activités dans le cadre de la Convention culturelle européenne. Des indications sur le programme de coopération et d'assistance à la Tchécoslovaquie figurent dans l'addendum II au présent rapport.

Yougoslavie

A la 87e Session du Comité des Ministres, les ministres, tout en gardant à l'esprit la coopération déjà bien établie et récemment encore renforcée entre ce pays et le Conseil de l'Europe, ont exprimé l'espoir que dans un proche avenir la Yougoslavie progresserait rapidement vers les réformes politiques et la démocratie parlementaire dans toutes ses composantes.

La Yougoslavie a adhéré à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique et à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football. Le Comité des Ministres a invité la Yougoslavie à adhérer à plusieurs autres conventions du Conseil de l'Europe.

Bulgarie

A la suite de la réunion entre des hauts fonctionnaires de Bulgarie et du Conseil de l'Europe les 13 et 14 novembre 1990, le programme de coopération est en cours d'élaboration. Plus de détails sont donnés dans l'addendum II au présent rapport.

Bulgaria has been invited to accede to a number of Council of Europe conventions.

Romania

At the 87th Session of the Committee of Ministers, Ministers expressed the hope that continuous progress on the road towards democratic reform in Romania will permit closer political links with the Council of Europe. They decided to maintain technical contacts with this country. More details about these contacts are given in Addendum II to the present report. In this context it should be noted that a group of constitutional law specialists has gone to Romania, at the request of the Romanian authorities, to assist in the drawing up of a new constitution.

Soviet Union

At the 87th Session of the Committee of Ministers, Ministers invited the Soviet Union to accede to the European Cultural Convention.

They noted with satisfaction the intensification and extension of co-operation between the Soviet Union and the Council of Europe in several fields. Details on this co-operation are given in Addendum II to the present report.

The Soviet Union acceded to three Council of Europe conventions: the European Convention for the Protection of Animals during International Transport, the European Convention on the Protection of the Archaeological Heritage and the Convention for the Protection of the Architectural Heritage of Europe. These three conventions will enter into force with respect to the Soviet Union in the coming months.

d. *Programmes of co-operation with, and assistance to, the countries of Central and Eastern Europe*

At their 87th Session in Rome, the Committee of Ministers reiterated its favourable view on the co-operation and assistance programmes with Central and Eastern European countries and the prospects for expanding them in 1991.

The co-operation and assistance schemes, in particular the Demosthenes programme, were originally undertaken with the four countries to be given special guest status (Hungary, Poland, Soviet Union and Yugoslavia). Later, they were extended to the Czech and Slovak Federal Republic and Bulgaria. In the case of Romania, co-operation has been maintained at the level of technical assistance.

The contact and co-operation programmes set up by the Council of Europe are designed to bring about the conditions of pluralis-

La Bulgarie a été invitée à adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe.

Roumanie

A la 87e Session du Comité des Ministres, les ministres ont espéré que des progrès continus sur la voie de la réforme démocratique permettront un rapprochement politique avec le Conseil de l'Europe. Ils ont décidé de maintenir les contacts techniques avec ce pays. Plus de détails sur ces contacts sont donnés dans l'addendum II au présent rapport. Dans ce contexte, il convient de noter qu'un groupe de spécialistes de droit constitutionnel s'est rendu en Roumanie à la demande des autorités roumaines, afin d'aider à l'élaboration d'une nouvelle Constitution.

Union Soviétique

A la 87e Session du Comité des Ministres, les ministres ont invité l'Union Soviétique à adhérer à la Convention culturelle européenne.

Ils ont pris note avec satisfaction de l'intensification et de l'approfondissement de la coopération entre l'Union Soviétique et le Conseil de l'Europe dans plusieurs domaines. Des précisions sur cette coopération sont données dans l'addendum II au présent rapport.

L'Union Soviétique a adhéré à trois conventions du Conseil de l'Europe: la Convention européenne pour la protection des animaux en transport international, la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe. Ces trois conventions entreront en vigueur en ce qui concerne l'Union Soviétique dans les mois à venir.

d. *Programmes de coopération et d'assistance aux pays d'Europe centrale et de l'Est*

A sa 87e Session à Rome, le Comité des Ministres a réitéré ses vues favorables sur les programmes de coopération et d'assistance aux pays d'Europe centrale et de l'Est, et sur les perspectives de leur développement en 1991.

Les programmes de coopération et d'assistance, en particulier le programme Démosthène, ont été initialement entrepris avec les quatres pays devant bénéficier du statut d'invité spécial (Hongrie, Pologne, Union Soviétique et Yougoslavie). Par la suite, ils ont été étendus à la République fédérative tchèque et slovaque et à la Bulgarie. Dans le cas de la Roumanie, la coopération a été maintenue au niveau de l'assistance technique.

Les programmes de contact et de coopération établis par le Conseil de l'Europe visent à instaurer les conditions de démocratie pluraliste et de

tic democracy and human rights which will enable ties between those countries and the Council of Europe to be gradually strengthened as and when their internal reforms progress. It is worth mentioning that accession to the Council of Europe does not exclude participation in the programmes. Thus, Hungary has continued to benefit from the programme activities also after its accession to the Council of Europe on 6 November 1990.

During the last part of 1990, activities have still been concentrated in the areas of legal co-operation, human rights and local authorities, but projects have also been launched, and will in the future be extended, in the areas of culture, education, social affairs, health, youth, the media, the environment and NGOs.

The Committee of Ministers has adopted the programme-budget for 1991, providing for an increase (in real terms) in Vote IX of 12,18%. Moreover, a special account to be financed by voluntary contributions has been opened to finance programmes in the legal and human rights fields. Switzerland has promised, as the first country, a contribution of 1 000 000 Swiss francs.

In accordance with a mandate given to the Secretary General at the extraordinary session of the Committee of Ministers in Lisbon on 23 and 24 March 1990, the Secretariat convened a co-ordination meeting of all partners engaged in co-operation programmes in order to promote the exchange of information on bilateral and multilateral programmes. The meeting was attended by representatives of the governments of member states and Central and Eastern European countries as well as intergovernmental and non-governmental organisations.

As a conclusion, the meeting proposed providing regular information on the activities of the Council of Europe and to maintain a general framework of contacts which could lead to a similar meeting in the early autumn of 1991. The meeting also proposed to proceed with the identification of common areas of activities with a view to establishing *ad hoc* networks between the partners concerned, and to organise sectorial meetings.

The For EAST Programme for awards of fellowships to scientists from Central and Eastern European countries continued with projects in the three fields selected, namely science and technology serving to protect the cultural heritage, international commercial law and material sciences. Of late, the For EAST Programme has laid emphasis on the creation of a data bank to allow better knowledge and appreciation of the needs of Central and Eastern European countries in such mat-

droits de l'homme qui permettront de renforcer progressivement les liens entre ces pays et le Conseil de l'Europe, au fur et à mesure de la progression de leurs réformes intérieures. Il convient de mentionner que l'adhésion au Conseil de l'Europe n'exclut pas la participation aux programmes. C'est ainsi que la Hongrie a continué de bénéficier des activités du programme également après son adhésion au Conseil de l'Europe le 6 novembre 1990.

Au cours de la dernière partie de 1990, les activités ont encore été concentrées dans les domaines de la coopération juridique, des droits de l'homme et des collectivités locales, mais des projets ont également été lancés et seront élargis à l'avenir dans les domaines de la culture, de l'éducation, des questions sociales, de la santé, de la jeunesse, des médias, de l'environnement et des ONG.

Le Comité des Ministres a adopté le budget-programme pour 1991 prévoyant une augmentation réelle de 12,18% dans le titre IX. En outre, un compte spécial, alimenté par des contributions volontaires, a été ouvert pour le financement de programmes de coopération dans les domaines des droits de l'homme et de la coopération juridique. La Suisse, comme premier pays, a promis une contribution de 1 000 000 de francs suisses.

Conformément au mandat donné au Secrétaire Général lors de la session extraordinaire du Comité des Ministres, à Lisbonne les 23 et 24 mars 1990, le Secrétariat a convoqué une réunion de coordination de tous les partenaires engagés dans les programmes de coopération afin de promouvoir l'échange d'informations sur les programmes bilatéraux et multilatéraux. La réunion a été suivie par des représentants des gouvernements des Etats membres et des pays d'Europe centrale et de l'Est, ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

En conclusion, la réunion a proposé de fournir des informations périodiques sur les activités du Conseil de l'Europe et de maintenir un cadre général de contacts qui pourraient aboutir à une réunion analogue au début de l'automne 1991. La réunion a également proposé de procéder à l'identification de secteurs communs d'activités en vue d'établir des réseaux *ad hoc* entre les partenaires concernés et d'organiser des réunions sectorielles.

Le programme For EAST pour l'attribution de bourses à des scientifiques des pays d'Europe centrale et de l'Est s'est poursuivi avec des projets dans les trois domaines sélectionnés, à savoir la science et la technologie au service de la protection du patrimoine culturel, le droit commercial international et les sciences des matériaux. Dernièrement, le programme For EAST a mis l'accent sur la création d'une banque de données afin de permettre une meilleure connaissance et

ters and the possibilities for responding efficiently to those needs.

An evaluation meeting of the programme was organised in Paris on 13 and 14 November 1990 with representatives of the member states, the beneficiary countries and international organisations and institutions.

Addendum II to this report gives an up-to-date picture of schemes undertaken or envisaged in the near future in the framework of these co-operation and assistance programmes.

e. *The Council of Europe and the CSCE*

At the 87th Session of the Committee of Ministers, Ministers welcomed the results achieved at the Copenhagen meeting of the Conference on the Human Dimension of the CSCE. They noted with satisfaction that the Copenhagen Document recognised the expertise of the Council of Europe in the field of human rights.

Ministers noted that the Secretary General had been invited to make a contribution on behalf of the Council of Europe to the Paris Summit and expressed their conviction that, in placing its achievements and potential at the disposal of a growing number of countries, the Council of Europe was making an essential contribution to the CSCE process. They stated that they were ready to invite the states participating in the CSCE process which are not members of the Council of Europe to take part in certain of its activities in a manner to be agreed.

Ministers noted the resolution adopted on 27 September 1990, following the debate on the CSCE held in Strasbourg on the initiative of the Council of Europe's Parliamentry Assembly, to which delegations from all states participating in the CSCE had been invited. They expressed their support for the establishment, within the framework of the CSCE, of an assembly including parliamentary delegations of all the states participating in the CSCE. For this purpose they underlined the interest of taking fully into account the experience and the structures of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

Ministers expressed their readiness to establish links in the fields of competence of the Council of Europe between the bodies which might be set up within the CSCE and the Council of Europe organs.

The Secretary General addressed the Paris Summit of the CSCE (19-21 November 1990), expressing the willingness of the Council of Europe to:

i. study with the representatives of the CSCE states that are not members of the Council of Europe ways in which those states may partici-

appréciation des besoins des pays d'Europe centrale et de l'Est en la matière, et des possibilités de répondre efficacement à ces besoins.

Une réunion d'évaluation du programme a été organisée à Paris les 13 et 14 novembre 1990 avec des représentants des Etats membres, des pays bénéficiaires et des organisations et institutions internationales.

L'addendum II au présent rapport donne un tableau actualisé des projets entrepris ou envisagés dans un proche avenir dans le cadre de ces programmes de coopération et d'assistance.

e. *Le Conseil de l'Europe et la CSCE*

A la 87e Session du Comité des Ministres, les ministres se sont félicités des résultats obtenus à la réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE. Ils ont noté avec satisfaction que le Document de Copenhague a reconnu l'expertise du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme.

Les ministres ont pris note que le Secrétaire Général avait été invité à faire une contribution au nom du Conseil de l'Europe au Sommet de Paris et ont exprimé leur conviction qu'en mettant ses acquis et son potentiel au service d'un nombre croissant de pays le Conseil de l'Europe apporte une contribution essentielle au processus de la CSCE. Ils ont déclaré qu'ils étaient disposés à inviter les Etats participant au processus de la CSCE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe à participer à certaines des activités de ce dernier d'une manière à convenir.

Les ministres ont pris note de la résolution adoptée le 27 septembre 1990, à l'issue du débat sur la CSCE organisé à Strasbourg à l'initiative de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et auquel des délégations de tous les Etats participant à la CSCE ont été invitées. Ils ont exprimé leur soutien à l'établissement dans le cadre de la CSCE d'une assemblée regroupant des délégations parlementaires de tous les Etats participant à la CSCE. A cette fin, ils ont souligné l'intérêt de prendre pleinement en compte l'expérience et les structures de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Les ministres se sont déclarés prêts à établir, dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe, des liaisons entre les instances qui pourraient être créées au sein de la CSCE et les organes du Conseil de l'Europe.

Le Secrétaire Général s'est adressé au Sommet de Paris de la CSCE (19-21 novembre 1990) pour exprimer la volonté du Conseil de l'Europe:

i. d'étudier avec les représentants des Etats participant à la CSCE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe les modalités permet-

pate on an equal footing in the Organisation's programmes in the area of the human dimension;

ii. examine with all the states participating in the CSCE ways and means of providing administrative and institutional assistance to the development of the human rights procedures;

iii. offer the structures and resources of its Parliamentary Assembly to contribute to the creation of a future assembly of Europe;

iv. make an active contribution to future CSCE meetings on subjects within the competence of the Council of Europe;

v. establish links in the fields of competence of the Council of Europe between the bodies which might be set up within the CSCE and the Council of Europe organs.

At the Paris Summit, a majority of the representatives of the CSCE participating states referred to the links between the Council of Europe and the CSCE process.

The Charter of Paris for a new Europe recognises the important contribution of the Council of Europe to the promotion of human rights and the principles of democracy and the rule of law as well as to the development of cultural cooperation. It welcomes moves by several participating states to join the Council of Europe and accede to the European Convention on Human Rights as well as the readiness of the Organisation to make its experience available to the CSCE. It invites the Council of Europe to make a contribution to the Cracow Symposium on Culture (May-June 1991), to the seminar of experts on democratic institutions (November 1991) and to the meeting of experts on national minorities (July 1991).

f. *Relations with the European Community*

The third quadripartite meeting between the European Community and the Council of Europe took place in Venice on 7 October 1990. The participants were: Gianni de Michelis, Italian Foreign Minister and President of the Council of the European Communities, Gabriele Gatti, Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe and Secretary of State for Foreign and Political Affairs of San Marino, Jacques Delors, President of the Commission of the European Communities, and Catherine Lalumière, Secretary General of the Council of Europe.

They reiterated the positions of their respective institutions on the Gulf crisis: inter-

tant à ces Etats de participer, sur un pied d'égalité, aux programmes de l'Organisation dans le domaine de la dimension humaine;

ii. d'examiner avec tous les Etats participant à la CSCE les voies et moyens permettant d'apporter un concours administratif et institutionnel au développement des procédures relatives aux droits de l'homme;

iii. d'offrir les structures et moyens d'action de son Assemblée parlementaire pour contribuer à la création d'une future assemblée de l'Europe;

iv. de contribuer activement aux réunions de suivi sur les sujets relevant de la compétence du Conseil de l'Europe;

v. d'établir dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe des liaisons entre les instances qui pourraient être créées au sein de la CSCE et les organes du Conseil de l'Europe.

Au Sommet de Paris, une majorité de représentants des Etats participant à la CSCE ont évoqué les liens entre le Conseil de l'Europe et le processus de la CSCE.

La Charte de Paris pour une nouvelle Europe reconnaît l'importante contribution du Conseil de l'Europe à la promotion des droits de l'homme, des principes de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi qu'au développement de la coopération culturelle. Elle se félicite de l'intérêt manifesté par plusieurs Etats participants quant à une adhésion au Conseil de l'Europe et à sa Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi que de l'empressement de l'Organisation à mettre son expérience à la disposition de la CSCE. Elle invite le Conseil de l'Europe à apporter une contribution au Symposium de Cracovie sur la culture (mai-juin 1991), au séminaire d'experts sur les institutions démocratiques (novembre 1991) et à la réunion d'experts sur les minorités nationales (juillet 1991).

f. *Relations avec la Communauté européenne*

La troisième réunion quadripartite entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe s'est tenue à Venise le 7 octobre 1990 avec la participation pour la Communauté européenne de Gianni de Michelis, Président du Conseil des Communautés européennes et ministre des Affaires étrangères d'Italie, et de Jacques Delors, Président de la Commission, et pour le Conseil de l'Europe de Gabriele Gatti, Président en exercice du Comité des Ministres et Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et politiques de Saint-Marin, et de Catherine Lalumière, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Les participants ont réitéré les positions de leurs institutions respectives au sujet de la crise du

national legality must be re-established, the independence of Kuwait restored and respect for human rights guaranteed. Sanctions agreed by the United Nations must be observed by all without exception until a complete solution to the crisis is reached.

With regard to pan-European co-operation, they agreed that the Council of Europe, with its statutory principles (human rights, democracy and the rule of law) and its flexible working methods, is the first European co-operation body to which the countries of Central and Eastern Europe which have set out along the road to democracy and market economy will be able to be admitted. In this context they underlined that the Council of Europe must be able fully to play its role in bringing all the countries of Europe closer together. This role includes developing further the CSCE process, particularly its human dimension, and helping establish in due course a CSCE parliamentary body.

The participants also felt it more than ever important to strengthen co-operation between the Council of Europe and the European Community institutions in order to ensure that they act in a complementary and coherent way. Reference was made to the proposal that the Community as such should, alongside its member states, accede to the Council of Europe's Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms: this would be an essential contribution to the Council of Europe's new prospects.

g. *Priority lines of intergovernmental action*

In accordance with the Political Declaration and Resolution (89) 40, adopted on 5 May 1989, the Committee of Ministers continued the reform of the structures of intergovernmental co-operation. The intergovernmental programme of activities for 1991 concentrates resources on major projects, introduces more multidisciplinary activities and "Greater Europe" projects in which countries of Central and Eastern Europe participate on an equal footing.

The budget for 1991, by providing for a (nominal) increase of 18,56%, reflects the need to strengthen the Council of Europe's means of action and resources in order to enable it to meet the new challenges in a dramatically changed Europe.

2. *Political dialogue*

a. *Czech and Slovak Federal Republic*

On 16 January 1991, the Committee of Ministers held an exchange of views with Mr Zdenko Pirek, Deputy Foreign Minister of the Czech and Slovak Federal Republic. Discussions

Golfe: la légalité internationale doit être rétablie, l'indépendance du Koweït restaurée et le respect des droits de l'homme assuré. Les sanctions décidées par les Nations Unies doivent être observées par tous, sans exception, jusqu'à la solution complète de la crise.

En ce qui concerne la coopération paneuropéenne, ils étaient d'accord que le Conseil de l'Europe, avec ses principes statutaires (droits de l'homme, démocratie, Etat de droit) et ses méthodes souples, constitue la première structure d'accueil pour les Etats de l'Europe centrale et de l'Est qui se sont engagés sur le chemin de la démocratie et de l'économie de marché. Ils ont souligné, dans ce contexte, que le Conseil de l'Europe peut pleinement assumer son rôle pour le rapprochement de tous les pays d'Europe, y compris dans le développement du processus de la CSCE, en particulier dans sa dimension humaine et, le cas échéant, en aidant à créer un organe parlementaire de la CSCE.

Les participants ont également estimé qu'il importe plus que jamais de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et les institutions de la Communauté européenne, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de leur action. On a rappelé la proposition que la Communauté en tant que telle, à côté de ses Etats membres, adhère à la Convention européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe; cela apporterait une contribution essentielle aux nouvelles perspectives du Conseil de l'Europe.

g. *Lignes prioritaires d'action intergouvernementale*

Conformément à la Déclaration politique et à la Résolution (89) 40, adoptées le 5 mai 1989, le Comité des Ministres a poursuivi la réforme des structures de la coopération intergouvernementale. Le programme intergouvernemental d'activités pour 1991 concentre les ressources sur des grands projets, introduit plus d'activités à caractère multidisciplinaire et des projets «grande Europe» auxquels les pays d'Europe centrale et de l'Est participent sur un pied d'égalité.

Le budget pour 1991, en prévoyant une augmentation (nominale) de 18,56 %, reflète la nécessité de renforcer les moyens d'action et les ressources du Conseil de l'Europe afin de lui permettre de faire face aux nouveaux défis dans une Europe fortement modifiée.

2. *Dialogue politique*

a. *République fédérative tchèque et slovaque*

Le 16 janvier 1991, le Comité des Ministres a tenu un échange de vues avec M. Zdenko Pirek, vice-ministre des Affaires étrangères de la République fédérative tchèque et slovaque. Les

focused on co-operation between this country and the Council of Europe with a view to its accession to the Organisation.

b. *The United Nations*

On 22 January 1991 the Ministers' Deputies proceeded, within the framework of their political dialogue, to an exchange of views on the United Nations with the participation of experts from capitals.

The discussion related to the following subjects:

General discussion:

— human rights highlights of the 45th Session of the United Nations General Assembly;

— preparation of the forthcoming session of the United Nations Commission on Human Rights.

Specific questions:

— World Conference on Human Rights;

— Ways and means of preventing growing North-South polarisation on human rights;

— the human rights situation in certain countries;

— Streamlining of the human rights work of the 3rd Committee of the General Assembly and of the activities of the United Nations Commission on Human Rights.

3. *Other political questions*

a. *Situation in the Baltic Republics*

On 15 January 1991 the Committee of Ministers adopted a Declaration on the situation in the Baltic republics.[1]

It expressed its deep concern at the events in Lithuania and condemned in particular the use of military force against the population. It urged the Soviet authorities to put an end to all acts of violence and to open a dialogue — the only legitimate way to find a solution which takes account of the will of the populations. The Committee stated that, if such acts of violence were to persist, they would compromise the policy of democratic reform and respect for human rights to which the Soviet Union had committed itself, and bring into question the very basis of the co-operation which

1. The text of this declaration appears in Addendum I to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

discussions ont été centrées sur la coopération entre ce pays et le Conseil de l'Europe en vue de son adhésion à l'Organisation.

b. *Nations Unies*

Le 22 janvier 1991, les Délégués des Ministres ont procédé, dans le cadre de leur dialogue politique, à un échange de vues sur les Nations Unies avec la participation d'experts des capitales.

La discussion a porté sur les sujets ci-dessous:

Discussion générale:

— points saillants en matière de droits de l'homme de la 45e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

— préparation de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

Points spécifiques:

— Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

— voies et moyens pour éviter une polarisation croissante Nord-Sud en matière de droits de l'homme;

— situation des droits de l'homme dans certains pays;

— rationalisation des travaux de la 3e Commission de l'Assemblée générale en matière de droits de l'homme et des activités de la Commission des droits de l'homme.

3. *Autres questions politiques*

a. *Situation dans les républiques baltes*

Le 15 janvier 1991, le Comité des Ministres a adopté une Déclaration sur la situation dans les républiques baltes[1].

Il a exprimé sa vive préoccupation face aux événements en Lituanie et condamné en particulier l'emploi de la force militaire contre la population. Il a demandé instamment aux autorités soviétiques de mettre fin à tout acte de violence et d'ouvrir le dialogue, seule voie légitime pour trouver une solution qui tienne compte de la volonté de la population. Le Comité des Ministres a déclaré que, si de tels actes de violence devaient se poursuivre, ils compromettraient la politique de réforme démocratique et de respect des droits de l'homme dans laquelle s'est engagée l'Union

1. Le texte de cette déclaration figure dans l'addendum I au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

has been established between the Organisation and the Soviet Union.

The Committee asked its Chairman to express to the Soviet authorities its deep preoccupation with events in the Baltic Republics.

b. *Gulf crisis*

At the 87th Session of the Committee of Ministers, Ministers reaffirmed their grave concern for the situation of hostages in Iraq and Kuwait. They agreed that unity of action would present the best chances for the unconditional release of all the hostages, in conformity with the pertaining Security Council resolutions.

B. Texts adopted by the Committee of Ministers

See Addendum I to the present report.

C. State of signatures and ratifications of European treaties[1]

(covering the period between 17 September 1990 and 11 January 1991)

D. Implementation of texts adopted by the Committee of Ministers

1. *European Convention on Human Rights*

Signature

On 6 November 1990, Hungary acceded to the Council of Europe and signed the European Convention on Human Rights and its Protocols Nos. 1, 2, 4, 6, 7 and 9. Protocol No. 9 was opened for signature on that occasion.[2]

Ratification

On 27 November 1990, Spain ratified the first Protocol to the European Convention on Human Rights.

Procedures for the application of the Convention

The Committee of Ministers instructed the Steering Committee for Human Rights (CDDH), in accordance with the conclusion of the CDDH that the two-thirds majority provided for in Article 32 of the European Convention on Human Rights

1. This text is published separately. It can be obtained on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg.

2. For more details, see under Field I. The text of the protocol appears in Addendum I to the present report.

Soviétique, et seraient de nature à remettre en cause la base même de la coopération établie entre le Conseil de l'Europe et l'Union Soviétique.

Le Comité des Ministres a demandé à son Président de se faire l'interprète auprès des autorités soviétiques de sa vive préoccupation devant les événements dans les républiques baltes.

b. *Crise du Golfe*

A la 87e Session du Comité des Ministres, les ministres ont réaffirmé leur grave préoccupation devant la situation des otages en Irak et au Koweït. Ils ont estimé d'un commun accord que c'est dans l'unité d'action que résident les plus grandes chances d'une libération inconditionnelle de tous les otages, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

B. Textes adoptés par le Comité des Ministres

Voir addendum I au présent rapport.

C. Etat des signatures et des ratifications des traités européens[1]

(couvrant la période du 17 septembre 1990 au 11 janvier 1991)

D. Mise en œuvre de textes adoptés par le Comité des Ministres

1. *Convention européenne des Droits de l'Homme*

Signature

Le 6 novembre 1990, la Hongrie a adhéré au Conseil de l'Europe et a signé la Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi que les Protocoles nos 1, 2, 4, 6, 7 et 9. Le Protocole no 9 était ouvert à la signature à cette occasion[2].

Ratification

Le 27 novembre 1990, l'Espagne a ratifié le premier Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Procédures pour l'application de la Convention

Le Comité des Ministres a chargé le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) d'élaborer, conformément à la conclusion du CDDH que la majorité des deux tiers prévue à l'article 32 de la Convention européenne des

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Pour plus de détails, voir sous le domaine I. Le texte du protocole figure à l'addendum I au présent rapport.

should be reduced to the majority of representatives entitled to sit on the Committee of Ministers,[1] to draw up a draft protocol amending the Convention with a view to deleting the words "of two-thirds" from paragraph 1 of Article 32.

Moreover, it adopted the following new rules to be incorporated into the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the European Convention on Human Rights:

"Rule No. 9 bis

When a vote is taken in accordance with Article 32, paragraph 1, and the majority required to decide whether there has been a violation of the Convention has not been attained, a second and final vote shall be taken at one of the three following meetings of the Committee of Ministers.

Rule No. 9 ter

1. The Commission's report shall be published when the Committee of Ministers has completed consideration of the case under Article 32, paragraph 1.

2. The Committee of Ministers may, by way of exception and without prejudice to Article 32, paragraph 3, decide not to publish a report of the Commission or a part thereof upon a reasoned request of a Contracting Party or of the Commission.

Rule No. 11

The decision taken under Article 32, paragraph 1, will be published in the form of a resolution adopted by a two-thirds majority of the representatives casting a vote and a majority of the representatives entitled to sit on the Committee."

Following the entry into force of the above-mentioned protocol, the majorities provided for in these rules will also be reduced.

a. *Application of Article 54 of the Convention*

— *The Inze case*

The case originated in an application against Austria, lodged with the European Commission of Human Rights on 20 June 1979, under Article 25 of the Convention by Mr Maximilian Inze, an Austrian national, who complained that he had been discriminated against, on account of

1. See also Part II.E, Field I, of the present report.

Droits de l'Homme devra être réduite à la majorité des représentants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres[1], un projet de protocole d'amendement à la Convention en vue de supprimer les mots «des deux tiers» au paragraphe 1 de l'article 32.

Il a en outre adopté les nouvelles règles suivantes à incorporer dans les Règles que le Comité des Ministres a adoptées en vue de l'application de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme:

«Règle n° 9 bis

Si, à l'issue d'un vote effectué conformément à l'article 32, paragraphe 1, la majorité requise pour déterminer s'il y a eu ou non violation de la Convention n'est pas atteinte, il est procédé à un deuxième et dernier vote lors de l'une des trois réunions suivantes du Comité des Ministres.

Règle n° 9 ter

1. Le rapport de la Commission est publié lorsque le Comité des Ministres a achevé l'examen de l'affaire dans le cadre de l'article 32, paragraphe 1.

2. Le Comité des Ministres peut, à titre exceptionnel et sans préjudice de l'article 32, paragraphe 3, décider de ne pas publier la totalité ou une partie du rapport de la Commission, à la demande motivée d'une Partie contractante ou de la Commission.

Règle n° 11

La décision prise en vertu de l'article 32, paragraphe 1, sera publiée sous forme d'une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger.»

Suite à l'entrée en vigueur du protocole susmentionné, les majorités prévues dans ces règles seront également réduites.

a. *Application de l'article 54 de la Convention*

— *Affaire Inze*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre l'Autriche, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 20 juin 1979, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Maximilian Inze, ressortissant autrichien, qui s'est plaint d'une discrimina-

1. Voir aussi la partie II.E, domaine I, du présent rapport.

his illegitimate birth, in the enjoyment of property rights relating to his mother's hereditary farm.

In its judgment of 28 October 1987, the Court unanimously held that there had been a breach of Article 14 of the Convention, taken together with Article 1 of the First Protocol, and that Austria was to pay to the applicant, for damage, 150 000 Austrian schillings and, for costs and expenses, the sum resulting from the calculations to be made in accordance with paragraph 57 of the judgment.

Subsequently, the Government of Austria gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment:

"The Carinthian Hereditary Farms Act of 1903 whose Section 7, paragraph 2, provided *inter alia* that legitimate children shall always take precedence over illegitimate children when determining the principal heir has been replaced by the Carinthian Hereditary Farms Act 1990, which was adopted on 13 December 1989 and came into force on 1 January 1990.

According to the provisions of this act and in particular Section 6, paragraph 1.4, and Section 6, paragraph 2.2, thereof, the attribution of a hereditary farm shall take place henceforth according to objective criteria such as training for running farms, the fact of having been brought up on the particular property, the degree of relationship to the *de cuius* or the ability of the heirs to run the farm, and not on criteria such as birth in or out of wedlock.

The sums awarded by the Court to the applicant by way of just satisfaction were paid on 16 November 1987.".

In its Resolution DH (90) 21 of 24 September 1990, the Committee of Ministers declared, after taking note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Kamasinski case*

The case originated in an application against Austria, lodged with the European Commission of Human Rights on 6 November 1981, under Article 25 of the Convention, by Mr Theodore Kamasinski, an American national, who complained *inter alia* of the unilateral character of the factual inquiry carried out by the Austrian Supreme Court in examining the applicant's plea of nullity in a criminal case.

In its judgment of 19 December 1989, the Court, in particular, unanimously held that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of

tion, fondée sur sa naissance hors mariage, dans la jouissance de droits patrimoniaux relatifs à l'exploitation agricole héréditaire de sa mère.

Dans son arrêt du 28 octobre 1987, la Cour a dit notamment, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 14 de la Convention, combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1, et que l'Autriche devait payer au requérant 150 000 schillings autrichiens pour dommage et, pour frais et dépens, la somme résultant des calculs à opérer conformément au paragraphe 57 des motifs.

Par la suite, le Gouvernement de l'Autriche a donné au Comité des Ministres les informations suivantes au sujet des mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«La loi carinthienne de 1903 sur les exploitations agricoles héréditaires dont l'article 7.2 prévoyait notamment que pour la détermination de l'héritier principal les enfants légitimes prenaient toujours le pas sur les enfants naturels a été remplacée par la loi carinthienne de 1990 sur les exploitations agricoles héréditaires, qui a été adoptée le 13 décembre 1989 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1990.

En vertu des dispositions de cette loi et en particulier de ses articles 6.1.4 et 6.2.2, l'attribution d'une exploitation agricole héréditaire se fera dorénavant selon des critères objectifs, notamment la formation à la gestion d'une ferme, le fait d'avoir été élevé dans la propriété dont il s'agit, le degré de parenté vis-à-vis du *de cujus* ou la compétence des héritiers à exploiter la ferme, et non plus selon le critère de la naissance légitime ou hors mariage.

Les sommes octroyées par la Cour au requérant à titre de satisfaction équitable ont été versées le 16 novembre 1987.»

Dans sa Résolution DH (90) 21 du 24 septembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Kamasinski*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre l'Autriche, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 6 novembre 1981, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Theodore Kamasinski, ressortissant américain, qui s'est plaint notamment du caractère non contradictoire de l'instruction menée par la Cour suprême autrichienne pendant l'examen du pourvoi en cassation du requérant dans une affaire pénale.

Dans son arrêt du 19 décembre 1989, la Cour a dit notamment, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Con-

the Convention by reason of the unilateral character (*caractère non contradictoire*) of the factual inquiry carried out by the Supreme Court in examining the applicant's plea of nullity and that Austria was to pay to the applicant, in respect of costs and expenses, the sum of $US 5 000.

In its Resolution DH (90) 22 of 24 September 1990, the Committee of Ministers declared, after having satisfied itself that the Government of Austria had paid the applicant the sum provided for in the judgment, that it had carried out its functions under Article 54 of the Convention.

— The Brogan case

The case originated in four applications against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights on 18 October 1984, 22 October 1984, 22 November 1984 and 8 February 1985 under Article 25 of the Convention by Mr Terence Brogan, Mr Dermot Coyle, Mr William McFadden and Mr Michael Tracey, British nationals, who complained of their arrest and detention under Section 12 of the Prevention of Terrorism (Temporary provisions) Act 1984.

In its judgment of 29 November 1988, the Court held, in particular, by twelve votes to seven that there had been a violation of Article 5, paragraph 3, of the Convention and by thirteen votes to six that there had been a violation of Article 5, paragraph 5, of the Convention.

In its judgment of 30 May 1989, the Court held unanimously that the principal judgment in itself constituted sufficient just satisfaction for the purposes of Article 50 of the Convention.

Subsequently, the Government of the United Kingdom gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment:

"The Government of the United Kingdom informed the Committee of Ministers that, notwithstanding careful consideration of possible alternatives, it had not been possible to identify a procedure which could satisfy the requirements of Article 5, paragraph 3, of the Convention on the issue of the review of detention of terrorist suspects by a judge or other officer authorised by law.

In consequence, and in the context of the continued threat to the United Kingdom posed by terrorism connected with the affairs of Northern Ireland, the Government of the United Kingdom has concluded that the derogation notified on 23 December 1988 and 23 March 1989 that was entered according to the possibility afforded by Article 15 of the Convention to any High Contracting Party in time of war or other public emergency threatening the life of the nation must

vention en raison du caractère non contradictoire de l'instruction menée par la Cour suprême pendant l'examen du pourvoi en cassation du requérant et que l'Autriche devait verser au requérant, pour frais et dépens, la somme de 5 000 dollars américains.

Dans sa Résolution DH (90) 22 du 24 septembre 1990, le Comité des Ministres, après s'être assuré que le Gouvernement de l'Autriche a versé au requérant la somme prévue dans l'arrêt, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Brogan

A l'origine de cette affaire se trouvent quatre requêtes dirigées contre le Royaume-Uni, introduites devant la Commission européenne des Droits de l'Homme les 18 octobre 1984, 22 octobre 1984, 22 novembre 1984 et 8 février 1985, en vertu de l'article 25 de la Convention, par MM. Terence Brogan, Dermot Coyle, William McFadden et Michael Tracey, citoyens britanniques, qui se sont plaints de leurs arrestation et détention en vertu de l'article 12 de la loi de 1984 portant dispositions provisoires sur la prévention du terrorisme.

Dans son arrêt du 29 novembre 1988, la Cour a dit notamment, par douze voix contre sept, que l'article 5, paragraphe 3, de la Convention avait été violé et, par treize voix contre six, qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 5, de la Convention.

Dans son arrêt du 30 mai 1989, la Cour a dit, à l'unanimité, que l'arrêt constituait en lui-même une satisfaction équitable suffisante aux fins de l'article 50 de la Convention.

Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a donné au Comité des Ministres les informations suivantes au sujet des mesures prises à la suite des arrêts de la Cour:

«Le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Comité des Ministres que, nonobstant un examen attentif des alternatives possibles, il n'avait pas été possible d'identifier une procédure qui puisse satisfaire aux exigences de l'article 5, paragraphe 3, de la Convention en ce qui concerne la question du réexamen par un juge, ou par un autre magistrat autorisé par la loi à exercer des fonctions judiciaires, de la détention de personnes soupçonnées de terrorisme.

En conséquence et dans le contexte de la menace que continue de faire peser le terrorisme lié aux affaires d'Irlande du Nord sur le Royaume-Uni, le Gouvernement du Royaume-Uni a abouti à la conclusion que la dérogation notifiée les 23 décembre 1988 et 23 mars 1989, conformément à la possibilité offerte à toute Haute Partie contractante par l'article 15 de la Convention en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation, devait demeu-

remain in place for as long as circumstances require. The arrest and detention powers granted to the police and the Secretary of State under the former Section 12 of the Prevention of Terrorism (Temporary provisions) Act 1984 (now Section 14 of the Prevention of Terrorism (Temporary provisions) Act 1989) will therefore remain.

The Government of the United Kingdom does not consider that any action is required as a result of the finding of a violation by the Court of Article 5, paragraph 5, of the Convention. It is the Government's view that, provided the national law complies with the state's obligations under Article 5, paragraphs 1 to 4 (if necessary as modified by a derogation), no question of compensation arises. Article 5, paragraph 5, does not require in itself that paragraphs 1 to 4 of Article 5 be incorporated into domestic law."

In its Resolution DH (90) 23 of 24 September 1990, the Committee of Ministers, considering that in the present case it is not for it to pronounce on the validity of a derogation entered according to Article 15 of the European Convention on Human Rights, decided, after having taken note of the above-mentioned information, to discontinue its examination of the present case.

— The Jón Kristinsson case

The case originated in an application against Iceland lodged with the European Commission of Human Rights on 10 April 1986 under Article 25 of the Convention, by Mr Jón Kristinsson, an Icelandic national, who complained that he had not been tried by an impartial tribunal.

In its report adopted on 8 March 1989 the Commission unanimously expressed the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

Subsequently in its judgment of 1 March 1990 the Court, having taken formal note of a friendly settlement reached by the Government of Iceland and the applicant and having found that there were no reasons of public policy justifying the continuation of the proceedings, decided unanimously to strike the case out of its list.

Under the terms of this friendly settlement it was *inter alia* agreed:

1. that the Icelandic State Treasury reimburse Mr Jón Kristinsson, for his fine and the costs of the case he has paid (26 650 Icelandic krona) with interest as from 12 May 1986 (53 353 krona), or a total of 80 003 krona, and the costs incurred by him for legal assistance on account of his appli-

rer en place tant que les circonstances continueraient de l'exiger. Les pouvoirs d'arrestation et de détention accordés à la police et au secrétaire d'Etat en vertu de l'ancien article 12 de la loi de 1984 portant dispositions provisoires sur la prévention du terrorisme (actuellement article 14 de la loi de 1989 portant dispositions provisoires sur la prévention du terrorisme) seront dès lors maintenus.

Le Gouvernement du Royaume-Uni n'estime pas qu'il ait à prendre quelque action suite au constat de violation par la Cour de l'article 5, paragraphe 5, de la Convention. De l'avis du Gouvernement, pourvu que la législation nationale (si nécessaire telle que modifiée par une dérogation) soit conforme aux obligations de l'Etat découlant de l'article 5, paragraphes 1 à 4, aucune question de compensation ne se pose. L'article 5, paragraphe 5, de la Convention n'exige pas en tant que tel que les paragraphes 1 à 4 de l'article 5 soient incorporés en droit interne.»

Dans sa Résolution DH (90) 23 du 24 septembre 1990, le Comité des Ministres, considérant qu'il ne lui appartient pas dans le cas d'espèce de se prononcer sur la validité d'une dérogation déposée conformément à l'article 15 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a décidé, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, de clore l'examen de la présente affaire.

— Affaire Jón Kristinsson

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre l'Islande, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 10 avril 1986, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Jón Kristinsson, citoyen islandais, qui s'est plaint de ne pas avoir été jugé par un tribunal impartial.

Dans son rapport adopté le 8 mars 1989, la Commission a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Ultérieurement, dans son arrêt du 1er mars 1990, la Cour a pris acte du règlement amiable auquel avaient abouti le Gouvernement islandais et le requérant, et, ayant constaté l'absence de tout motif d'ordre public de nature à exiger la poursuite de la procédure, a décidé à l'unanimité de rayer l'affaire du rôle.

En vertu du règlement amiable susmentionné, il a été convenu notamment que:

1. le Trésor islandais remboursera à M. Jón Kristinsson l'amende et les frais acquittés par lui (26 650 couronnes islandaises), plus les intérêts à compter du 12 mai 1986 (53 353 couronnes), soit au total 80 003 couronnes, ainsi que les frais d'avocat exposés par lui devant la Commission euro-

cation to the European Commission of Human Rights, totalling 461 130 krona when the financial assistance received by Mr Kristinsson from the European Commission of Human Rights has been taken into account;

2. that the Icelandic Minister of Justice will request the Public Prosecutor of Iceland to have a note entered into the State Criminal Register relating to Mr Jón Kristinsson, stating that the Government of Iceland has today, on account of the stand taken by the European Commission of Human Rights with regard to his application, concluded a settlement with him providing for refund of the amounts he was ordered to pay to the Icelandic State Treasury by the judgment of the Supreme Court of Iceland of 25 November 1985.

In its Resolution DH (90) 26 of 23 October 1990, the Committee of Ministers, having satisfied itself that the Government of Iceland had paid to the applicant the sums provided for in the friendly settlement, declared that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in this case.

— The Clerc case

The case originated in an application against France lodged with the European Commission of Human Rights on 28 August 1986 under Article 25 of the Convention, by Mr Louis Clerc, a French national, who complained of the excessive length of criminal proceedings instituted against him.

In its report adopted on 12 July 1989 the Commission unanimously expressed the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

Subsequently, in its judgment of 26 April 1990, the Court took formal note of a friendly settlement reached by the Government of France and the applicant and decided unanimously to strike the case out of its list.

Under the terms of this friendly settlement, it was agreed that the applicant would receive compensation of 100 000 French francs in respect of all heads of damage combined.

In its Resolution DH (90) 29 of 16 November 1990, the Committee of Ministers, after having satisfied itself that the Government of France had paid the sum provided for in the friendly settlement, declared that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Bricmont case

The case originated in an application against Belgium, lodged with the European Commission of Human Rights on 13 February 1984 under Article 25 of the Convention by Mr Georges Bricmont and Mrs Louise Bricmont, Canadian

péenne des Droits de l'Homme, soit au total 461 130 couronnes après déduction de l'aide financière reçue de ladite Commission;

2. le ministre de la Justice invitera le Procureur général d'Islande à faire insérer dans le registre pénal de l'Etat une note relative à M. Jón Kristinsson; elle précisera que le Gouvernement a conclu aujourd'hui avec celui-ci, eu égard à l'opinion exprimée par la Commission européenne des Droits de l'Homme au sujet de sa requête, un règlement prévoyant le remboursement des montants que la Cour suprême d'Islande, par son arrêt du 25 novembre 1985, lui avait enjoint de payer au Trésor islandais.

Dans sa Résolution DH (90) 26 du 23 octobre 1990, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de l'Islande a versé au requérant les indemnités prévues par le règlement amiable, a déclaré qu'il a rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Clerc

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la France, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 28 août 1986, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Louis Clerc, citoyen français, qui s'est plaint de la durée excessive d'une procédure pénale diligentée contre lui.

Dans son rapport adopté le 12 juillet 1989, la Commission a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Ultérieurement, dans son arrêt du 26 avril 1990, la Cour a pris acte du règlement amiable auquel avaient abouti le Gouvernement français et le requérant, et a décidé à l'unanimité de rayer l'affaire du rôle.

En vertu du règlement amiable susmentionné, il a été convenu que le requérant recevrait une indemnité de 100 000 francs français, toutes causes de préjudice confondues.

Dans sa Résolution DH (90) 29 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement français avait versé au requérant l'indemnité prévue par le règlement amiable, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Bricmont

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Belgique, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 13 février 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Georges Bricmont et

nationals, who complained of the conduct of criminal proceedings instituted against them and in particular of the failure to arrange a confrontation between the party seeking damages and the applicants in respect of certain charges.

In its judgment of 7 July 1989 the Court held *inter alia* that there had been a breach of Article 6 of the Convention as regards the failure to arrange a confrontation between the party seeking damages and Mr Bricmont on three of the five charges on which he was convicted and, unanimously, that Belgium was to pay Mr Bricmont the sum of 274 335 Belgian francs and 95 centimes in respect of costs and expenses.

In Resolution DH (90) 30 of 16 November 1990, the Committee of Ministers declared, after having satisfied itself that the Government of Belgium had paid the sum provided for in the judgment of 7 July 1989, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Van Droogenbroeck case

The case originated in an application against Belgium, lodged with the European Commission of Human Rights on 16 April 1977 under Article 25 of the Convention, by Mr Valery Van Droogenbroeck, a Belgian national, who complained that his detention as a recidivist placed at the government's disposal was not decided by a court with a view to ordering his release if the detention was not lawful.

In its judgment of 24 June 1982 the Court held *inter alia* that there had been a violation of Article 5, paragraph 4, of the Convention.

In its judgment of 25 April 1983 the Court unanimously held that Belgium was to pay the applicant 20 000 Belgian francs for non-pecuniary damage.

Subsequently, the Government of Belgium gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgments:

"An act promulgated on 17 July 1990 and published on 9 August 1990 amended Articles 25 and 26 of the Social Protection in respect of Mental Defectives and Habitual Offenders Act of 1 July 1964.

According to Article 25 *ter* of the Act of 17 July 1990, a recidivist or a habitual offender placed at the government's disposal and detained by virtue of a reasoned decision of the Minister of Justice can appeal against the decision before the *chambre du conseil* of the court which has decided his placement at the government's disposal. The *chambre du conseil* verifies whether the Minister's decision is lawful and orders the release of the person concerned if it is not.

M^me^ Louise Bricmont, ressortissants canadiens, qui se sont plaints du déroulement d'une procédure pénale diligentée contre eux, et notamment de l'absence de confrontation de la partie civile avec les requérants sur certaines préventions.

Dans son arrêt du 7 juillet 1989, la Cour a dit, notamment, que l'article 6 de la Convention avait été violé en ce qui concerne l'absence de confrontation de la partie civile avec M. Bricmont sur trois des cinq préventions retenues contre lui et, à l'unanimité, que la Belgique devait rembourser à M. Bricmont la somme de 274 335 francs belges et 95 centimes pour frais et dépens.

Dans sa Résolution DH (90) 30 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la Belgique avait versé au requérant la somme prévue dans l'arrêt du 7 juillet 1989, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Van Droogenbroeck

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Belgique, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 16 avril 1977, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Valery Van Droogenbroeck, ressortissant belge, qui s'est plaint que la légalité de sa détention en tant que récidiviste mis à la disposition du Gouvernement n'avait pas été examinée par un tribunal en vue d'ordonner sa libération si sa détention était illégale.

Dans son arrêt du 24 juin 1982, la Cour a dit notamment qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention.

Dans son arrêt du 25 avril 1983 la Cour a dit, à l'unanimité, que le Gouvernement de la Belgique devait verser au requérant la somme de 20 000 francs belges à titre de dommage moral.

Par la suite, le Gouvernement de la Belgique a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite des arrêts:

«Une loi promulguée le 17 juillet 1990 et publiée le 9 août 1990 a modifié les articles 25 et 26 de la loi du 1^er^ juillet 1964 de défense sociale à l'égard des anormaux et délinquants d'habitude.

En vertu de l'article 25 *ter* de la loi du 17 juillet 1990, le récidiviste ou le délinquant d'habitude mis à la disposition du Gouvernement et interné par décision motivée du ministre de la Justice peut se pourvoir contre cette décision devant la chambre du conseil du tribunal qui a prononcé sa mise à disposition du gouvernement. La chambre du conseil vérifie si la décision du ministre est conforme à la loi et ordonne la mise en liberté de l'intéressé, le cas échéant.

Under Article 25 *quater*, after one year of deprivation of liberty ordered by the Minister according to Article 25 *bis*, the recidivist or habitual offender may apply to the Minister of Justice in order to request his release. This request may be renewed every year. The decision of the Minister to refuse the request can be appealed against before a court following the procedure provided for in Article 25 *ter* of the Act.

According to Article 26 of the Act of 17 July 1990, recidivists or habitual offenders placed at the government's disposal may request the King's Prosecutor to put an end to the effects of that decision. Such a request may be brought three or five years after the end of the penalty and may be renewed every three or five years thereafter. This request is examined by the *chambre du conseil* whose decision may be appealed against before the *chambre des mises en accusation* following the provisions of Articles 26 *bis* of the Act of 17 July 1990.

The sum awarded by the Court to the applicant was paid on 17 June 1983.

In its Resolution DH (90) 31 of 16 November 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Håkansson and Sturesson case

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights in 1984 under Article 25 of the Convention by Mr Gösta Håkansson and Mr Sune Sturesson, both Swedish nationals, who complained of the compulsory resale of an agricultural estate, bought by them, at a compulsory auction and of the absence of a court remedy for challenging the lawfulness of administrative decisions.

In its judgment of 21 February 1990 the Court, *inter alia* held unanimously that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and that the Government of Sweden was to pay to the applicants for costs and expenses 60 000 Swedish crowns.

Subsequently, the Government of Sweden gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 21 February 1990:

"The Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative decisions, which provides for a possibility of review by the Supreme Administrative Court, will be applicable to the situation complained of in this case.

En vertu de l'article 25 *quater*, après un an de privation de liberté ordonnée par le ministre, en application de l'article 25 *bis*, le récidiviste ou le délinquant d'habitude interné peut demander au ministre de la Justice sa remise en liberté. Cette demande peut être renouvelée d'année en année. La décision du ministre de rejeter la demande peut être attaquée devant un tribunal, suivant la procédure prévue à l'article 25 *ter* de la loi.

En vertu de l'article 26 de la loi du 17 juillet 1990, les récidivistes ou délinquants d'habitude mis à disposition du gouvernement peuvent demander au procureur du roi à être relevés des effets de cette décision. Cette demande peut être introduite trois ou cinq ans après l'expiration de la peine et peut être renouvelée tous les trois ou cinq ans. La demande est examinée par la chambre du conseil du tribunal ayant ordonné la mise à disposition du gouvernement dont l'ordonnance peut faire l'objet d'un appel devant la chambre des mises en accusation, conformément aux dispositions de l'article 26 *bis* de la loi du 17 juillet 1990.

La somme octroyée au requérant par la Cour a été versée le 17 juin 1983.»

Dans sa Résolution DH (90) 31 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Håkansson et Sturesson

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme en 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par MM. Gösta Håkansson et Sune Sturesson, ressortissants suédois, qui se sont plaints de la revente forcée d'une propriété agricole achetée par eux lors d'une vente forcée aux enchères et de l'absence d'un tribunal pour attaquer la légalité de décisions administratives.

Dans son arrêt du 21 février 1990, la Cour a dit notamment, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et que le Gouvernement de la Suède devait verser aux requérants, pour frais et dépens, 60 000 couronnes suédoises.

Par la suite, le Gouvernement de la Suède a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt:

«La loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, qui prévoit la possibilité d'un contrôle par la Cour administrative suprême, s'appliquera à la situation en cause dans la présente affaire.

The sum of 60 000 Swedish crowns awarded by the Court in respect of costs and expenses was paid to the applicants on 23 May 1990."

In its Resolution DH (90) 32 of 16 November 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Nyberg case

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 9 June 1986 under Article 25 of the Convention by Mrs Birgitt and Mr Lars Erik Nyberg, respectively German and Swedish nationals, who complained *inter alia* of a prohibition of removal imposed on them concerning their son after termination of public care.

In its report adopted on 15 March 1990, the Commission unanimously expressed the opinion *inter alia* that there had been a violation of Article 8 of the Convention.

Subsequently, in its judgment of 31 August 1990, the Court took formal note of a friendly settlement reached by the Government of Sweden and the applicants and decided unanimously to strike the case out of its list.

Under the terms of the friendly settlement, it was agreed *inter alia* that the Government would pay the sum of 225 000 Swedish crowns to the applicants and for their legal costs amounting to 160 000 Swedish crowns.

In its Resolution DH (90) 33 of 16 November 1990, the Committee of Ministers, after having satisfied itself that the Government of Sweden had paid the sums provided for in the friendly settlement, declared that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Skärby case

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 26 June 1986 under Article 25 of the Convention by the Estates of Mr and Mrs Skärby and their heirs and children, Swedish nationals, who complained of a lack of access to a court regarding a dispute concerning a refusal to grant them an exemption from a plan prohibiting construction on a specific site.

In its judgment of 28 June 1990, the Court *inter alia* held:

— by five votes to two that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention;

La somme de 60 000 couronnes suédoises octroyée par la Cour au titre des frais et dépens a été versée aux requérants le 23 mai 1990.»

Dans sa Résolution DH (90) 32 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Nyberg

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 9 juin 1986, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M^me^ Birgitt Nyberg et M. Lars Erik Nyberg, respectivement citoyens allemand et suédois, qui se sont plaints d'une interdiction de retrait qui leur a été imposée concernant leur fils après la fin d'une mesure d'assistance publique.

Dans son rapport adopté le 15 mars 1990, la Commission a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention.

Ultérieurement, dans son arrêt du 31 août 1990, la Cour a pris acte du règlement amiable auquel avaient abouti le Gouvernement suédois et les requérants, et a décidé à l'unanimité de rayer l'affaire du rôle.

En vertu du règlement amiable susmentionné, il a été notamment convenu que le Gouvernement verserait 225 000 couronnes suédoises aux requérants et paierait leurs frais de justice, chiffrés à 160 000 couronnes suédoises.

Dans sa Résolution DH (90) 33 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement suédois avait versé aux requérants les sommes prévues par le règlement amiable, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Skärby

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 26 juin 1986, en vertu de l'article 25 de la Convention, par les ayants droit de M. et M^me^ Skärby et leurs héritiers et enfants, ressortissants suédois, qui se sont plaints de l'absence d'une voie de recours à un tribunal concernant un litige relatif à un refus de dérogation à un plan leur interdisant de construire sur un endroit déterminé.

Dans son arrêt du 28 juin 1990, la Cour notamment a dit:

— par cinq voix contre deux, qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;

— by six votes to one that Sweden was to pay to Mrs Ingegard Skärby, Mrs Rigmor Skärby, Mrs Majken Skärby, Mr Bertil Skärby, Mr Rolf Skärby and Mrs Lena Hedman a total of 30 000 Swedish crowns for non-pecuniary damage;

— unanimously that Sweden was to pay to the applicants 77 408 Swedish crowns in respect of costs and expenses.

Subsequently, the Government of Sweden gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 28 June 1990:

"Since 1 July 1987, the Building Act of 1947 has been replaced by the 1987 Plan and Building Act. According to Section 13, Article 4, of this act, some decisions on building permits can be examined by administrative courts. In certain cases, however, the government is still the final instance. In those cases the government's decisions can be brought to the Supreme Administrative Court in accordance with the provisions of the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative decisions, which came into force on 1 June 1988.

The sums provided for in the Court's judgment were paid to the applicants on 31 July 1990."

In its Resolution DH (90) 34 of 16 November 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Mats Jacobsson case*

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 5 August 1984 under Article 25 of the Convention by Mr Mats Jacobsson, a Swedish national, who complained of the lack of adequate access to a court regarding a dispute concerning a decision to amend a building plan covering his property.

In its judgment of 28 June 1990, the Court *inter alia* held unanimously that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and that the Government of Sweden was to pay the applicant 10 000 Swedish crowns for non-pecuniary damage and 80 000 Swedish crowns for costs and expenses.

Subsequently, the Government of Sweden gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 28 June 1990:

"Since 1 July 1987, the Building Act of 1947 has been replaced by the 1987 Plan and

— par six voix contre une, que la Suède devait verser à M^me^ Ingegard Skärby, M^me^ Rigmor Skärby, M^me^ Majken Skärby, M. Bertil Skärby, M. Rolf Skärby et M^me^ Lena Hedman 30 000 couronnes suédoises au total pour dommage moral;

— à l'unanimité, que la Suède devait verser aux requérants 77 408 couronnes pour frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement de la Suède a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt:

«Depuis le 1^er^ juillet 1987, la loi de 1947 sur la construction a été remplacée par la loi de 1987 sur l'aménagement du territoire et la construction. En vertu de la section 13, article 4, de cette loi, certaines décisions sur les permis de construire peuvent être examinées par les tribunaux administratifs. Dans certains cas, cependant, le Gouvernement est toujours l'instance finale. Dans ces cas, les décisions du Gouvernement peuvent être portées devant la Cour administrative suprême conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, entrée en vigueur le 1^er^ juin 1988.

Les sommes prévues dans l'arrêt de la Cour ont été versées aux requérants le 31 juillet 1990.»

Dans sa Résolution DH (90) 34 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Mats Jacobsson*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 5 août 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Mats Jacobsson, ressortissant suédois, qui s'est plaint de l'absence d'une voie de recours suffisante à un tribunal pour trancher un litige relatif à une décision de modification d'un plan de construction englobant sa propriété.

Dans son arrêt du 28 juin 1990, la Cour notamment a dit à l'unanimité qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et que le Gouvernement de la Suède devait verser au requérant 10 000 couronnes suédoises pour préjudice moral et 80 000 couronnes suédoises pour frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement de la Suède a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt du 28 juin 1990:

«Depuis le 1^er^ juillet 1987, la loi de 1947 sur la construction a été remplacée par la loi de

Building Act. According to Section 13, Article 4, of this act, some decisions on building permits can be examined by administrative courts. In certain cases, however, the Government is still the final instance. In those cases, the Government's decisions can be brought to the Supreme Administrative Court in accordance with the provisions of the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative decisions, which came into force on 1 June 1988.

The sums provided for in the Court's judgment were paid to the applicant on 30 July 1990."

In its Resolution DH (90) 35 of 16 November 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The McCallum case*

The case originated in an application against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights on 31 August 1981 under Article 25 of the Convention by Mr Michael Peter McCallum, a British national, who complained of measures affecting his correspondence while in prison and of the absence of an effective remedy concerning an alleged violation of Articles 3 and 8 of the Convention.

In its judgment of 30 August 1990 the Court unanimously held *inter alia* that the measures affecting the applicant's correspondence constituted violations of Article 8 and that the United Kingdom was to pay the applicant, in respect of costs and expenses, the sum of £3 000 together with any value-added tax that may be chargeable.

Subsequently, the Government of the United Kingdom gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 30 August 1990:

"As can be seen from paragraph 24 of the Commission's report, the Prisons (Scotland) Standing Orders have changed since 1 August 1983 to take account of the judgment of the Court in the case of Silver and others. In this respect, reference is made to Resolution DH (85) 15 of 28 June 1985. Changes made to the Standing Orders together with changes made to administrative practices, following the Silver judgment, and other developments ensure that there would now be no legal justification for stopping any letters of the type referred to in the McCallum case.

1987 sur l'aménagement du territoire et la construction. En vertu de la section 13, article 4, de cette loi, certaines décisions sur les permis de construire peuvent être examinées par les tribunaux administratifs. Dans certains cas, cependant, le Gouvernement est toujours l'instance finale. Dans ces cas, les décisions du Gouvernement peuvent être portées devant la Cour administrative suprême conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, entrée en vigueur le 1er juin 1988.

Les sommes octroyées par la Cour ont été versées au requérant le 30 juillet 1990.»

Dans sa Résolution DH (90) 35 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire McCallum*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre le Royaume-Uni, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 31 août 1981, en vertu de l'article 25 de la Convention, par un ressortissant britannique, M. Michael Peter McCallum, qui s'est plaint des restrictions apportées à sa correspondance pendant sa détention et de l'absence de recours effectif concernant une violation alléguée des articles 3 et 8 de la Convention.

Dans son arrêt du 30 août 1990, la Cour à l'unanimité a dit notamment que les restrictions litigieuses à la correspondance du requérant avaient enfreint l'article 8 de la Convention et que le Royaume-Uni devait payer au requérant, pour frais et dépens, la somme de 3 000 livres plus tout montant pouvant être dû au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt du 30 août 1990:

«Ainsi qu'il ressort du paragraphe 24 du rapport de la Commission, les Instructions pénitentiaires permanentes (pour l'Ecosse) ont été amendées depuis le 1er août 1983 pour prendre en compte l'arrêt de la Cour dans l'affaire Silver et autres. A cet égard, il convient de se référer à la Résolution DH (85) 15 du 28 juin 1985. Les changements apportés aux Instructions pénitentiaires permanentes ainsi que les changements dans les pratiques administratives, suite à l'arrêt Silver, de même que d'autres développements, garantissent qu'il n'y aura plus maintenant de justification légale à l'interception de toute correspondance du type de celle mentionnée dans l'affaire McCallum.

The sum awarded to the applicant by the Court in respect of costs and expenses was paid on 10 October 1990."

In its Resolution DH (90) 38 of 13 December 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Weber case*

The case originated in an application against Switzerland lodged with the European Commission of Human Rights on 15 May 1984 under Article 25 of the Convention, by Mr Franz Weber, a Swiss national, who complained of judicial proceedings conducted without a hearing and resulting in his conviction for having breached, at a press conference, the confidentiality of an investigation.

In its judgment of 22 May 1989 the Court held *inter alia*:

— by six votes to one that Article 6, paragraph 1, of the Convention applied in the instant case and that there had been a breach of it;

— unanimously that there had been a breach of Article 10;

— unanimously that the respondent state was to pay the applicant, for costs and expenses, the sum of 8 482,50 Swiss francs.

Subsequently, the Government of Switzerland gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The Canton of Vaud Code of Criminal Procedure of 12 September 1967 has been amended by an Act of 12 December 1989, which came into force on 1 July 1990.

Under Sections 184, 185 and 186 of the Act, the parties, their relatives and acquaintances, their counsel and assistants, their consultants and the latter's employees, as well as experts and witnesses are bound to maintain the confidentiality of an investigation, including matters revealed by the investigation itself and unpublished investigation decisions and measures, on pain of a fine of a maximum of 5 000 Swiss francs.

According to Section 186, paragraph 3, the punishment provided for shall henceforth be ordered after a summary investigation by the investigating judge and not by the President of the Court of Cassation acting of his own motion or on an information.

The summary investigation by the investigating judge is conducted in accordance with Sections 254 *et seq* of the Code of Criminal Procedure of 12 September 1967. Under Section 264, if the

La somme octroyée par la Cour au requérant au titre des frais et dépens a été versée le 10 octobre 1990.»

Dans sa Résolution DH (90) 38 du 13 décembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Weber*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suisse, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 15 mai 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Franz Weber, ressortissant suisse, qui s'est plaint de procédures judiciaires suivies sans audience et ayant abouti à sa condamnation pour avoir violé, lors d'une conférence de presse, le secret de l'instruction.

Dans son arrêt du 22 mai 1990, la Cour notamment:

— a dit, par six voix contre une, que l'article 6, paragraphe 1, de la Convention s'appliquait en l'espèce et avait été enfreint;

— a dit, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 10;

— a dit, à l'unanimité, que l'Etat défendeur devait verser au requérant, pour frais et dépens, la somme de 8 482,50 francs suisses.

Par la suite, le Gouvernement de la Suisse a donné au Comité des Ministres les informations suivantes au sujet des mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«Le Code de procédure pénale du 12 septembre 1967 du canton de Vaud a été modifié par une loi du 12 décembre 1989, entrée en vigueur le 1er juillet 1990.

Aux termes des articles 184, 185 et 186 de la loi, les parties, leurs proches et familiers, leurs conseils, leurs collaborateurs, leurs consultants et les employés de ceux-ci, ainsi que les experts et les témoins sont tenus de respecter le secret de l'enquête, y compris les éléments révélés par l'enquête elle-même et les décisions et mesures d'instruction non publiques sous peine d'une amende pouvant atteindre 5 000 francs suisses.

Dorénavant, aux termes de l'article 186, alinéa 3, la peine prévue est prononcée au terme d'une enquête instruite par le juge instructeur en la forme sommaire et non plus d'office ou sur dénonciation par le président de la cour de cassation.

L'enquête instruite en la forme sommaire par le juge instructeur est régie par les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale du 12 septembre 1967. Aux termes de l'article 264, si le

judge considers that he has sufficient information and that the case comes within his jurisdiction, he shall give a decision regarding the sentence.

Under Section 265, as amended by the Act of 12 December 1989, if the person charged states, within the time-limit provided for in Section 188, that he refuses to accept to be sentenced, the judge must refer the case to the police court.

In that event, the provisions of the first chapter of Title III of the Code of Criminal Procedure concerning the hearing and the judgment will apply and the accused, whose case has thus been referred to the police court, will have the benefit of adversarial proceedings at a public hearing.

The sum awarded by the Court was paid on 25 June 1990."

In its Resolution DH (90) 39 of 13 December 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The case of Unión Alimentaria Sanders SA*

The case originated in an application against Spain lodged with the European Commission of Human Rights on 5 July 1985 under Article 25 of the Convention by a Spanish company, Unión Alimentaria Sanders SA, who complained of the length of civil proceedings it had instituted.

In its judgment of 7 July 1989, the Court unanimously held that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and that the respondent state was to pay the applicant company 1 500 000 pesetas in respect of pecuniary damage and 220 171 pesetas in respect of costs and expenses.

Subsequently, the Government of Spain gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 7 July 1989:

"The new Act on the territorial organisation of the judicial system (*ley de demarcación y de planta judicial*) of 28 December 1988 has completely reorganised judicial districts and redefined the territorial jurisdiction of the courts. It will be implemented in stages between 1989 and 1992 and will entail in particular the creation of 1 570 new judicial posts.

The Royal Decree issued by the Ministry of Justice on 3 February 1989 concerning measures for the effectiveness of the Act of 28 December 1988 provides for new posts of judges, clerks of court and administrative officers as well as the creation of a number of new courts.

juge s'estime suffisamment renseigné et considère que le cas relève de sa compétence, il rend une ordonnance de condamnation.

Aux termes de l'article 265 tel que modifié par la loi du 12 décembre 1989, lorsque l'inculpé déclare, dans le délai prévu à l'article 188, ne pas vouloir se soumettre à l'ordonnance de condamnation, le juge doit rendre une ordonnance de renvoi devant le tribunal de police.

Dans ce cas, les dispositions contenues au chapitre premier du titre III du Code de procédure pénale relatif aux débats et au jugement trouveront à s'appliquer et l'accusé ainsi renvoyé devant le tribunal de police bénéficiera d'un débat contradictoire en audience publique.

La somme octroyée par la Cour a été versée le 25 juin 1990.»

Dans sa Résolution DH (90) 39 du 13 décembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention dans la présente affaire.

— *Affaire Unión Alimentaria Sanders SA*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre l'Espagne, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 5 juillet 1985, en vertu de l'article 25 de la Convention, par une société espagnole, Unión Alimentaria Sanders SA, qui s'est plainte de la durée excessive d'une procédure civile qu'elle avait engagée.

Dans son arrêt du 7 juillet 1989, la Cour à l'unanimité a dit qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et que l'Etat défendeur devait verser à la société requérante 1 500 000 pesetas pour dommage matériel et 220 171 pesetas pour frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement de l'Espagne a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt du 7 juillet 1989:

«La nouvelle loi d'organisation territoriale du système judiciaire (*ley de demarcación y de planta judicial*) du 28 décembre 1988 a opéré une réorganisation complète des circonscriptions judiciaires et a redéfini la compétence territoriale des juridictions. Sa mise en application s'échelonnera de 1989 à 1992 et entraînera notamment la création de 1 570 nouveaux postes judiciaires.

Le décret royal du ministère de la Justice du 3 février 1989, concernant les mesures pour l'effectivité de la loi du 28 décembre 1988, prévoit la création de postes de magistrat, de greffier et d'agent administratif, ainsi que la création d'un certain nombre de tribunaux.

The Royal Decree of 21 July 1989 provides for the creation of criminal courts of first instance, the Royal Decree of 17 November 1989 for the creation of civil courts of first instance and investigation courts. The Royal Decree of 25 May 1989 provides for the creation of single-judge courts, social courts and juvenile courts.

Each of the Spanish autonomous communities has promulgated an act laying down the capitals of judicial districts and the judicial districts.

The various measures described above must be seen in the general light of a considerable increase in the Ministry of Justice's budget in Spain. From 1982 to 1990 the appropriations for the administration of justice (staff remuneration, goods and services, investments, etc.) increased in real terms by 132% and the appropriations for legal aid by 268%. Furthermore, since 1982 the total number of judges, prosecutors, clerks of court and administrative staff, taken all together, has increased by 85%. Finally, between January 1983 and October 1990, 600 new courts were created, that is an average of more than six new courts per month.

The sum awarded to the applicant company by the Court was paid on 16 July 1990."

In its Resolution DH (90) 40 of 13 December 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Case of B. against Austria*

The case originated in an application against Austria lodged with the European Commission of Human Rights on 10 January 1986 under Article 25 of the Convention by an Austrian national, Mr B., who complained of the length of his detention on remand and the duration of the criminal proceedings brought against him.

In its judgment of 28 March 1989, the Court unanimously held *inter alia* that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and that Austria was to pay the applicant in respect of costs and expenses 150 000 schillings.

Subsequently, the Government of Austria gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 28 March 1990:

"Under the new Article 91 of the Act on the organisation of the courts (*Gerichtsorganisationsgesetz*), which article came into force on 1 January 1990, when a court delays taking proce-

Le décret royal du 21 juillet 1989 prévoit la création de tribunaux pénaux de première instance, le décret royal du 17 novembre 1989 celle de tribunaux de première instance et d'instruction. Le décret royal du 25 mai 1989 prévoit la création de tribunaux à juge unique, de tribunaux sociaux et de tribunaux des mineurs.

Chacune des communautés autonomes d'Espagne a, de son côté, édicté une loi définissant les capitales de district judiciaires et les circonscriptions judiciaires.

Les diverses mesures décrites ci-dessus s'inscrivent dans le cadre général d'une augmentation considérable du budget de la Justice en Espagne. De 1982 à 1990, les crédits pour l'administration de la justice (rémunération du personnel, achat de biens et services, investissements, etc.) ont augmenté, en termes réels, de 132 % et les crédits alloués à l'aide judiciaire de 268 %. Par ailleurs, depuis 1982, le nombre de magistrats, procureurs, de greffiers et d'agents administratifs a augmenté, toutes catégories confondues, de 85 %. Enfin, pendant la période allant de janvier 1983 à octobre 1990, 600 nouveaux tribunaux ont été créés, c'est-à-dire en moyenne plus de six nouveaux tribunaux par mois.

Les sommes octroyées par la Cour à la société requérante ont été versées le 16 juillet 1990.»

Dans sa Résolution DH (90) 40 du 13 décembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *B. contre l'Autriche*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre l'Autriche, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 10 janvier 1986, en vertu de l'article 25 de la Convention, par un ressortissant autrichien, M. B., qui s'est plaint de la durée tant de sa détention provisoire que de la procédure pénale intentée contre lui.

Dans son arrêt du 28 mars 1990, la Cour à l'unanimité a dit notamment qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et que l'Autriche devait verser au requérant, pour frais et dépens, 150 000 schillings.

Par la suite, le Gouvernement de l'Autriche a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt du 28 mars 1990:

«Aux termes du nouvel article 91 de la loi d'organisation judiciaire (*Gerichtsorganisationsgesetz*) entré en vigueur le 1er janvier 1990, lorsqu'un tribunal tarde à accomplir un acte de procédure et

dural steps such as drawing up a judgment, the parties may request the higher court to prescribe a time-limit for the taking of such procedural steps.

If the court takes the procedural steps in question within four weeks, the request is considered to be withdrawn, unless the requesting party decides otherwise. The higher court which has to decide on such a request for the setting of a time-limit must decide without delay.

The Government of Austria will also inform the courts and the prosecutors' offices by means of a circular that an increasing number of applications directed against Austria concern the alleged violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention, as to the excessive length of civil as well as criminal proceedings and that Austria has been sentenced on several occasions to the payment of high damages. This circular will make reference to the constant case-law of the Strasbourg organs and request the taking of the necessary measures with a view to deciding civil and criminal cases speedily.

The sum awarded to the applicant by the Court was paid on 25 April 1990."

In its Resolution DH (90) 41 of 13 December 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Darby case*

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 20 November 1984, under Article 25 of the Convention, by Mr Peter Darby, a Finnish national, who complained that he had been discriminated against concerning the duty to pay a special tax to the Church of Sweden.

In its judgment of 23 October 1990, the Court unanimously held *inter alia* that there had been a violation of Article 14 of the Convention taken together with Article 1 of Protocol No. 1, and that Sweden was to pay the applicant 8 000 Swedish crowns for pecuniary damage and 90 000 Swedish crowns for costs and expenses.

Subsequently, the Government of Sweden gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"As can be seen from paragraph 23 of the Court's judgment, Section 1 of the 1951 Dissenters Tax Act was amended with effect from 1 January 1987 so that the taxpayer no longer has to be regis-

notamment à procéder à la rédaction écrite d'un jugement, les parties peuvent s'adresser au tribunal du degré supérieur pour lui demander de fixer un délai pour l'accomplissement de l'acte de procédure en question.

Lorsque le tribunal accomplit les actes de procédure en question en l'espace de quatre semaines, la requête est considérée comme étant retirée, à moins que la partie demanderesse ne désire la maintenir. Le tribunal du degré supérieur saisi d'une requête en fixation de délai doit statuer sans délai.

Le Gouvernement de l'Autriche prévoit également d'informer les tribunaux et les parquets par voie de circulaire du fait qu'un nombre croissant des requêtes dirigées contre l'Autriche est fondé sur la violation alléguée de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention en ce qui concerne la durée excessive des procédures tant civiles que pénales et que l'Autriche a été condamnée à plusieurs reprises de ce fait au paiement d'indemnités élevées. Cette circulaire comportera une référence à la jurisprudence constante des organes de Strasbourg et une invitation à prendre les mesures nécessaires pour la liquidation rapide des affaires civiles et pénales.

La somme octroyée par la Cour au requérant a été versée le 25 avril 1990.»

Dans sa Résolution DH (90) 41 du 13 décembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Darby*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne Droits de l'Homme le 20 novembre 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Peter Darby, ressortissant finlandais, qui s'est plaint d'avoir fait l'objet d'une discrimination concernant l'obligation de payer un impôt spécial à l'Eglise de Suède.

Dans son arrêt du 23 octobre 1990, la Cour, à l'unanimité, a dit notamment qu'il y avait eu violation de l'article 14 de la Convention, combiné avec l'article 1er du Protocole nº 1 et que la Suède devait verser au requérant 8 000 couronnes suédoises pour préjudice matériel et 90 000 couronnes suédoises pour frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement de la Suède a donné au Comité des Ministres les informations suivantes au sujet des mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«Ainsi qu'il ressort du paragraphe 23 de l'arrêt de la Cour, l'article 1 de la loi de 1951 relative à certains dégrèvements d'impôts en faveur des personnes n'appartenant pas à l'Eglise de

tered as resident in Sweden in order to benefit from the reduction of the Church tax.

The sums awarded by the applicant by the Court were paid on 8 November 1990."

In its Resolution DH (90) 42 of 13 December 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in this case.

b. *Application of Article 32 of the Convention*

— *The case of Karlsson against Sweden*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 12 January 1987, Mr Erik Karlsson complained that he had no possibility of having a dispute over the refusal to grant him a permit to acquire certain agricultural property examined by a tribunal satisfying the requirements of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

In its report adopted on 12 April 1989, the Commission unanimously expressed the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of Sweden that the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative decisions, which provides for a possibility of review by the Supreme Administrative Court, will be applicable to the situation complained of in this case.

In its Resolution DH (90) 20 of 24 September 1990, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that in this case there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and recommended that the Government of Sweden pay to the applicant the sum of 10 000 Swedish crowns in respect of non-pecuniary damage and the sum of 2 500 Swedish crowns for costs and expenses;

— took note of the information provided by the Government of Sweden;

— decided that no further action was called for in this case.

— *The case of Denev against Sweden*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 22 July

Suède a fait l'objet d'un amendement entré en vigueur le 1er janvier 1987. Depuis cette date, le bénéfice de la réduction de l'impôt ecclésial ne dépend plus d'un enregistrement comme résident en Suède.

Les sommes octroyées au requérant par la Cour ont été versées le 8 novembre 1990.»

Dans sa Résolution DH (90) 42 du 13 décembre 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement de la Suède, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

b. *Application de l'article 32 de la Convention*

— *Karlsson contre la Suède*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 12 janvier 1987, M. Erik Karlsson s'est plaint qu'il n'avait aucune possibilité de saisir un tribunal répondant aux exigences de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention d'un différend relatif au refus de lui accorder un permis pour l'acquisition de certaines propriétés agricoles.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 12 avril 1989 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la Suède a informé le Comité des Ministres que la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, qui prévoit la possibilité d'un contrôle par la Cour administrative suprême, s'appliquera à la situation en cause dans la présente affaire.

Dans sa Résolution DH (90) 20 du 24 septembre 1990, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention, et a recommandé au Gouvernement de la Suède de verser au requérant la somme de 10 000 couronnes suédoises pour préjudice moral et la somme de 2 500 couronnes suédoises pour frais et dépens;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement de la Suède;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Denev contre la Suède*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme

1986 Mr Martin Denev complained *inter alia* that he had no possibility of having a dispute relating to an order to plant certain trees on his property examined by a tribunal satisfying the requirements of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission adopted its report on the case on 4 July 1989 and expressed unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Swedish Government.

During the examination of the case, the Government of Sweden informed the Committee of Ministers that the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative decisions, which provides for a possibility of review by the Supreme Administrative Court, will be applicable to situations similar to the one complained of in the present case.

In Resolution DH (90) 24 of 23 October 1990, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that in this case there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and recommended that the Swedish Government pay to the applicant the sum of 10 000 Swedish crowns in respect of non-pecuniary damage;

— took note of the information provided by the Government of Sweden;

— decided that no further action was called for in this case.

— *The case of Gobrecht against Austria*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 22 April 1985 Mr Heinrich Gobrecht complained of the excessive length of civil proceedings. The Commission adopted its report on the case on 3 July 1989 and expressed unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Austrian Government.

In Resolution DH (90) 25 of 23 October 1990, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that in this case there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and recommended that the Government of Austria pay to the applicant the sums of 200 000 Austrian schillings in respect of material damage, 50 000 schillings in respect of non-pecuniary damage and 25 000 schillings in respect of legal costs;

— decided that no further action was called for in this case.

le 22 juillet 1986, M. Martin Denev s'est plaint notamment qu'il n'avait aucune possibilité de saisir un tribunal, répondant aux exigences de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention, d'un différend relatif à une obligation de planter certains arbres sur son terrain. La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 4 juillet 1989 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement de la Suède.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la Suède a informé le Comité des Ministres que la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, qui prévoit la possibilité d'un contrôle par la Cour administrative suprême, s'appliquera dans des situations comme celle en cause en l'espèce.

Dans sa Résolution DH (90) 24 du 23 octobre 1990, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu violation dans cette affaire de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et a recommandé au Gouvernement de la Suède de verser au requérant la somme de 10 000 couronnes suédoises pour préjudice moral;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement de la Suède;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Gobrecht contre l'Autriche*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 22 avril 1985, M. Heinrich Gobrecht s'est plaint de la durée excessive d'une procédure civile. La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 3 juillet 1989 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement autrichien.

Dans sa Résolution DH (90) 25 du 23 octobre 1990, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu violation dans cette affaire de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et a recommandé au Gouvernement de l'Autriche de verser au requérant les sommes de 200 000 schillings autrichiens pour préjudice matériel, 50 000 schillings pour préjudice moral et 25 000 schillings pour frais de procédure;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *The case of M. against France*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 9 December 1985, Mr M. complained *inter alia* of the excessive length of criminal proceedings instituted against him. The Commission adopted its report on the case on 3 October 1989 and expressed unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of France.

In Resolution DH (90) 27 of 16 November 1990, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that in this case there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and recommended that the Government of France pay to the applicant the sum of 30 000 French francs in respect of non-pecuniary damage and the sum of 20 000 French francs in respect of legal costs;

— decided that no further action was called for in this case.

— *The case of D. against the Federal Republic of Germany*

In her application to the European Commission of Human Rights introduced on 27 July 1984, Mrs D. complained *inter alia* of the excessive length of civil proceedings brought by her against a surgeon. The Commission adopted its report on the case on 12 July 1989 and expressed the opinion, by seventeen votes to one, that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of the Federal Republic of Germany.

In Resolution DH (90) 28 of 16 November 1990, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that in this case there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and recommended that the Government of the Federal Republic of Germany pay to the applicant the sum of 9 000 Deutschmarks in respect of non-pecuniary damage and in respect of costs and expenses;

— decided that no further action was called for in this case.

— *The case of Hewitt, and Harman and N. against the United Kingdom*

In their applications to the European Commission of Human Rights introduced on 4

— *M. contre la France*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 9 décembre 1985, M. M. s'est plaint notamment de la durée excessive d'une procédure pénale diligentée contre lui. La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 3 octobre 1989 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement français.

Dans sa Résolution DH (90) 27 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu violation dans cette affaire de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et a recommandé au Gouvernement de la France de verser au requérant la somme de 30 000 francs français pour préjudice moral et la somme de 20 000 francs français pour les frais de procédure;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *D. Contre la République Fédérale d'Allemagne*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 27 juillet 1984, M^me^ D. s'est plainte notamment de la durée excessive d'une procédure civile qu'elle avait diligentée contre un chirurgien. La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 12 juillet 1989 et a exprimé l'avis, par dix-sept voix contre une, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée à la requérante par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

Dans sa Résolution DH (90) 28 du 16 novembre 1990, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu violation dans cette affaire de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et a recommandé au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne de verser à la requérante la somme de 9 000 deutsche marks pour préjudice moral et pour frais et dépens;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Hewitt, Harman et N. contre le Royaume-Uni*

Dans leurs requêtes introduites auprès de la Commission européenne des Droits de

September 1985, Ms Patricia Hope Hewitt and Ms Harriet Harman complained of their secret surveillance by the Security Service and the consequent gathering and storing of information about them, and in his application introduced on 17 April 1986, the applicant N. complained that he had been subjected to the obtaining, retention and use of information about himself.

The Commission adopted its reports on 9 May 1989 and expressed the opinion, by thirteen votes to two in the case of Ms Hewitt and Ms Harman and by fourteen votes to one in the case of N., that there had been a violation of Article 8 of the Convention and of Article 13 in conjunction with Article 8 of the Convention.

During the examination of these cases, the Government of the United Kingdom informed the Committee of Ministers that the Security Service Act 1989 came into force on 18 December 1989. The Act places the Security Service on a statutory basis, defines the purposes for which its activities may be carried out and establishes a Security Service commissioner and an independent tribunal for the investigation of complaints about the service. The Committee was also informed that an agreement had been reached between the applicants and the United Kingdom authorities according to which the applicants Ms Hewitt and Ms Harman would receive the sum of £4 365 and the applicant N. the sum of £1 925 in respect of their legal costs.

In its Resolution DH (90) 36 of 13 December 1990, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinions:

— decided that there had been a violation of Article 8 and of Article 13 of the Convention in these cases;

— took note of the information provided by the Government of the United Kingdom;

— decided, therefore, that no further action was called for in these cases.

— *The case of Chester against the United Kingdom*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 10 March 1986, Mr Peter Chester complained *inter alia* that there had been an unjustified interference with his right to respect for his correspondence, as guaranteed by Article 8 of the Convention, in relation to several letters written by him while in prison.

The Commission adopted its report on the case on 17 May 1990 and expressed unanimously the opinion that there had been a violation of Article 8 of the Convention in respect of the applicant's letter dated 22 July 1986 to his solicitor and

l'Homme le 4 septembre 1985, M^lles^ Patricia Hope Hewitt et Harriett Harman se sont plaintes de la surveillance secrète exercée sur elles par les services de la Sûreté et de la compilation et la mémorisation de renseignements les concernant, et que dans sa requête introduite le 17 avril 1986, le requérant N. s'est plaint d'avoir fait l'objet de l'obtention, de la rétention et de l'usage d'informations le concernant.

La Commission a adopté ses rapports dans ces affaires le 9 mai 1989 et a exprimé l'avis, par treize voix contre deux dans le cas de M^lles^ Hewitt et Harman et par quatorze voix contre une dans le cas de N., qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention et de l'article 13 combiné avec l'article 8 de la Convention.

Pendant l'examen de ces affaires, le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Comité des Ministres qu'une loi de 1989 sur le service de la Sûreté était entrée en vigueur le 18 décembre 1989. Cette loi donne une existence légale au service de la Sûreté, définit les objectifs des activités pouvant être exercées par celui-ci et établit un commissaire pour le service de la Sûreté ainsi qu'un tribunal indépendant chargé d'examiner les plaintes concernant le service. Le Comité a été également informé qu'un accord avait été conclu entre les requérantes et les autorités du Royaume-Uni aux termes duquel les requérantes, M^lles^ Hewitt et Harman, recevront la somme de 4 365 livres et le requérant N. la somme de 1 925 livres au titre de leurs frais de procédure.

Dans sa Résolution DH (90) 36 du 13 décembre 1990, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu dans ces affaires violation de l'article 8 et de l'article 13 de la Convention;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement du Royaume-Uni;

— a décidé, en conséquence, qu'aucune autre action ne s'imposait dans ces affaires.

— *Chester contre le Royaume-Uni*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 10 mars 1986, M. Peter Chester s'est plaint notamment qu'il y avait eu une atteinte injustifiée à son droit au respect de sa correspondance, droit garanti par l'article 8 de la Convention, concernant plusieurs lettres écrites par lui lors de son emprisonnement.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 17 mai 1990 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention en ce qui concerne la lettre du requérant du 22 juillet 1986 adressée à son

by a majority that there had been no violation of Article 8 of the Convention in respect of the other letters of the applicant.

During the examination of the case, the Government of the United Kingdom informed the Committee of Ministers that the prohibition on correspondence containing complaints about prison treatment not yet raised through the prescribed internal procedures was abolished in 1984 in respect of legal correspondence.

In its Resolution DH (90) 37 of 13 December 1990, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 8 of the Convention in respect of the applicant's letter dated 22 July 1986 to his solicitor;

— decided that there had been no violation of Article 8 of the Convention in respect of the other letters of the applicant;

— took note of the information provided by the Government of the United Kingdom;

— decided that no further action was called for in this case.

2. *European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*

The European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment[1] carried out visits in the following countries during 1990: Austria, Denmark, Malta, Turkey, United Kingdom.

It recently chose by lot the countries in which it envisages carrying out periodic visits in 1991. The following countries were chosen: France, Germany, Portugal, Sweden, Switzerland. The committee will also carry out a periodic visit to Spain in 1991.

3. *European Social Charter*

Signatures and ratifications

Belgium was the seventeenth state to ratify the Charter on 16 October 1990 (accepting all its provisions).

Austria was the thirteenth state to sign the Protocol to the Charter (4 December 1990).

1. The convention was opened for signature on 26 November 1987 and entered into force on 1 February 1989. To date, the convention has been ratified by twenty member states of the Council of Europe: Austria, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and United Kingdom.

conseil juridique et à la majorité qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 8 en ce qui concernait les autres lettres du requérant.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Comité des Ministres que l'interdiction de correspondance contenant des plaintes au sujet du traitement en prison qui n'ont pas encore été soulevées selon les procédures internes prescrites a été abrogée en 1984 pour ce qui concerne la correspondance avec un conseil juridique.

Dans sa Résolution DH (90) 37 du 13 décembre 1990, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention pour ce qui concerne la lettre adressée par le requérant le 22 juillet 1986 à son conseil juridique;

— a décidé qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 8 de la Convention pour ce qui concerne les autres lettres du requérant;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement du Royaume-Uni;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

2. *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants[1] a effectué en 1990 des visites dans les Etats suivants: l'Autriche, le Danemark, Malte, la Turquie et le Royaume-Uni.

Il a récemment choisi par tirage au sort les Etats dans lesquels il envisage d'effectuer une visite périodique en 1991. Les Etats qui ont été ainsi choisis sont: la France, l'Allemagne, le Portugal, la Suède et la Suisse. Le comité effectuera également une visite périodique en Espagne en 1991.

3. *Charte sociale européenne*

Signatures et ratifications

La Belgique a été le dix-septième Etat à ratifier la Charte le 16 octobre 1990 (elle a accepté toutes les dispositions).

L'Autriche a été le treizième Etat à signer le Protocole à la Charte (4 décembre 1990).

1. La convention, ouverte à la signature le 26 février 1987 et entrée en vigueur le 1er février 1989, a été, à ce jour, ratifiée par vingt Etats membres du Conseil de l'Europe: Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

Committees of experts

At its 100th Session in October 1990, the Committee of Independent Experts of the European Social Charter began consideration of the 11th Irish report (for the period 1987-88). The committee also discussed possible improvements in its working methods and had a discussion with the Secretary General on the future of the Social Charter.

At its 101st Session (December 1990), the committee completed examination of the 11th Irish report and began consideration of the national reports submitted for the twelfth cycle, first group of states.[1] It also held an exchange of views on the Informal Ministerial Conference on Human Rights (Rome, 5 November 1990).[2]

The Governmental Committee of the Charter met in early December 1990. It adopted a draft form for the application of the Protocol to the Social Charter and began examination of the national reports submitted as part of the eleventh supervision cycle, second group of states,[3] and the relevant Conclusions XI-2 of the Committee of Independent Experts. The committee, furthermore discussed a document by its chairman on the work of the above-mentioned ministerial conference. It conveyed its ideas to the Secretary General, who attended the committee's meeting to exchange views.

4. *European Convention on the Protection of Animals kept for Farming Purposes*

The Standing Committee of the European Convention on the Protection of Animals kept for Farming Purposes met in Strasbourg from 16 to 19 October 1990.

At the meeting, it adopted a recommendation concerning fur animals. In addition to general provisions concerning the breeding of such animals, the recommendation contains some special provisions relating to the breeding of minks, polecats, foxes, coypus and chinchillas, as well as to the killing of fur animals. The standing committee decided that the recommendation should come into effect in its present form twelve months after the date of its adoption, that is on 19 October 1991.

The standing committee is also preparing a draft protocol of amendment to the convention (draft provisions on genetic manipulation and the killing of animals at the farm) which should be finalised and adopted at its next meeting (22-24 May 1991).

1. Denmark, Greece, Iceland, Norway, Netherlands, Sweden and United Kingdom ; reference period 1988-89.

2. See also Part III.A of the present report.

3. Austria, Cyprus, France, Germany, Italy and Spain ; reference period 1987-88.

Comités d'experts

A l'occasion de sa 100e Session en octobre 1990, le Comité d'experts indépendants de la Charte sociale européenne a commencé l'examen du onzième rapport irlandais (pour la période 1987-1988). Le comité a aussi réfléchi sur de possibles améliorations de ses méthodes de travail et a eu une discussion avec le Secrétaire Général sur l'avenir de la Charte sociale.

Lors de sa 101e Session (décembre 1990), le comité a terminé l'examen du onzième rapport irlandais et a commencé l'examen des rapports nationaux soumis pour le douzième cycle, premier groupe d'Etats[1]. Il a, par ailleurs, eu un échange de vues sur la Conférence ministérielle sur les droits de l'homme à Rome (5 novembre 1990)[2].

Le Comité gouvernemental de la Charte s'est réuni début décembre 1990. Il a adopté un projet de formulaire pour l'application du Protocole à la Charte sociale et a commencé l'examen des rapports nationaux soumis dans le cadre du onzième cycle de contrôle, deuxième groupe d'Etats[3], ainsi que des Conclusions XI-2 du Comité d'experts indépendants y relatives. Par ailleurs, le comité a discuté d'un document de son président sur les suites à donner aux travaux de la conférence ministérielle susmentionnée. Il a fait part de ses réflexions au Secrétaire Général, venu au comité pour un échange de vues.

4. *Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages*

Le Comité permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages s'est réuni du 16 au 19 octobre 1990 à Strasbourg.

Au cours de cette réunion, le comité a adopté une recommandation concernant les animaux à fourrure. Outre les dispositions générales relatives à l'élevage de ces animaux, la recommandation comporte des dispositions spéciales pour l'élevage des visons, des putois, des renards, des myocastors et des chinchillas, et pour la mise à mort des animaux à fourrure. Le comité a décidé que la recommandation devra entrer en vigueur en l'état, douze mois après la date de son adoption, à savoir le 19 octobre 1991.

Le comité permanent a également en préparation un projet de protocole d'amendement à la convention (projet de dispositions sur les manipulations génétiques et l'abattage à la ferme) qui devrait être finalisé et adopté à sa prochaine réunion (22-24 mai 1991).

1. Danemark, Grèce, Islande, Norvège, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni ; période de référence 1988-1989.

2. Voir la partie III.A du présent rapport.

3. Autriche, Chypre, France, Allemagne, Italie et Espagne ; période de référence 1987-1988.

Lastly, the committee unanimously decided to invite the Governments of Czechoslovakia, Poland, the Soviet Union and Yugoslavia to send an observer to its meetings.

5. *Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Bern Convention)*

The Seminar on the status, conservation needs and reintroduction of lynx in Europe (Neuchâtel, Switzerland 17-19 October 1990), was attended by fifty European zoologists specialised in lynx biology and conservation. Some participants came from Eastern Europe. While discussing the status of lynx species it was noted that the pardel lynx (*Lynx pardinus*) has declined in Portugal and Spain, and the European lynx (*Lynx lynx*) in Sweden and Poland. Reintroduction programmes have been successful in Switzerland and the French Jura mountains. The experts prepared two draft recommendations for eventual adoption by the Standing Committee of the Convention.

At its January 1991 meeting the Standing Committee of the Convention dealt *inter alia* with:

— the extension of the convention to Central and Eastern Europe and Africa;

— the amendment of Appendix I (strictly protected flora);

— conservation problems in respect of European invertebrates;

— conservation problems with regard to European amphibians and reptiles.

The committee examined six recommendations on the European lynx, the pardel lynx, the pearl mussel, the conservation of insects of the *hymenoptera* order, habitat conservation outside protected areas proper and Ursini's viper in Hungary.

E. Implementation of the third medium-term plan 1987-91

FIELD I
HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOMS

"European solidarity at the service of the individual"

Protocol No. 9 to the European Convention on Human Rights,[1] which grants individuals the right to seise the European Court of Human

1. The text of the Protocol appears in Addendum I to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

Finalement, le comité a décidé, à l'unanimité des voix exprimées, d'inviter les Gouvernements de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie à désigner un observateur au comité.

5. *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)*

Le séminaire sur le statut, la protection et la réintroduction du lynx en Europe (Neuchâtel, Suisse, 17-19 octobre 1990) a rassemblé une cinquantaine de zoologistes européens, experts dans la sauvegarde et les problèmes biologiques du lynx, parmi lesquels des experts de l'Europe de l'Est. Ils ont discuté des problèmes de ce carnivore, soulignant surtout la réduction très importante du lynx pardelle (*Lynx pardinus*) au Portugal et en Espagne, la réduction des effectifs du lynx européen (*Lynx lynx*) en Suède et en Pologne, et la réussite de la réintroduction du lynx européen en Suisse et dans le Jura français. Ces experts ont préparé deux projets de recommandation pour adoption éventuelle par le comité permanent de la Convention.

Le Comité permanent de la convention, lors de sa réunion de janvier 1991, a traité, entre autres, les thèmes suivants:

— l'extension de la convention aux pays de l'Europe centrale, de l'Europe de l'Est et de l'Afrique;

— l'amendement de l'annexe I (plantes strictement protégées);

— les problèmes de protection des invertébrés en Europe;

— les problèmes de protection des reptiles et des amphibiens de l'Europe.

Le comité a examiné six recommandations sur le lynx européen, le lynx pardelle, les moules d'eau douce, la protection des insectes hyménoptères, la protection des habitats naturels en dehors des zones protégées et la vipère d'Ursini en Hongrie.

E. Mise en œuvre du troisième plan à moyen terme 1987-1991

DOMAINE I
DROITS DE L'HOMME
ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

«Solidarité européenne au service de l'individu»

Le Protocole n° 9 à la Convention européenne des Droits de l'Homme[1], qui accorde à l'individu le droit de saisir la Cour européenne des

1. Le texte du protocole figure à l'addendum I au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

Rights, was adopted by the Committee of Ministers on 23 October 1990 and opened for signature at the 87th Session of the Committee of Ministers in Rome on 6 November 1990, on the occasion of the celebration of the 40th anniversary of the European Convention on Human Rights.

Under Article 25 of the Convention, individuals who claim to be victims of human rights violations may initiate proceedings against the state responsible with the European Commission for Human Rights. However, to date, only the Commission itself or one of the contracting States concerned had the right to refer such cases to the Court once they had been examined by the Commission.

This situation meant that the applicant was not guaranteed complete "equality of arms", that is, the applicant was not able to bring a case before the Court himself. Furthermore, the principles of the right of access to a tribunal for the purpose of defending one's rights as well as that of the participation of parties in proceedings concerning an issue between them were not fully respected.

These anomalies will be eliminated by the new protocol which, once it has been ratified by at least ten Parties to the Convention, will come into force with respect to these states.

To date, eighteen states have signed the Protocol, namely Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Greece, Hungary, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Norway, Portugal, San Marino, Sweden, Switzerland and Turkey.

The Steering Committee for Human Rights (CDDH) held its 29th meeting in Strasbourg from 15 to 19 October 1990. The steering committee, in particular:

— approved draft protocol No. 9 to the European Convention on Human Rights concerning the right of the individual applicant to seise the European Court of Human Rights;

— adopted an opinion for the attention of the Committee of Ministers on paragraphs 8.A and D of Assembly Recommendation 1116 (1989) on Aids and human rights;[1]

— adopted an opinion for the attention of the Committee of Ministers on the draft convention on the participation of foreigners in public life at local level;

— considered that the majority of two-thirds of members entitled to sit, provided for in Article 32 of the European Convention on Human Rights, should be reduced to the majority of members entitled to sit, and that accordingly the words "of two thirds" be deleted from paragraph 1 of Article 32;[2]

1. The reply adopted by the Committee of Ministers appears in Addendum I to the present report.

2. See also Part II.D.1 of the present report.

Droits de l'Homme, a été adopté par le Comité des Ministres le 23 octobre 1990 et a été ouvert à la signature lors de la 87e Session du Comité des Ministres à Rome le 6 novembre 1990, à l'occasion de la célébration du 40e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

En vertu de l'article 25 de la Convention, les personnes se prétendant victimes de violations des droits de l'homme peuvent soumettre leurs griefs contre l'Etat mis en cause à la Commission européenne des Droits de l'Homme. Néanmoins, jusqu'à ce jour, seuls la Commission ou l'un des Etats concernés avaient le droit de déférer ces affaires à la Cour.

Cette procédure ne garantissait donc pas au requérant le principe de «l'égalité des armes», c'est-à-dire que celui-ci n'avait pas le droit de déférer lui-même une affaire à la Cour. De plus, le principe du droit d'accès d'un individu à un tribunal en vue de défendre ses droits ainsi que celui d'une procédure contradictoire n'étaient pas entièrement respectés.

Ces anomalies seront désormais éliminées grâce au nouveau protocole qui, lorsque au moins dix des Parties à la Convention l'auront ratifié, entrera en vigueur à l'égard de ces Etats.

A ce jour, dix-huit Etats ont signé le protocole: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, la Suède, la Suisse et la Turquie.

Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 29e réunion à Strasbourg du 15 au 19 octobre 1990. Le comité directeur a notamment:

— approuvé le projet de Protocole no 9 à la Convention européenne des Droits de l'Homme relatif au droit des requérants individuels de saisir la Cour européenne des Droits de l'Homme;

— adopté un avis à l'attention du Comité des Ministres sur les paragraphes 8.A et D de la Recommandation 1116 (1989) de l'Assemblée parlementaire relative au Sida et les droits de l'homme[1];

— adopté un avis à l'attention du Comité des Ministres sur le projet de convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local;

— estimé que la majorité des deux tiers des représentants ayant le droit de siéger, prévue à l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, devrait être réduite à la majorité des représentants ayant le droit de siéger, les mots «des deux tiers» devant, en conséquence, être supprimés au paragraphe 1 de l'article 32[2];

1. La réponse adoptée par le Comité des Ministres figure à l'addendum I au présent rapport.

2. Voir aussi la partie II.D.1 du présent rapport.

— adopted reports on new rules to be incorporated in the Rules adopted by the committee of Ministers for the application of Article 32 of the European Convention on Human Rights ;[1]

— held an exchange of views on possible ways of increasing the efficiency of the control machinery of the European Convention on Human Rights. The exchange of views dealt in particular with the possibility of taking final and binding decisions by the European Commission of Human Rights combined with a right of appeal to the European Court of Human Rights, equally open to the individual applicant and the state concerned ;

— considered the co-operation with Eastern and Central European Countries in the field of human rights ;

— held a hearing with Mr Ian Martin, Secretary General of Amnesty International.

The Committee of Experts for the Development of Human Rights (DH-DEV) held its 7th meeting from 20 to 23 November 1990. During this meeting the committee examined the question of the progress of medicine and biology and human rights. It considered in particular the human rights aspects of such techniques as transplantation of organs, human artificial procreation, genetic engineering and medical research on human beings and embryos.

The Committee of Experts for the Promotion of Education and Information in the Field of Human Rights (DH-ED) held its 19th meeting from 24 to 28 September 1990. During the meeting, the DH-ED discussed, in particular, vocational training programmes for police, prison staff, and for trainee lawyers and judges. It also examined educational measures to combat the resurgence of intolerance as well as the subject of human rights education.

A meeting of directors and representatives from police academies and police training institutions was organised by the DH-ED in Strasbourg from 26 to 28 November 1990. The meeting was entitled : "Police training and the European Convention on Human Rights : Recent developments".

The European Committee for Equality between Women and Men (CEEG) held its 8th meeting in Strasbourg from 14 to 16 November 1990.

It discussed, in particular, the orientation of its future work to be undertaken, as from next

1. These texts appear in Addendum I to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

— adopté des rapports relatifs à de nouvelles règles à incorporer dans les Règles que le Comité des Ministres a adoptées en vue de l'application de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme[1] ;

— eu un échange de vues sur des options éventuelles destinées à rendre le système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme plus efficace. L'échange de vues a porté en particulier sur la prise de décisions définitives et contraignantes par la Commission européenne des Droits de l'Homme, combinée à un droit d'appel devant la Cour européenne, à la fois ouvert au requérant individuel et à l'Etat concerné ;

— examiné la coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale dans le domaine des droits de l'homme ;

— eu une audition avec M. Ian Martin, Secrétaire général d'Amnesty International.

Le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV) a tenu sa 7e réunion du 20 au 23 novembre 1990. Au cours de la réunion, le comité a examiné la question des progrès de la médecine et de la biologie en rapport avec les droits de l'homme. En particulier, il a considéré les aspects relatifs aux droits de l'homme soulevés par les différentes techniques telles que la transplantation des organes, la procréation humaine artificielle, le génie génétique et la recherche médicale sur l'homme et sur l'embryon humain.

Le Comité d'experts pour la promotion de l'éducation et de l'information dans le domaine des droits de l'homme (DH-ED) a tenu sa 19e réunion du 24 au 28 septembre 1990. Au cours de la réunion, le DH-ED a discuté, notamment, des sujets de la formation professionnelle de la police, du personnel pénitentiaire et de la formation des avocats stagiaires et juges. Le comité a aussi examiné des mesures éducatives pour combattre la résurgence de l'intolérance ainsi que l'éducation en matière de droits de l'homme.

Une réunion de directeurs et de représentants d'écoles de police et d'établissements de formation de la police a été organisée par le DH-ED à Strasbourg du 26 au 28 novembre 1990. La réunion a été intitulée : « Formation des policiers et Convention européenne des Droits de l'Homme : développements récents ».

Le Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEEG) a tenu sa 8e réunion à Strasbourg du 14 au 16 novembre 1990.

Il s'est notamment penché sur les orientations futures de ses activités à entreprendre dès

1. La réponse adoptée par la Comité des Ministres figure à l'addendum I au présent rapport.

year, in the framework of the intergovernmental programme of activities. On this occasion, it underlined the importance of maintaining its multidisciplinary functions of stimulating and monitoring provided for in its terms of reference in parallel with activities carried out in its own right on a limited number of aspects of the equality issue.

Giving effect to a proposal made by the German authorities, the committee was in favour of the organisation, in 1991, by the Council of Europe of an East-West conference on equality between women and men.

In this context, the CEEG expressed the wish that this conference, the main objective of which should be to identify lines of action for future co-operation concerning equality between women and men, be organised in co-operation with the Parliamentary Assembly and the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE).

At this meeting, the CEEG also:

— agreed on the follow-up to be given to the work of the 2nd joint CEEG-CLRAE Conference on equal participation by women and men in local and regional political life (Aarhus, Denmark, 6-8 June 1990);

— finalised the programme of the Seminar on action against traffic in women and the exploitation of forced prostitution as violations of human rights and human dignity, which will take place in Strasbourg from 25 to 27 September 1991;

— made proposals for activities to be carried out within the Council of Europe as a follow-up to the Symposium on "Women in rural areas" (St Martin, Germany, 21-23 June 1988).

A Seminar on participation of women in decisions concerning regional and environmental planning was organised in Athens, at the invitation of the Greek authorities, from 25 to 27 October 1990, by the CEEG, in co-operation with the European Conference of Ministers responsible for Regional Development (CEMAT).

At the conclusion of their proceedings, the high-level specialists adopted several proposals for the Committee of Ministers, the Parliamentary Assembly and the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe.

Among these proposals are revising and updating the European Regional Planning Charter and the preparation by the Council of Europe of a "women's charter on regional planning and environmental management".

l'année prochaine dans le cadre du programme intergouvernemental d'activités. A cette occasion, il a souligné l'importance du maintien de la fonction multidisciplinaire de stimulation et de surveillance prévue dans son mandat en parallèle avec des actions propres du comité portant sur un nombre limité d'aspects du problème de l'égalité.

Donnant suite à une proposition des autorités allemandes, le comité a approuvé le principe de l'organisation par le Conseil de l'Europe en 1991 d'une conférence Est-Ouest sur l'égalité de la femme et de l'homme.

Dans ce contexte, le CEEG a émis le vœu que cette conférence, dont l'objectif principal devrait être d'identifier des lignes d'action pour une coopération future concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, soit organisée en collaboration avec l'Assemblée parlementaire et la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE).

Au cours de cette réunion, le CEEG a également:

— convenu des suites à donner aux travaux de la 2e conférence conjointe CEEG-CPLRE sur la participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie politique locale et régionale (Aarhus, Danemark, 6-8 juin 1990);

— finalisé le programme du Séminaire sur la lutte contre la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution forcée en tant que violations des droits de la personne humaine et atteinte à la dignité humaine, qui aura lieu à Strasbourg du 25 au 27 septembre 1991;

— fait des propositions d'activités à conduire dans le cadre du Conseil de l'Europe pour donner un suivi au séminaire sur «Les femmes en milieu rural» (Saint-Martin, Allemagne, 21-23 juin 1988).

Un séminaire sur «la participation des femmes aux décisions en matière d'aménagement du territoire et du cadre de vie» a été organisé à l'invitation des autorités grecques, à Athènes, du 25 au 27 octobre 1990 par le CEEG en coopération avec la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire (CEMAT).

Les spécialistes de haut niveau ont dégagé de leurs travaux de nombreuses propositions à l'intention du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Parmi celles-ci figurent notamment la révision et la mise à jour de la Charte européenne de l'aménagement du territoire et l'élaboration par le Conseil de l'Europe d'une charte «femme» de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'environnement.

FIELD II
MEDIA IN A DEMOCRATIC SOCIETY

"Broadening and guaranteeing the scope of freedom of expression and information"

The Committee of Ministers decided to set up, for an experimental period of two to three years, a Council of Europe/European Cinema and Television Office liaison bureau to facilitate contacts between Council of Europe bodies and media professionals.

The Steering Committee on the Mass Media (CDMM) held its 25th meeting from 5 to 9 November 1990, during which it considered in particular the text of a draft protocol to the European Convention on Transfrontier Television relating to questions on copyright law and neighbouring rights, as well as the text of a draft legal instrument concerning the public's right of access to information on major events where exclusive rights for their transfrontier television broadcast have been acquired. It agreed to give the latter the legal form of a recommendation and to take final decisions on both texts at its 26th meeting (February 1991).

The CDMM also pursued its preparation of the 3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Cyprus, 9-10 October 1991) and examined the conclusions of the workshop held in Finland, in October 1990, on the specific problems of European countries with a low audiovisual output and limited geographic or linguistic coverage.

Furthermore, it adopted a progress report concerning the establishment of a database on domestic legislation in the fields covered by the European Convention on Transfrontier Television. The Committee of Ministers approved the setting up of this database.

The CDMM also adopted a message on digital audio broadcasting, with a view to supporting current efforts to obtain an appropriate frequency allocation so that this new technique can be implemented.

At this meeting, the CDMM also exchanged views on developments in other forums, in particular Audiovisual EUREKA, GATT, OECD and EFTA.

The Workshop on the specific problems of the production and distribution of audiovisual works encountered in European countries with a low audiovisual output and limited geographic or linguistic coverage took place in Hanasaari, Finland, on 19 and 20 October 1990, on the invitation of the Finnish authorities. The main part of the

DOMAINE II
LES MÉDIAS DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

« Elargir et garantir le champ de la liberté d'expression et d'information »

Le Comité des Ministres a décidé de créer, pour une durée expérimentale de deux à trois ans, un Bureau de liaison Conseil de l'Europe-Bureau européen du cinéma et de la télévision afin de faciliter les contacts entre les instances du Conseil de l'Europe et les professionnels des médias.

Le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) a tenu sa 25e réunion du 5 au 9 novembre 1990, au cours de laquelle il a notamment examiné le texte d'un projet de protocole à la Convention européenne sur la télévision transfrontière concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins, ainsi que le texte d'un projet d'instrument juridique concernant le droit d'accès du public à l'information sur des événements majeurs faisant l'objet de droits d'exclusivité dans le cadre de la radiodiffusion télévisée transfrontière. Il est convenu de donner à ce dernier la forme juridique d'une recommandation et de prendre une décision définitive à l'égard des deux textes lors de sa 26e réunion (février 1991).

Le CDMM a également poursuivi la préparation de la 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Chypre, 9-10 octobre 1991) et examiné les conclusions de l'atelier qui s'est tenu en octobre 1990, en Finlande, sur les problèmes spécifiques aux pays européens à faible capacité de production audiovisuelle et à aire géographique ou linguistique restreinte.

Par ailleurs, il a adopté un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en place d'une base de données sur les législations nationales dans les domaines couverts par la Convention européenne sur la télévision transfrontière. Le Comité des Ministres a approuvé la création de cette base de données.

Le CDMM a également adopté un message sur la radiodiffusion sonore numérique en vue d'appuyer les efforts menés actuellement pour obtenir l'attribution d'une bande de fréquences afin que cette nouvelle technique puisse être mise en œuvre.

Lors de cette réunion, le CDMM a également tenu un échange de vues sur des développements intervenus notamment au sein d'EUREKA Audiovisuel, du GATT, de l'OCDE et de l'AELE.

L'atelier sur les «problèmes spécifiques de production et de distribution d'œuvres audiovisuelles rencontrés dans les pays européens à faible capacité de production audiovisuelle et à aire géographique ou linguistique restreinte» a eu lieu à Hanasaari, Finlande, du 19 au 20 octobre 1990 à l'invitation des autorités finlandaises. L'essentiel

work took place in four working parties, dealing respectively with: problems relating to the production of audiovisual works; language transfer techniques; problems relating to the distribution of audiovisual works; training, qualification and professional improvement. The aim was to identify concrete and innovatory measures which could be taken, both at professional and at governmental level.

The Select Committee of Experts on the Production, Distribution and Marketing of European Audiovisual Works (MM-R-PD), at its 5th meeting held on 3 and 4 December 1990, considered the conclusions of the workshop and drew up a select number of proposals which should lend themselves to rapid implementation at governmental level. It decided that a number of such proposals might be the subject of policy measures to be submitted to the 3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Cyprus, 9-10 October 1991).

The Working Party on the Legal Protection of Television Services (JU-GT-PJ), at its 3rd meeting on 24 and 25 September 1990, continued to draw up a list of proposals for action to be undertaken in the legal field with a view to protecting encrypted television services against illicit reception. It resumed its work on 15 and 16 January 1991, on the preparation, on the basis of its proposals, of the text of a legal instrument for consideration by the CDMM at its 26th meeting (February 1991).

The Working Party on Sponsorship and New Forms of Commercial Promotion (PO-GT-SP) held its 6th meeting on 26 and 27 September 1990, during which it considered, in particular, the evolution of subscription television as an alternative source of financing for television services and national rules and practice relating to product placement. Furthermore, it drew up the draft of possible guidelines on the full range of issues concerning sponsorship and new forms of commercial promotion, which it submitted to the CDMM at its 25th meeting.

The Working Party on Exclusivity Rights to Major Events (PO-GT-EX) held its 6th meeting on 17 and 18 December 1990. With a view to elaborating a possible legal instrument on the full range of issues concerning the public's right of access to information, it considered in particular: arrangements enabling access of the public to information; the possibility of prohibiting the acquisition of exclusive rights in certain cases; the possible development of sub-licensing schemes, for broadcasters which have not acquired the exclusivity rights and issues arising from exclusivity rights obtained in the framework of television and sound radio, as well as in the framework of audiovisual archives, press and photographic agencies.

des travaux s'est déroulé dans quatre groupes de travail: problèmes liés à la production d'œuvres audiovisuelles; techniques de transfert linguistique; problèmes liés à la distribution d'œuvres audiovisuelles; formation, qualification et perfectionnement professionnels. Le but a été d'identifier les solutions concrètes et novatrices qui pourraient être apportées à ces problèmes tant au niveau professionnel que gouvernemental.

Le Comité restreint d'experts sur la production, la distribution et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles européennes (MM-R-PD), lors de sa 5e réunion tenue les 3 et 4 décembre 1990, a examiné les conclusions de l'atelier et a élaboré une liste restreinte de propositions qui devraient se prêter à une mise en œuvre rapide au niveau gouvernemental. Il a estimé que plusieurs de ces propositions pourraient faire l'objet de mesures politiques à soumettre à la 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Chypre, 9-10 octobre 1991).

Le Groupe de travail sur la protection juridique des services de télévision (JU-GT-PJ), lors de sa 3e réunion les 24 et 25 septembre 1990, a poursuivi l'élaboration d'une liste de propositions d'actions à entreprendre, sur le plan juridique, en vue de protéger les services de télévision cryptés contre leur réception illicite. Il a poursuivi ses travaux les 15 et 16 janvier 1991 et a préparé, sur la base de ses propositions, le texte d'un instrument juridique qui sera examiné par le CDMM lors de sa 26e réunion (février 1991).

Le Groupe de travail sur le parrainage et les nouvelles formes de promotion commerciale (PO-GT-SP) a tenu sa 6e réunion les 26 et 27 septembre 1990, au cours de laquelle il a notamment examiné l'évolution de la télévision par abonnement comme source alternative de financement des services de télévision, et les règles et pratiques nationales relatives au placement de produits. Il a en outre élaboré un projet de lignes directrices éventuelles, concernant l'ensemble des questions sur le parrainage et les nouvelles formes de promotion commerciale, qu'il a soumis au CDMM à sa 25e réunion.

Le Groupe de travail sur les droits d'exclusivité pour les événements majeurs (PO-GT-EX) a tenu sa 6e réunion les 17 et 18 décembre 1990. Dans la perspective de l'élaboration d'un instrument juridique éventuel sur l'ensemble des questions soulevées par le droit d'accès du public à l'information, il a examiné en particulier: les modalités d'accès du public à l'information; la possibilité d'interdire l'acquisition de droits d'exclusivité dans certains cas; le développement éventuel de systèmes d'octroi de sous-licences pour les radiodiffuseurs qui n'ont pas obtenu l'exclusivité et les questions soulevées par l'acquisition de droits d'exclusivité dans le cadre de la radiodiffusion télévisée et sonore, des archives audiovisuelles, de la presse écrite et des agences d'images photographiques.

The Enlarged Working Party on Media Concentrations (CDMM-GT-CM) held its 2nd meeting on 26 and 27 November 1990, during which it carried out a preliminary evaluation of a number of national case studies on media concentrations prepared by individual governments. It will pursue its work on 24 and 25 January 1991. At this meeting, it will complete its evaluation of the national case studies and identify issues which might lend themselves to policy measures to be submitted to the 3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy.

FIELD III
SOCIAL AND SOCIO-ECONOMIC PROBLEMS

"Towards a European social area"

Social security

The European Code of Social Security (revised) was opened for signature on 6 November 1990 at the 87th Session of the Committee of Ministers in Rome. Eleven member states signed on that date.

The Steering Committee for Social Security (CDSS) held its 36th meeting in Lisbon between 23 and 26 October 1990. In accordance with Article 74 of the European Code of Social Security, the CDSS examined the application of the Code and, where appropriate, of the Protocol to the Code by the Contracting Parties (Belgium, Denmark, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom) and adopted its conclusions for submission to the Committee of Ministers.

The CDSS approved two draft recommendations, one on social security protection for workers without professional status (helpers, persons at home with family responsibilities and voluntary workers), and the other on the social security protection of seconded workers. The CDSS also adopted a report on the developments in social security legislation in the member states, as well as in Australia and Canada, covering the period 1 July 1989 to 30 June 1990, and on the taxation of social security benefits and contributions.

An international Colloquy organised by the CDSS was held on 26 October 1990 on the theme "The Role of Supplementary Schemes in Social Protection Systems". The papers presented during the colloquy provided comparative analyses of supplementary schemes and future prospects in the member states of the European Community, and in the Nordic member states of the Council of Europe which are not members of the European Community. Specific reports were also

Le Groupe de travail élargi sur les concentrations des médias (CDMM-GT-CM) a tenu sa 2e réunion les 26 et 27 novembre 1990, au cours de laquelle il a effectué une évaluation préliminaire de plusieurs études nationales de cas sur les concentrations des médias, effectuée par des gouvernements individuels. Il poursuivra ses travaux les 24 et 25 janvier 1991. Lors de cette réunion, il achèvera son évaluation des études de cas nationales et identifiera les questions qui pourraient se prêter à des mesures politiques à soumettre à la 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse.

DOMAINE III
PROBLÈMES SOCIAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

« Vers un espace social européen »

Sécurité sociale

Le Code européen de sécurité sociale (révisé) a été ouvert à la signature le 6 novembre 1990 lors de la 87e Session du Comité des Ministres à Rome. Il a été signé ce même jour par onze Etats membres.

Le Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) a tenu sa 36e réunion à Lisbonne du 23 au 26 novembre 1990. Conformément à l'article 74 du Code européen de sécurité sociale, le CDSS a procédé au contrôle de l'application du code ainsi que, le cas échéant, de son protocole par les Parties contractantes (Belgique, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni), et a adopté ses conclusions à l'attention du Comité des Ministres.

Le CDSS a approuvé deux projets de recommandation, l'un relatif à la sécurité sociale des travailleurs sans statut professionnel (les aidants, les personnes au foyer ayant des responsabilités familiales et les personnes bénévoles) et l'autre relatif à la protection par la sécurité sociale des travailleurs détachés. Le CDSS a également adopté un rapport sur l'évolution des législations de sécurité sociale des Etats membres ainsi que de l'Australie et du Canada pendant la période allant du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990, et sur le traitement fiscal des prestations et des cotisations de sécurité sociale.

Un colloque international, organisé par le CDSS, a eu lieu le 26 octobre 1990 sur le thème: «Le rôle des régimes complémentaires dans les systèmes de protection sociale». Les rapports présentés au colloque ont donné une analyse comparative des régimes complémentaires et des perspectives d'avenir dans les Etats membres de la Communauté européenne et dans les Etats nordiques membres du Conseil de l'Europe et non membres de la Communauté européenne. Des rapports spé-

submitted describing supplementary protection in France, Portugal, Spain, Switzerland and the United Kingdom. Mr J.A. Silva Peneda, the Portuguese Minister for Employment and Social Security, and Mr M. Pini, Chairman of the Social, Health and Family Affairs Committee, addressed the opening session. Some 250 specialists took part in this colloquy.

The second training and further training course for staff of social security institutions and administrations was held in Strasbourg between 12 and 16 November 1990. Twenty-one of the twenty-four member states of the Council of Europe as well as Canada, Czechoslovakia and Poland sent participants to the training course. The course was devoted to a comparative study of social security systems and international co-ordination.

Social action

The Steering Committee on Social Policy (CDPS) held its 5th meeting in Strasbourg from 25 to 28 September 1990. It agreed on the limited dissemination under the authors' responsibility of the following:

— the conclusions of the committee of experts on social aspects of housing policy together with the summary of replies to the questionnaire and the expert contributions;

— the conclusions of the committee of experts on varieties of welfare provision and young children in difficulty;

— the study on "family policies in Europe — the situation of young children in Europe today";

— the study on "social consequences for children of changes in their own family structure".

It was agreed that the study subject for the 1992-93 co-ordinated research programme in the social field should be "The situation of street children".

The organising committee for the Colloquy "Towards greater social justice in Europe: the challenge of marginalisation and poverty" met on 12 and 13 November. It was decided that the colloquy would take place at the Council of Europe from 3 to 5 December 1991. An information note to be sent out to participants was agreed on, as well as the provisional programme and the themes for the working groups.

The report of the 1988-89 co-ordinated research programme, "The protection of youth against physical and moral danger", was published.

cifiques ont également été présentés pour décrire la situation de la protection complémentaire en France, au Portugal, en Espagne, en Suisse, et au Royaume-Uni. M. J.A. Silva Peneda, ministre de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Portugal, ainsi que M. M. Pini, président de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, ont prononcé des discours à l'ouverture du colloque. Environ 250 spécialistes ont participé à ce colloque.

Le deuxième cours de formation et de perfectionnement professionnel à l'intention du personnel des institutions et administrations de sécurité sociale s'est tenu à Strasbourg du 12 au 16 novembre 1990. Vingt et un des vingt-quatre Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que l'Australie, le Canada, la Tchécoslovaquie et la Pologne ont envoyé des participants. Le cours a été consacré à l'étude comparative des systèmes de sécurité sociale et à la coordination internationale.

Action sociale

La 5e réunion du Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) a eu lieu à Strasbourg du 25 au 28 septembre 1990. Il a été décidé de procéder, sous la responsabilité des auteurs, à une diffusion restreinte des documents suivants:

— les conclusions du comité d'experts sur les aspects sociaux de la politique du logement y compris le résumé des réponses au questionnaire et les contributions des experts;

— les conclusions du comité d'experts sur les diverses formes de protection sociale et les jeunes enfants en difficulté;

— l'étude sur «les politiques familiales en Europe — La situation des enfants dans l'Europe d'aujourd'hui»;

— l'étude sur «les conséquences sociales pour les enfants des changements dans la structure de leur famille».

Il a été décidé que le sujet d'étude pour le programme de recherches coordonnées 1992-1993 dans le domaine social serait intitulé «La situation des enfants de la rue».

Le comité d'organisation du Colloque «Vers une plus grande justice sociale en Europe: le défi de la pauvreté et de la marginalisation» s'est réuni les 12 et 13 novembre. Il a été décidé que le colloque aurait lieu au Conseil de l'Europe du 3 au 5 décembre 1991. Le comité a élaboré une note d'information à envoyer aux participants et a convenu du programme provisoire et des thèmes pour les groupes de travail.

Le rapport du programme de recherches coordonnées 1988-1989, «La protection des jeunes contre les dangers physiques et moraux», a été publié.

Migration

Parallel to the preparation of the ministerial conference on the movement of persons coming from Central and Eastern European countries (Vienna, January 1991), which was entrusted to a committee of senior officials, the European Committee on Migration (CDMG) prepared its future activities which will probably fall into two broad categories:

— activities concerning migratory flows (in the light of changes in Europe);

— activities on the integration of migrants, community relations and the situation of ethnic groups of immigrant origin, which will come to a close in 1991.

Employment

The Steering Committee for Employment and Labour (CDEM) adopted, *inter alia*, in October 1990, a report on the trends in the establishment and composition of remuneration in employment contracts. A draft recommendation was prepared on the co-ordination of employment, social and educational services for the integration and reintegration into employment of persons with difficulties.

Population

The 1990 edition of the yearly report "Recent demographic developments in the member states", prepared by the European Population Committee (CDPO), was published. It covers the twenty-three states members of the Council of Europe at 31 October 1990 and Yugoslavia.

FIELD IV
EDUCATION, CULTURE AND SPORT

"Europe's cultural identity and cultural diversity"

1. *Education*

First meeting of the Education Committee of the Council for Cultural Co-operation (CDCC)

The CDCC's Education Committee met for the first time in Budapest on 17 and 18 October 1990, opening with an address by the Hungarian Minister of Education, Mr Bertalan Andrasfalvy. The committee continued the preparation of the 17th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education, to be held in Vienna on 16 and 17 October 1991 on the theme "The European dimension of education: teaching and curriculum content". It discussed its role and objectives in the light of its new terms of reference, and reviewed the draft programme of intergovern-

Migrations

Parallèlement à la préparation de la conférence ministérielle sur les mouvements de personnes en provenance d'Europe centrale et orientale (Vienne, janvier 1991), confiée à un comité de hauts fonctionnaires, le Comité européen sur les migrations (CDMG) a préparé son plan d'activités futures qui s'inscriront probablement dans deux grandes catégories:

— les activités concernant les flux migratoires, compte tenu des changements en Europe;

— les activités concernant l'intégration des migrants, les relations intercommunautaires et la situation des groupes ethniques d'origine immigrée, qui culmineront en 1991.

Emploi

Le Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM) a, en octobre 1990, adopté un rapport sur les tendances en matière de fixation et de composition de la rémunération dans le cadre du contrat de travail. Un projet de recommandation sur la coordination des services de l'emploi, des services sociaux et des services d'éducation pour l'insertion ou la réinsertion des personnes en difficulté a été préparé.

Population

L'édition 1990 du rapport «L'Evolution démographique récente dans les Etats membres», préparé tous les ans par le Comité européen de la population (CDPO), a été publiée. Cette édition couvre les vingt-trois Etats membres au 31 octobre 1990 et la Yougoslavie.

DOMAINE IV
ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT

«Diversité et identité culturelle européenne»

1. *Education*

Première réunion du Comité de l'éducation du Conseil de la coopération culturelle (CDCC)

Le nouveau Comité de l'éducation du CDCC s'est réuni pour la première fois à Budapest les 17 et 18 octobre 1990; il s'est ouvert sur une déclaration du ministre de l'Education de la Hongrie, M. Bertalan Andrasfalvy. Le comité a poursuivi la préparation de la 17e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education, qui se tiendra à Vienne les 16 et 17 octobre 1991 sur le thème: «La dimension européenne de l'éducation: pratique de l'enseignement et contenu des programmes». Il a discuté de son rôle et de ses objectifs à la lumière de son nouveau

mental work on education for adoption by the Council for Cultural Co-operation in February 1991.

CDCC Seminar on training teachers for a wide range of abilities, interests and backgrounds in the classroom
(Strasbourg, 5-6 December 1990)

This was the last of a series of seminars bringing together educational policy-makers and practitioners to discuss teacher selection, training, professional development and appraisal in the light of the recommendations of the 15th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education (Helsinki, May 1987). The seminar participants discussed the practical and policy implications for teacher training of educational research findings on mixed ability teaching and various selective methods of grouping children for classroom teaching.

In related work, the CDCC has commissioned a European study on the beginning, or probationary, teacher.

School and out-of-school education

Symposium on museums and the European heritage: treasures or tools?
(Salzburg, Austria, 24-28 September 1990)

Organised by the Council for Cultural Co-operation and the Austrian Ministry for Education, Culture and Sport in co-operation with the Austrian Ministry for Research and Science, the *Land* and the City of Salzburg, this symposium was attended by ninety-seven participants from twenty-two member states of the CDCC and many observers.

The aims of the symposium were:

— to show how those parts of the historic, cultural, scientific and natural heritage which are in museums and similar facilities may be used as an effective educational tool to promote European identity;

— with this in mind, to identify the steps which would enable the educational potential of museums in CDCC member states to be turned to better advantage;

— to draw up strategies for increasing co-operation between museums wishing to play their part in educating young people and adults about the European heritage.

mandat, et a passé en revue le projet de programme de travail intergouvernemental en matière d'éducation pour adoption par le Conseil de la coopération culturelle en février 1991.

Séminaire du CDCC sur la formation des enseignants pour l'enseignement à des classes d'élèves à aptitudes, intérêts et milieux très variés
(Strasbourg, 5-6 décembre 1990)

Ce fut le dernier d'une série de séminaires réunissant décideurs et praticiens en matière d'éducation pour discuter de la sélection, de la formation, du perfectionnement professionnel et de l'évaluation des enseignants à la lumière des recommandations de la 15e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Helsinki, mai 1987). Les participants au séminaire ont discuté des incidences sur le plan pratique et sur celui de la politique, en matière de formation des enseignants, des conclusions de la recherche pédagogique sur les classes d'aptitudes mélangées et des diverses méthodes sélectives pour regrouper les élèves.

Par ailleurs, le CDCC a commandité une étude européenne sur l'enseignant débutant.

Education scolaire et extrascolaire

Symposium sur les musées et le patrimoine européen: trésors ou outils?
(Salzbourg, Autriche, 24-28 septembre 1990)

Organisé par le Conseil de la coopération culturelle et le ministère autrichien de l'Enseignement, de la Culture et du Sport, en coopération avec le ministère autrichien de la Recherche et de la Science, le *Land* et la ville de Salzbourg, ce symposium a réuni quatre-vingt-dix-sept participants venus de vingt-deux pays membres du CDCC, ainsi que de nombreux observateurs.

Le symposium se proposait:

— de montrer comment cette partie du patrimoine historique, culturel, scientifique et naturel, qui se trouve dans les musées et autres structures équivalentes, peut être utilisée comme un moyen éducatif efficace pour la promotion de l'identité européenne;

— dans cette perspective, d'identifier les mesures à prendre pour améliorer l'exploitation du potentiel éducatif des musées dans les Etats membres du CDCC;

— d'élaborer des stratégies pour renforcer la coopération entre les musées souhaitant jouer un rôle dans l'éducation des jeunes et des adultes à la connaissance du patrimoine européen.

Four themes were presented and discussed:

— Museums: an educational stage for European identity?

— Innovations in museum education

— Museums: the crossroads to fields of learning?

— Museums: a springboard for personal and social development?

The participants made some recommendations and proposals which the Council of Europe could help to fulfil such as the:

— creation of specialised training for those directly concerned with educational work in museums;

— elaboration of programmes for the international exchange of specialist staff;

— organisation of summer schools for the acquisition of new techniques and for the discussion of ideas on an international basis;

— inclusion of museum education as a component within the three- year project on secondary education with which the Council of Europe is now actively involved;

— exchange of exhibitions between Western Europe on the one hand and Central and Eastern Europe on the other.

Conference on Arts in Education
(London, United Kingdom, 8-12 October 1990)

Organised by the CDCC and the British authorities, this conference brought together delegates of the CDCC's member states, representatives of other international organisations and international non-governmental organisations having consultative status with the Council of Europe.

The objectives of the conference were:

— to examine the current and changing structures of provision for the arts in education in Europe;

— to engage in a comparative examination of the problems and possibilities for future collaboration in Europe;

— to share examples of excellence in arts education practice with special reference to youth, minority ethnic groups and disability;

— to produce conclusions and recommendations for improved arts education practice and co-operation across Europe.

Quatre thèmes ont été présentés et débattus:

— les musées: lieux éducatifs pour l'identité européenne?

— les innovations pédagogiques dans les musées;

— les musées, creusets et/ou carrefours pour les champs disciplinaires?

— les musées: un tremplin pour le développement personnel et social?

Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations et de propositions à la réalisation desquelles le Conseil de l'Europe pourrait contribuer, notamment:

— la mise en place d'une formation spécialisée pour ceux qui sont directement concernés par l'action pédagogique en musée;

— la réalisation de programmes d'échanges internationaux de personnels spécialisés;

— l'organisation d'universités d'été visant à acquérir de nouvelles techniques et à échanger des idées à un niveau international;

— l'inclusion de l'éducation muséale dans le projet triennal relatif à l'enseignement secondaire dont le Conseil de l'Europe s'occupe activement à l'heure actuelle;

— des échanges d'expositions entre, d'une part, l'Europe occidentale et, d'autre part, l'Europe centrale et orientale.

Conférence sur les arts en éducation
(Londres, Royaume-Uni, 8-12 octobre 1990)

Organisée par le CDCC et les autorités britanniques, cette conférence a réuni des délégués des Etats membres du CDCC, des représentants d'autres organisations internationales et d'organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe.

Les objectifs de la conférence étaient les suivants:

— examiner les structures actuelles de l'enseignement artistique et les réformes en cours dans ce domaine en Europe;

— entreprendre une analyse comparée des problèmes et des perspectives d'une collaboration future à l'échelle européenne;

— mettre en commun des exemples marquants dans la pratique de cette éducation, quand elle s'adresse, en particulier, aux jeunes, aux groupes ethniques minoritaires et aux handicapés;

— élaborer des conclusions et des recommandations en vue d'améliorer la pratique de l'éducation et la coopération entre pays européens.

The conference, which consisted of lectures and debates in plenary sessions and discussions in working groups, ended with the presentation and adoption of recommendations.

The participants emphasised the importance of arts education in the educational systems of Europe and its essential role for the all-round development of the individual. They underlined the necessity to recognise the equal importance of the different fields of arts education: the visual arts, the performing arts, the verbal arts. They recommended that the CDCC should encourage the provision and sharing of knowledge on the philosophy and practice of arts education, including methods of evaluation.

They also wished that a collaboration should take place in three main areas: the exchange of information, the exchange of people, the exchange of materials.

CDCC teacher bursaries scheme

The theme of the 49th European Teachers' Seminar (Donaueschingen, Germany, 8-13 October 1990) was devoted to the management of teaching: new roles for schools, teachers and head teachers.

The seminar had three objectives:

— to study the school as a unit of change and improvement, focusing on the impact of the working conditions;

— to analyse the role of the head teacher and the teacher in the improvement process;

— to define common guidelines for developing a long-term, initial and in-service training policy for teachers and head teachers.

This seminar provided the participants from fifteen CDCC member states an opportunity to exchange views on their new tasks and their common preoccupations and to express their needs, particularly in initial and in-service training.

The 50th European Teachers' Seminar (Donaueschingen, Germany, 12-17 November 1990) was devoted to the theme: "The new technologies in education for pupils with special needs".

Forty participants from ten CDCC member states had the possibility to assess problems and opportunities connected with the use of new

Articulée en exposés suivis de débats en séance plénière et en sessions de groupes de travail, la conférence s'est achevée par la présentation et l'adoption d'un certain nombre de recommandations.

Les participants ont reconnu l'importance de l'éducation artistique dans les systèmes d'éducation européens et son rôle essentiel pour le plein épanouissement de l'individu. Ils ont souligné la nécessité de reconnaître une valeur égale aux différents domaines de l'éducation artistique tels que les arts plastiques, les arts du spectacle, l'expression littéraire et ont recommandé que le CDCC encourage les efforts tendant à promouvoir les connaissances et les échanges d'informations concernant la théorie et la pratique de l'éducation artistique, y compris les méthodes d'évaluation.

Ils ont, d'autre part, souhaité qu'une collaboration s'instaure dans trois grands domaines: les échanges d'informations, les échanges de ressources humaines, les échanges de supports et de matériels.

Système de bourses du CDCC pour enseignants

Le thème du 49e Séminaire européen d'enseignants (Donaueschingen, Allemagne, 8-13 octobre 1990) était consacré à la gestion de l'apprentissage: nouveaux rôles dévolus à l'école, à l'enseignant et au chef d'établissement.

Le séminaire s'était donné comme objectifs:

— d'étudier l'école comme élément de changement et d'innovation, en portant une attention particulière à l'impact des conditions de travail;

— d'analyser le rôle du chef d'établissement et de l'enseignant dans le processus d'innovation;

— de définir des orientations communes pour développer une politique à long terme de formation initiale et continue pour l'enseignant et le chef d'établissement.

Ce séminaire a permis aux participants venus de quinze Etats membres du CDCC de s'interroger sur leurs nouvelles tâches et leurs préoccupations communes, et d'exprimer leurs besoins, notamment dans le domaine de la formation initiale et continue.

Le 50e Séminaire européen d'enseignants (Donaueschingen, Allemagne, 12-17 novembre 1990) avait pour thème: « Le recours aux nouvelles technologies dans l'éducation d'élèves ayant des besoins spéciaux ».

Quarante participants originaires de dix Etats membres du CDCC ont eu ainsi la possibilité d'évaluer les problèmes et les chances de-

technologies in special education. They could also exchange views on their own experience in this matter, particularly during the working groups which covered the following themes:

— the computer as a technical aid in teaching physically disabled pupils;

— the computer as an educational aid;

— new technologies as instruments of communication and information for pupils.

Higher education

The European Convention on the General Equivalence of Periods of University Study was opened for signature on 6 November 1990 at the 87th Session of the Committee of Ministers in Rome. It was signed by twelve member states and ratified by Ireland and Norway. It came into force with regard to these two states on 1 January 1991.

A conference was organised by the Standing Conference on University Problems (CC-PU) from 3 to 5 October in Hamburg on the theme: "Our common cultural heritage: a challenge for East-West university co-operation". It was attended by rectors and officials from twenty Cultural Convention countries, and from Bulgaria and the USSR, who were represented (as was Poland) at deputy minister level. The conference underlined the enormous needs and opportunities for greater co-operation. The Council of Europe was urged to concentrate on ensuring that co-operation extends to the fields needed for the democratisation of society and the development of culture, and to offer expertise for the process of institutional reform.

A pan-European meeting of experts on equivalences in Vienna from 15 to 17 October 1990, convened by the Austrian Government with the co-operation of the Council of Europe, adopted a set of principles of good practice in academic recognition procedures. These will be submitted to the CC-PU at its next meeting, in Berlin, in March 1991.

Modern languages: "Language learning for European citizenship"

The "new style" international workshop series for language teaching and teacher training — launched by the Sintra Symposium in November 1989 — has now entered its active phase. This five-year series will deal with the priority sectors and themes of the new modern languages project.

succès que comporte l'introduction des nouvelles technologies dans l'enseignement spécial. Ils ont pu également confronter leur expérience en la matière, notamment dans les ateliers de travail consacrés aux thèmes suivants:

— l'ordinateur, auxiliaire technique pour élèves handicapés physiques à l'école;

— l'ordinateur, auxiliaire pédagogique;

— les nouvelles technologies, moyens de communication et d'information pour les élèves.

Enseignement supérieur

La Convention européenne sur l'équivalence générale des périodes d'études universitaires a été ouverte à la signature le 6 novembre 1990, lors de la 87e Session du Comité des Ministres à Rome. Elle a été signée par douze Etats membres et ratifiée par l'Irlande et la Norvège. Elle est entrée en vigueur à l'égard de ces deux Etats le 1er janvier 1991.

Une conférence a été organisée par la Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU) du 3 au 5 octobre à Hambourg sur le thème «Notre patrimoine culturel commun: un défi pour la coopération universitaire Est-Ouest». Ont participé à cette conférence des recteurs et des fonctionnaires de vingt pays parties à la Convention culturelle européenne, ainsi que de la Bulgarie et de l'URSS; ces deux pays ainsi que la Pologne étant représentés au niveau de ministres délégués. La conférence a souligné les besoins et les possibilités pour une coopération renforcée. Le Conseil de l'Europe a été invité à concentrer ses efforts en vue d'assurer que cette coopération s'étende à tous les domaines impliqués dans la démocratisation de la société et le développement de la culture, et de mettre son expérience à la disposition du processus de réforme institutionnelle.

Une réunion d'experts paneuropéenne sur les équivalences, tenue du 15 au 17 octobre à Vienne sur invitation du Gouvernement de l'Autriche avec le concours du Conseil de l'Europe, a adopté un texte comportant des principes généraux de bonne pratique dans les procédures de reconnaissance académique. Ce texte sera soumis à la CC-PU lors de sa prochaine réunion à Berlin en mars 1990.

Langues vivantes: «Apprentissage des langues et citoyenneté européenne»

La série d'ateliers internationaux «nouveau style» pour l'enseignement des langues et la formation des enseignants — initiée par le Symposium de Sintra en novembre 1989 — est désormais entrée dans sa phase active. Cette série, qui s'étalera sur cinq ans (1990-1995), traitera des thèmes et secteurs prioritaires du nouveau projet «Langues vivantes».

Two workshops have already taken place: one in the Netherlands (October 1990) on "Curriculum development for modern languages in upper secondary general, technical and vocational education", the second one in Sweden (December 1990) on "Learning to learn languages: investigating learner strategies and learner autonomy".

Each workshop will initiate a research and development programme (including the establishment of an interaction network) and will be followed, two years later, by a second workshop, organised in another country. These follow-up workshops will evaluate the products and results of the R and D work and consider their practical implications for use in member countries, particularly with regard to initial and in-service teacher training.

Educational research and documentation

From 11 to 14 September 1990, an Educational research workshop on history and social studies — Methodologies of textbook analysis was held in Braunschweig, in co-operation with the Georg-Eckert Institute for International Textbook Research. A pragmatic approach was recommended in order to find out whether a textbook is useful in a given situation and in the hands of a given teacher or pupil. Textbook quality largely depends on good teamwork between authors, publisher, editor, subject matter specialists, linguists, designers, etc. Many countries still stick to formal textbook approval procedures to guarantee quality, respect of certain values and a minimum of objectivity. Textbooks should not only be examined as to whether they are adequate for the subject matter, that is to say, do not contain obvious inaccuracies; they should also be checked for prejudices and underlying assumptions, and the usefulness of a given textbook should be evaluated as a learning tool along with the quality of its layout, design and illustrations.

From 9 to 12 October 1990, the 6th All-European Conference of Directors of Educational Research Institutions was held in Bled (Yugoslavia), jointly organised by the Council of Europe, Unesco and the Slovenian Institute for Educational Research. Nearly all European countries (even Albania, for the first time) were represented. The theme was "Literacy and basic education in Europe on the eve of the twenty-first century". The conference expressed concern about growing functional illiteracy in Europe and recommended broad general education rather than premature

Deux ateliers ont déjà eu lieu: le premier aux Pays-Bas (octobre 1990) sur « L'élaboration de programmes de langues vivantes dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel », le second en Suède (décembre 1990) sur « Apprendre à apprendre les langues: recherches sur les stratégies d'apprentissage et l'autonomie de l'apprenant ».

Chaque atelier débouchera sur un programme de recherche et de développement (avec mise en place d'un réseau d'interaction) et sera suivi, deux ans plus tard, par un second atelier, organisé dans un autre pays. Ces ateliers de suivi seront l'occasion d'évaluer les produits et résultats des travaux de recherche et de développement, et d'examiner les suites concrètes à leur donner du point de vue de leur utilisation dans les pays membres, notamment pour la formation initiale et continue des enseignants.

Recherche et documentation en matière d'éducation

Du 11 au 14 septembre, un atelier de recherche pédagogique sur l'histoire et les sciences sociales — Méthodologies de l'analyse des manuels scolaires a eu lieu à Braunschweig, en coopération avec l'Institut Georg-Eckert de recherche internationale sur les manuels scolaires. On a recommandé une approche pragmatique pour découvrir si un manuel scolaire peut être utilisé efficacement dans une situation donnée et par un enseignant ou un élève donné. La qualité d'un manuel dépend en grande partie d'une bonne collaboration entre les auteurs, la maison d'édition, l'éditeur, les experts, les linguistes, les concepteurs-projeteurs, etc. Dans de nombreux pays, les manuels scolaires sont toujours soumis à des procédures d'approbation très formelles afin de garantir la qualité, le respect de certaines valeurs et un minimum d'objectivité. En ce qui concerne le contrôle du manuel scolaire, il ne faut pas seulement vérifier si la matière traitée dans le manuel répond au sujet en question — c'est-à-dire ne contient pas d'inexactitudes manifestes — mais il faut également contrôler s'il y a des préjugés explicites et implicites dans le texte du manuel, si le manuel est un matériel didactique utile et si la disposition typographique, le design et les illustrations sont de bonne qualité.

Du 9 au 12 octobre 1990 a eu lieu la 6e Conférence paneuropéenne de directeurs d'instituts de recherche pédagogique à Bled (Yougoslavie), organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, l'Unesco et l'Institut de recherche pédagogique slovène. Presque tous les pays européens (y compris l'Albanie pour la première fois) étaient représentés. Le thème a été le suivant: « L'alphabétisation et l'enseignement de base en Europe à la veille du vingt et unième siècle ». La conférence a exprimé une inquiétude concernant la croissance de l'analphabétisme fonctionnel en Europe et a

specialisation; research should help to define knowledge and skills relevant to later life after school.

European Documentation and Information System for Education (EUDISED)

On 13 November 1990 the Thesaurus Management Group met to discuss the distribution and further updating of the new version of the *European Education Thesaurus* available in nine languages.

This thesaurus, jointly managed by the Council of Europe and the European Community, is a unique European tool for indexing educational documentation.

On 14 and 15 November 1990 the EUDISED Data Network Group discussed ways and means of increasing the volume of the EUDISED Database consisting of abstracts of educational research and development projects (available online in computerised form from the European Space Agency in Frascati and in bulletin form from Sauer Verlag in Munich).

2. *Cultural heritage*

Following the structural reforms adopted by the Ministers' Deputies at their 444th meeting, the Cultural Heritage Committee (CC/PAT) met for the first time on 14 and 15 November in Strasbourg and adopted its working programme.

A colloquy was held in Conimbriga (Portugal) on 18 and 19 October on the theme "Archaeological sites in Europe: conservation, maintenance and enhancement".

A colloquy entitled "The protection of twentieth-century architectural heritage" took place in Barcelona (Spain) on 25, 26 and 27 October. A group of experts met on this occasion with a view to preparing a recommendation to member states on this theme.

The first meeting of a group of specialists responsible for "European heritage classes" was held in Strasbourg on 3 and 4 December. These experts, having experience in such work at European level, are required to define the principal guidelines for a systematic programme in this domain. An *aide-mémoire* will be drawn up during the course of 1991.

3. *Culture*

The Committee on Cultural Affairs, one of the CDCC's specialist committees, held its first

recommandé une bonne culture générale plutôt qu'une spécialisation précoce; des travaux de recherche pourraient aider à déterminer les connaissances et les aptitudes pertinentes en vue de la vie après l'école.

Système européen de documentation et d'information en matière d'éducation (EUDISED)

Le 13 novembre 1990, le groupe de gestion du thésaurus s'est réuni afin de discuter de la distribution et de la mise à jour ultérieure de la nouvelle version du *Thésaurus européen en matière* d'éducation disponible en neuf langues.

Ce thésaurus qui est développé conjointement par le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes est un instrument européen unique pour indexer la documentation en matière d'éducation.

Les 14 et 15 novembre, le groupe «réseau de données» EUDISED a discuté des diverses possibilités et des divers moyens nécessaires pour augmenter le nombre de fichiers de la base de données EUDISED. Cette base de données comprend des résumés des travaux de recherche et des projets de développement en matière d'éducation (accessibles par ordinateur en accès direct de l'Agence spatiale européenne à Frascati et sous forme de communiqué de Sauer Verlag à Munich).

2. *Patrimoine culturel*

Comme suite aux réformes de structures adoptées par les Délégués des Ministres lors de leur 444e réunion, le Comité du patrimoine culturel (CC/PAT) s'est réuni pour la première fois les 14 et 15 novembre à Strasbourg, et a adopté son programme de travail.

Les 18 et 19 octobre s'est déroulé à Conimbriga (Portugal) un colloque sur le thème «Sites archéologiques en Europe: conservation, entretien et mise en valeur».

Les 25, 26 et 27 octobre a eu lieu à Barcelone (Espagne) un colloque intitulé «La protection du patrimoine architectural du vingtième siècle». Un groupe d'experts s'est réuni à cette occasion en vue de préparer une recommandation aux Etats membres sur ce thème.

Les 3 et 4 décembre s'est tenue à Strasbourg la première réunion d'un groupe de spécialistes responsables des «classes européennes du patrimoine». Ces experts, ayant pratiqué de telles actions au niveau européen, sont appelés à définir les grandes orientations d'un programme systématisé dans ce secteur. Un mémento devra être établi au cours en l'année 1991.

3. *Culture*

Le Comité de la culture, l'un des comités spécialisés du CDCC, s'est réuni pour la première

meeting in Strasbourg on 13 and 14 November 1990. It is responsible for implementing the CDCC's cultural activities and drawing up a draft programme in that sector. At its meeting, it welcomed an offer by the Netherlands to subject its cultural policy to a review in 1991 as well as a similar proposal by Italy for a later date. It expressed the hope that Project No. 10 "Culture and the regions" would be followed up by the establishment of a European observatory for the cultural policies of local and regional authorities and the setting up of a European fund for interregional cultural co-operation. It also proposed transforming the interaction network of training centres for cultural administrators into a "service" activity. Lastly, it suggested that one of the main themes of the cultural programme in future should be cultural creativity.

At a meeting in Geneva (Switzerland) on 2 and 3 October 1990, the Committee of Governmental Experts on the Cinema discussed the drawing up of a multilateral co-production agreement as well as three other subjects: the conservation of the cinematographic heritage, training in the cinema field, and cinema for children and adolescents.

In Strasbourg on 8 and 9 November 1990 the CDCC's Project Group No. 10 on "Culture and the regions" continued preparing the activities scheduled up to the end of this large-scale project (end-of-project meeting in Lyons in autumn 1991). As part of the project a meeting on the theme "European regions and television" was held in Lille (France) on 29 and 30 November 1990. The discussions were based on the lessons drawn from the experience of twelve television companies in European regions for the purpose of outlining an active policy of local communication, emphasising the cultural benefits accruing from the diversity existing in this field.

4. *Sport*

2nd Seminar on Traditional Games (Louvain, Belgium, 12-16 September 1990)

This seminar followed on from that organised in 1988 in Portugal, which centred on the definition of traditional games and an analysis of the places and times in which they are practised.

The Louvain Seminar stressed the need to promote such games as the expression of a European cultural heritage and an important aspect of the concept of "Sport for All", possibly with the help of appropriate infrastructure.

Seminar on planning the future of sport (Pajulahti, Finland, 25-28 September 1990)

This seminar was an opportunity for the senior officials responsible for sport policies to

fois à Strasbourg les 13 et 14 novembre 1990. Ayant pour mandat de mettre en œuvre les activités culturelles du CDCC et d'établir un projet de programme dans ce secteur, il a notamment accueilli l'offre des Pays-Bas d'effectuer un examen de sa politique culturelle dès 1991 et une proposition analogue de l'Italie, à prendre en compte à la suite de l'exercice néerlandais. Le comité a souhaité que des suites pratiques soient données au projet n° 10 «Culture et régions» par la mise en place d'un observatoire européen des politiques culturelles des collectivités locales et régionales et d'un fonds européen pour la coopération culturelle interrégionale. Il a proposé de faire du réseau d'interaction des centres de formation d'administrateurs culturels une activité «de service». Le comité a estimé qu'à l'avenir la création culturelle devrait être une des préoccupations majeures du programme culturel.

Le Comité d'experts gouvernementaux pour le cinéma réuni à Genève (Suisse) les 2 et 3 octobre 1990 a focalisé ses travaux sur l'élaboration d'un accord de coproduction multilatéral et sur trois sujets, à savoir la conservation du patrimoine cinématographique, la formation, et le cinéma pour enfants et adolescents.

Le groupe de projet n° 10 du CDCC «Culture et régions» a poursuivi, les 8 et 9 novembre 1990 à Strasbourg, la préparation des activités prévues jusqu'à la fin de cette action d'envergure (rencontre de fin de projet, automne 1991 à Lyon). Dans le cadre de cette activité, une rencontre sur le thème «Régions d'Europe et télévision» s'est tenue à Lille (France) les 29 et 30 novembre 1990. Les débats se sont fondés sur les enseignements tirés de l'expérience de douze télévisions dans les régions d'Europe, aux fins de dégager les grandes lignes d'une politique active de communication locale mettant en valeur la richesse culturelle constituée par la diversité.

4. *Sport*

2e Séminaire sur les jeux traditionnels (Louvain, Belgique, 12-16 septembre 1990)

Ce séminaire a fait suite à celui organisé en 1988 au Portugal qui a été consacré à la définition des jeux traditionnels et à l'analyse des lieux et époques dans lesquels ils sont pratiqués.

Le Séminaire de Louvain a souligné le besoin de promouvoir ces jeux en tant qu'expression d'un héritage culturel européen et élément important du concept «Sport pour tous», éventuellement à l'aide d'infrastructures appropriées.

Séminaire «Planifier l'avenir du sport» (Pajulahti, Finlande, 25-28 septembre 1990)

Ce séminaire a été l'occasion, pour les hauts fonctionnaires responsables des politiques

exchange points of view, information and ideas on future sport policies in the context of society changes (for example, changes in population, lifestyles and leisure activities) which will have an effect on sport and their nature. They studied and compared previous experience in the formulation of strategies in the field of sport, defined the prospects and priorities for action and stressed the need for co-operation with other ministries.

Group of experts on the economic importance of sport
(Strasbourg, 4-5 October 1990)

Dr Huw Jones's study entitled "The impact and economic importance of sport: a European study" (1990), commissioned by the CDDS, was extremely successful. It is to be extended to include twelve to fifteen European countries and updated in 1992.

The experts assessed the results of the Lilleshall Seminar (1989) which concluded the first stage of the project.

Future studies will deal with improving understanding of sports consumption, the use of sports articles and equipment, new sports installations, sports funding and the structure of the commercial sector.

3rd meeting of the Group of experts on ethics in sport
(Strasbourg 30-31 October 1990)

Having assessed national research projects, the experts drew up a questionnaire which will be distributed to schools and sports clubs in order to ascertain the attitudes of 12 to 16 year-olds towards fair play.

Seminar on education against doping
(Vienna, Austria, 6-8 November 1990)

If the campaign against doping is to be effective it must begin from the earliest possible age with education at school and in sports clubs. That is why the Austrian authorities decided to organise for the CDDS a seminar on education against doping in sport.

The seminar, whose participants included Canada and Australia in addition to CDDS member states, concentrated on the study and analysis of education and information campaigns to combat doping in sport, and the successes and failures of the latter. Recommendations have been submitted to the Council of Europe and the European Sports Conference.

sportives, d'échanger des points de vues, des informations et des idées sur les politiques sportives à venir, compte tenu des changements dans la société (par exemple démographiques, modes de vie et loisirs) qui affecteront le sport et leurs conséquences pour celui-ci. Ils ont étudié et comparé les expériences déjà acquises en matière d'élaboration de stratégies dans le domaine du sport et défini les perspectives, les priorités d'action et souligné le besoin d'une coopération avec d'autres ministères.

Groupe d'experts sur l'importance économique du sport
(Strasbourg, 4-5 octobre 1990)

L'étude du docteur Huw Jones intitulée «Impact et importance économique du sport: étude à l'échelon européen» (1990), commanditée par le CDDS, a eu un grand succès. Elle sera étendue à douze ou quinze pays européens et mise à jour en 1992.

Les experts ont évalué les résultats du Séminaire de Lilleshall (1989) qui a clôturé la première phase du projet.

Les futures études porteront sur une meilleure compréhension de la consommation du sport, sur l'utilisation d'articles et d'équipements sportifs, sur les nouvelles installations sportives, sur le financement du sport et sur la structure du secteur commercial.

3e réunion du groupe d'experts sur l'éthique dans le sport
(Strasbourg, 30-31 octobre 1990)

Après avoir évalué les projets de recherche nationaux, les experts ont mis sur pied un questionnaire qui sera distribué dans les écoles et dans les clubs sportifs afin de connaître l'attitude des jeunes de 12-16 ans à l'égard du *fair-play.*

Séminaire sur l'éducation contre le dopage
(Vienne, 6-8 novembre 1990)

La lutte contre le dopage, si elle se veut efficace, doit commencer dès le plus jeune âge par une éducation à l'école et dans les clubs sportifs. C'est pourquoi les autorités autrichiennes ont décidé d'organiser pour le CDDS un séminaire portant sur l'éducation contre le dopage dans le sport.

Ce séminaire, auquel ont participé — en plus des Etats membres du CDDS — le Canada et l'Australie, a essentiellement porté sur l'étude et l'analyse des campagnes d'éducation et d'information contre le dopage dans le sport et sur les succès et les échecs de ces campagnes. Des recommandations ont été soumises au Conseil de l'Europe et à la Conférence sportive européenne.

FIELD V
YOUTH

"Europe's future"

During the period covered by the present report, the European Youth Centre (EYC) organised twelve study sessions in co-operation with international non-governmental youth organisations (INGYOs) on subjects such as:

— the rights of the child;

— North-South exchanges;

— the common European home;

— ecological disasters.

The EYC organised its programme of language courses for youth leaders in English, French, German, Italian, Spanish and Portuguese, as well as an English language course for young workers.

A training course for international youth leaders was held from 10 to 14 October in Noszvaj, Hungary, organised jointly by the EYC, the EYF, the Hungarian Youth Council (MISZOT), the Council of European National Youth Committees (CENYC) and the European Co-ordination Bureau for International Youth Organisations (ECB). Participants came from Hungary, the USSR, Bulgaria, Romania, the Czech and Slovak Federal Republic and Poland. A similar experience is planned for 1991 in Poland.

The first stage of a new activity in the EYC's programme — the long-term training course in international youth work — was held from 23 September to 7 October. This course is designed to train trainers in youth work and is aimed at youth organisations particularly interested in youth exchanges, intercultural learning and conditions of youth work in Europe.

A consultative meeting on training policies of the EYC was organised from 29 to 31 October. Its objectives were to analyse the current training needs of youth organisations, define more closely the place of intercultural learning in the EYC's training courses and make recommendations on the short and long-term training policies of the EYC and the EYF.

A large symposium entitled "*Europa Quo Vadis*" was held at the EYC from 17 to 23 November. This activity, prepared in co-operation with seven international non-governmental youth organisations, analysed the implications of European integration and highlighted the demands of youth regarding the Single Market. The Chairman of the Parliamentary Assembly's Sub-Committee

DOMAINE V
JEUNESSE

« L'Europe de l'avenir »

Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre européen de la jeunesse (CEJ) a organisé douze sessions d'étude en coopération avec des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), sur des thèmes tels que:

— les droits de l'enfant;

— les échanges Nord-Sud;

— la maison commune européenne;

— les catastrophes écologiques.

Le CEJ a organisé son programme de stages de langue pour animateurs de jeunesse en anglais, français, allemand, italien et portugais, ainsi qu'un stage de langue anglaise pour jeunes travailleurs.

Un stage de formation pour responsables d'organisations de jeunesse s'est tenu du 10 au 14 octobre à Nosvaj, en Hongrie, organisé conjointement avec le CEJ, le FEJ, le Conseil national de jeunesse hongrois (MISZOT), le Conseil européen des comités nationaux de jeunesse (CENYC) et le Bureau européen de coordination des organisations internationales de jeunesse (BEC). Les participants venaient de Hongrie, d'URSS, de Bulgarie, de Roumanie, de République fédérative tchèque et slovaque, et de Pologne. Une expérience similaire est prévue en 1991 en Pologne.

La première étape d'une nouvelle activité au programme du CEJ — le stage de formation de longue durée sur le travail international de jeunesse — s'est tenue du 23 septembre au 7 octobre. Ce stage a pour objectif de former les formateurs spécialisés dans le travail de jeunesse et est destiné aux organisations de jeunesse particulièrement intéressées par les échanges de jeunes, l'apprentissage interculturel et les conditions de travail de jeunesse en Europe.

Une réunion consultative sur la politique de formation du CEJ a été organisée du 29 au 31 octobre. Ses objectifs étaient d'analyser les besoins actuels en matière de formation des organisations de jeunesse, de définir plus clairement la place de l'apprentissage interculturel dans les stages de formation du CEJ et de faire des recommandations sur la politique de formation à court et à long terme du CEJ et du FEJ.

Un vaste symposium intitulé « *Europa Quo Vadis* » s'est tenu au CEJ du 17 au 23 novembre. Cette activité, préparée en coopération avec sept organisations internationales non gouvernementales de jeunesse, a analysé les implications de l'intégration européenne et souligné les demandes de la jeunesse concernant le Marché unique. Le président de la sous-commission de la jeunesse et

on Youth and Sport took part in the round table discussion during the symposium.

The second joint meeting of the European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ) and the Advisory Committee of the EYC and EYF was held on 24 October. The major part of the meeting was devoted to an evaluation of the 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth, held in Lisbon on 20 and 21 September 1990.

The CDEJ held its 6th meeting on 25 and 26 October. The committee evaluated the third conference of ministers with a special emphasis on its impact on the work programme for 1991.

During this period, meetings of the following subordinate committees of the CDEJ were held:

— youth research;

— local youth policies.

From October 1990 to January 1991, the European Youth Foundation (EYF) made financial contributions totalling 797 000 French francs to seventeen projects. The amount of 2 850 381 French francs was paid in 1990 to cover the administrative costs of forty-six INGYOs.

As always, themes such as the European identity and co-operation, the environment, peace, human rights, youth work, North-South dialogue and others were dealt with in the supported activities.

The Executive Director of the European Youth Foundation was invited to the first training and information course in Hungary, which was organised by the European Youth Centre, European Youth Foundation and co-managed structures, and jointly financed by the Demosthenes Fund, EYF and the Hungarian Government. This activity which took place at the beginning of October proved very successful. Similar events are planned in other non-member states, notably Poland.

The Governing Board of the EYC/EYF held its last meeting in its present composition from 11 to 14 December 1990. It was attended by the Secretary General of the Council of Europe who introduced a plan for merging the European Youth Centre and European Youth Foundation Secretariats. All other co-managed as well as intergovernmental bodies met regularly according to the agreed schedule.

The Intergovernmental Committee of the EYF met on 5 October and 8 November 1990 and

des sports de l'Assemblée parlementaire a pris part à la discussion de la table ronde durant le symposium.

La deuxième réunion jointe du Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ) et du Comité consultatif du CEJ et du FEJ s'est tenue le 24 octobre. La majeure partie de la réunion a été consacrée à une évaluation de la 3e Conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse, tenue à Lisbonne les 20 et 21 septembre 1990.

Le CDEJ a tenu sa 6e réunion les 25 et 26 octobre. Le comité a évalué la troisième conférence des ministres en mettant particulièrement l'accent sur son impact sur le programme de travail pour 1991.

Durant cette période, des réunions des comités subordonnés au CDEJ suivants se sont tenues:

— la recherche sur la jeunesse;

— les politiques locales en matière de jeunesse.

D'octobre 1990 à janvier 1991, le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) a apporté son soutien financier à dix-sept projets pour un montant total de 797 000 francs français. Un montant de 2 850 381 francs français a été accordé à quarante-six OINGJ pour couvrir leurs frais administratifs.

Comme toujours, les activités subventionnées ont traité de thèmes tels que l'identité et la coopération européennes, l'environnement, la paix, les droits de l'homme, le travail de jeunesse, le dialogue Nord-Sud.

Le directeur exécutif du Fonds européen pour la jeunesse a été invité à assister au premier stage de formation et d'information en Hongrie, organisé par le Centre européen de la jeunesse, le Fonds européen pour la jeunesse et les structures cogérées, et dont le financement a été conjointement assuré par le fonds Démosthène, le FEJ et le Gouvernement hongrois. Cette activité, qui a eu lieu au début du mois d'octobre, a obtenu un franc succès. Des manifestations similaires sont prévues dans des Etats non membres, notamment en Pologne.

Le Conseil de direction du CEJ et du FEJ a tenu sa dernière réunion du 11 au 14 décembre 1990 dans son actuelle composition. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe y a participé et a présenté un plan de fusion des secrétariats du Centre européen de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse. Les autres instances cogérées ainsi que les organes intergouvernementaux se sont réunis selon le calendrier fixé.

Le Comité intergouvernemental du FEJ, réuni le 5 octobre et le 8 novembre 1990, a décidé

decided on a 10% increase of the EYF's annual endowment. Its first meeting was opened by the Secretary General who informed the committee about the results of the 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth.

FIELD VI
HEALTH

"The European dimension of health"

At the October 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (90) 21 on training strategies for health information systems and Recommendation No. R (90) 22 on the protection of the mental health of certain vulnerable groups in society.[1]

Education for health

The European Health Committee (CDSP), at its 28th meeting from 27 to 29 November 1990, discussed the conclusions of the Conference on the Promotion of Education for Health, held in Strasbourg from 20 to 22 September 1990. The conference was organised jointly by the Council of Europe, the World Health Organisation and the European Community.

On the basis of the conclusions of this conference, it was agreed to pursue the global approach developed in the model programme, adopted in 1985 and revised in 1990, but to target action on specific problems. The representatives of the three institutions will meet at the beginning of 1991 to establish a programme of activities in this

The impact of the Aids epidemic on the organisation of health care

This study led to a very detailed report on the impact of the Aids epidemic, based on replies made to a questionnaire by health ministries, hospital services and voluntary associations. A recommendation, based on the report is being prepared. The report and the recommendation will probably be approved in the first half of 1991.

Organ transplantation

A European scheme for the exchange of livers in cases of extreme urgency has been set up.

1. The reply adopted by the Committee of Ministers appears in Addendum I to the present report.

d'augmenter de 10 % la dotation annuelle du FEJ. Sa première réunion a été ouverte par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour informer le comité des résultats de la 3e Conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse.

DOMAINE VI
SANTÉ

« Une dimension européenne de la santé »

Lors de la réunion des Délégués des Ministres d'octobre 1990, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (90) 21 relative à la stratégie de formation dans le domaine des systèmes d'information en matière de santé et la Recommandation n° R (90) 22 sur la protection de la santé mentale de certains groupes vulnérables de la société[1].

Education pour la santé

Le Comité européen de la santé (CDSP), lors de sa 28e réunion du 27 au 29 novembre 1990, a discuté les conclusions de la Conférence sur la promotion de l'éducation pour la santé, qui s'est tenue à Strasbourg du 20 au 22 septembre 1990 et qui était organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, l'OMS et les Communautés européennes.

Sur la base de ces conclusions, il a été décidé de poursuivre une approche globale développée dans un programme modèle adopté en 1985 et révisé en 1990, en ciblant l'action sur certains problèmes spécifiques. Un programme d'activités sera établi lors de la réunion des représentants des trois institutions, début 1991.

Impact de l'épidémie du sida sur l'organisation des soins de santé

Cette étude a abouti à un rapport très détaillé sur l'impact de l'épidémie du sida s'appuyant sur les réponses aux questionnaires envoyés aux ministères de la Santé, aux services hospitaliers et aux associations bénévoles. Une recommandation est en cours d'élaboration sur la base de ce rapport. Il est envisagé d'approuver le rapport et la recommandation au cours du premier semestre de 1991.

Transplantation d'organes

Un projet de système européen d'extrême urgence d'échange de foies a été établi ne concer-

1. Les textes de ces recommandations figurent à l'addendum I au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

This project will involve exclusively those livers which are surplus to national needs. It will start functioning on 1 January 1991.

A scheme for the exchange of kidneys for hyper-immunised patients is being examined. The scheme will be tested from 1 March 1991.

A register of government-authorised organ transplantation centres is being prepared. This register gives details for each centre on the type of organ transplanted.

A draft recommendation on the organisation and control of human tissue banks is in preparation and will be submitted for adoption by the Committee of Ministers in 1991.

Training course for emergency medical staff (Lisbon, 5-7 December 1990)

This course is principally intended to compare the different experiences in emergency medicine. The following topics were discussed: emergency medical services, telemedicine and information technology; emergency medicine in the home, training, ethical aspects, disaster medicine.

Standards concerning blood and blood products

The Committee of Experts on Blood Transfusion and Immunohaematology (SP-HM) is studying with the Commission of the European Communities a strategy for achieving self-sufficiency in the Council of Europe member states.

FIELD VII
ENVIRONMENT AND REGIONAL PLANNING

"A better environment for all Europeans"

The 9th Session of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT) will be held in early November 1991 in Ankara, Turkey.

The themes adopted for the 9th CEMAT Session are as follows:

— improving the instruments for implementing rational land use (report to be presented by the Turkish Minister);

— new prospects for regional planning at European level (report to be presented by the Norwegian Minister).

On the occasion of the ministerial conference, a colloquy will be held between the Ministers and the representatives of the Council of Europe's Parliamentary Assembly and of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe.

nant que des foies en surnombre par rapport aux besoins nationaux, et qui pourrait fonctionner à partir du 1er janvier 1991.

Un système d'échange de reins pour les patients hypersensibilisés est à l'étude et sera mis à l'essai à partir du 1er mars 1991.

Un registre des centres de transplantation d'organes agréés par les gouvernements, précisant pour chaque centre le type d'organe transplanté, est en préparation.

Un projet de recommandation concernant l'organisation et le contrôle des banques de tissus humains est à l'examen et sera soumis en 1991 à l'approbation du Comité des Ministres.

Cours de formation pour le personnel médical d'urgence (Lisbonne, 5-7 décembre 1990)

L'objectif principal de ce cours est de permettre la comparaison des différentes expériences en matière de médecine d'urgence, tels les services médicaux d'urgence intégrés, la télémédecine et l'informatique, la médecine d'urgence au foyer, la formation, les aspects éthiques, les médecines en cas de catastrophes.

Normes relatives au sang et produits du sang

Le Comité d'experts sur la transfusion sanguine et l'immunohématologie (SP-HM) étudie, conjointement avec la Commission des Communautés européennes, une stratégie à mettre en œuvre pour atteindre l'autosuffisance dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

DOMAINE VII
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

« Un meilleur environnement pour tous les Européens »

La 9e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire (CEMAT) se tiendra début novembre 1991 à Ankara, Turquie.

Les thèmes retenus pour la 9e session de la CEMAT sont les suivants:

— l'amélioration des instruments de l'utilisation rationnelle du sol (rapport à présenter par le ministre turc);

— les nouvelles perspectives de l'aménagement du territoire au niveau européen (rapport à présenter par le ministre norvégien).

A l'occasion de la conférence ministérielle, se tiendra, comme par le passé, un colloque entre les ministres d'une part, et les représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe d'autre part.

It is proposed that, as in previous sessions, participants be given an opportunity at the colloquy to raise any topical political question of interest to the Ministers, parliamentarians and local and regional elected representatives.

The Parliamentary Assembly and the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE) will be invited also each to send two members as observers to the conference.

Centre Naturopa

No. 65 of the magazine *Naturopa* entirely devoted to the theme of soil, has been published as well as two special issues of the bulletin *Naturopa-Newsletter*: one devoted to the theme of the European forest of the USSR on the occasion of the pan-European Conference on Forests, and the other on the Bern Convention, the first in a new series devoted exclusively to this convention's development. An issue in the series *Environment Features* was also devoted to the convention.

A meeting of an *ad hoc* group of experts was held on 27 November 1990 to stimulate in certain countries the *Centre Naturopa's* campaign on freshwater fish. The results of the meeting were positive.

Finally, the exchange and assistance programme of the *Centre Naturopa* for the Central and Eastern European countries enabled a first group of specialists from these countries to spend study periods in specialised institutions in the member states.

FIELD VIII
LOCAL DEMOCRACY

"Democracy at the grass roots"

The Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) held its 6th meeting in Strasbourg from 5 to 7 December 1990.

The CDLR continued the preparation of the 9th Conference of European Ministers responsible for Local Government (Bergen, 14-16 May 1991) on the themes "Decentralisation and the strengthening of local government" and "Democratic participation and control". It confirmed the arrangements for the colloquy to be held between the Ministers on the one hand and representatives of the Parliamentary Assembly and the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe on the other.

The steering committee adopted a draft recommendation for submission to the Committee of Ministers on the equalisation of resources between local authorities.

Il est proposé que, comme lors des sessions précédentes, la possibilité soit donnée aux participants du colloque de soulever toute question d'actualité politique intéressant les ministres, les parlementaires et les élus locaux et régionaux.

L'Assemblée parlementaire et la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) seront en outre invitées à se faire représenter chacune par deux de leurs membres en tant qu'observateurs à la conférence.

Centre Naturopa

Le numéro 65 de la revue *Naturopa*, entièrement consacré au thème des sols, a été publié, ainsi que deux numéros spéciaux du bulletin *Naturopa-Faits nouveaux*: un consacré au thème de la forêt européenne d'URSS à l'occasion de la Conférence paneuropéenne sur les forêts, l'autre à la Convention de Berne et qui constitue le premier numéro d'une nouvelle série exclusivement consacrée au développement de cette convention. Un numéro de la série *Nouvelles de l'environnement* a été également consacré à la convention.

Une réunion d'un groupe d'experts *ad hoc* s'est tenue le 27 novembre 1990 pour stimuler la campagne du centre Naturopa pour les poissons d'eau douce dans certains pays. Les résultats de la réunion furent positifs.

Enfin, le programme d'échange et d'assistance du centre Naturopa en faveur des pays d'Europe centrale et orientale a permis à un premier groupe de spécialistes de ces pays d'effectuer des stages d'information-spécialisation individuels auprès d'institutions spécialisées dans les Etats membres.

DOMAINE VIII
DÉMOCRATIE LOCALE

« Les démocraties de base »

Le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR) a tenu sa 6e réunion du 5 au 7 décembre 1990 à Strasbourg.

Le CDLR a poursuivi la préparation de la 9e Conférence des ministres européens responsables des Collectivités locales (Bergen, 14-16 mai 1991) sur les thèmes « Décentralisation et renforcement de l'autonomie locale » et « Participation et contrôle démocratiques ». Il a confirmé les dispositions relatives au colloque qui doit se tenir entre les ministres d'une part et les représentants de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe d'autre part.

Le comité directeur a adopté, à l'intention du Comité des Ministres, un projet de recommandation sur la péréquation des ressources entre les collectivités locales.

After considering and further defining the programme of activities in its field for 1991, the CDLR established two working parties:

— one to finalise a report and prepare a draft recommendation on borrowing by local authorities and to draft an opinion on the relevant paragraph of CLRAE Resolution 217 on the impact of the completion of the internal market on local and regional autonomy;

— the other to prepare a draft report on the status of local elected representatives in member states and to formulate opinions/recommendations with a view to ensuring that it is better adapted to present-day realities.

In addition, the CDLR heard a report by the Hungarian delegate on the development of local democracy in his country. It reviewed the Council of Europe's programme of technical co-operation and assistance with the countries of Central and Eastern Europe in this field and the concurrent initiatives of member states.

FIELD IX
LEGAL CO-OPERATION

"A law to match Europe's future"

1. *Activities related to private and public law*

At its 54th meeting (3-7 December 1990), the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) approved and transmitted to the Committee of Ministers for adoption a draft recommendation on administrative sanctions as well as the draft explanatory memorandum thereto.

The CDCJ held a broad exchange of views on access to justice and on legal aid and decided to propose to the Committee of Ministers that a multilateral consultation on the application of the European Agreement on the Transmission of Applications for Legal Aid be held in 1991 in order to improve co-operation between the Contracting Parties.

Furthermore, the CDCJ held an exchange of views on the legal instruments concerning products liability of the European Community (1985 Directive) and the Council of Europe (1977 Convention, European Treaty Series, No. 91).

In collaboration with the law faculty of the University of Glasgow, the Council of Europe held the 20th Colloquy on European Law at the University of Glasgow from 10 to 12 September 1990. The colloquy's theme was: "The law and moral dilemmas affecting life and death".

Ayant examiné et précisé le programme d'activités pour 1991 dans son domaine, le CDLR a créé deux groupes de travail:

— l'un pour finaliser un rapport et préparer un projet de recommandation sur le régime d'emprunts des collectivités locales, et pour formuler un avis sur le paragraphe pertinent de la Résolution 217 (1990) de la CPLRE sur les effets de l'achèvement du marché intérieur sur l'autonomie locale et régionale;

— l'autre pour préparer un projet de rapport sur le statut des élus locaux dans les Etats membres et formuler des avis et des recommandations en vue de faire en sorte qu'il soit mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui.

En outre, le CDLR a entendu une communication du délégué hongrois sur le développement de la démocratie locale dans son pays. Le comité a passé en revue le programme de coopération et d'assistance technique mis sur pied par le Conseil de l'Europe pour les pays de l'Europe centrale et de l'Est dans ce domaine ainsi que les initiatives analogues des Etats membres.

DOMAINE IX
COOPÉRATION JURIDIQUE

« Un droit mieux adapté à l'avenir de l'Europe »

1. *Activités relatives au droit privé et public*

A sa 54e réunion (3-7 décembre 1990), le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a approuvé et transmis au Comité des Ministres pour adoption un projet de recommandation relatif aux sanctions administratives ainsi que le projet d'exposé des motifs afférent au projet de recommandation.

Le CDCJ a également eu un large échange de vues sur la question de l'accès à la justice et à l'aide judiciaire, et a décidé de demander au Comité des Ministres qu'une consultation multilatérale sur l'application de l'Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire ait lieu en 1991 afin d'améliorer la coopération entre les Parties contractantes.

Le CDCJ a ensuite procédé à un échange de vues sur les instruments juridiques en matière de responsabilité du fait des produits de la Communauté européenne (directive de 1985) et du Conseil de l'Europe (convention de 1977, Série des traités européens, n° 91).

En collaboration avec la faculté de droit de l'Université de Glasgow, le Conseil de l'Europe a organisé le 20e Colloque de droit européen à l'Université de Glasgow, du 10 au 12 septembre 1990. Le colloque avait pour thème: « Le droit face aux dilemmes moraux concernant la vie et la mort ».

The colloquy was structured in such a way as to allow concrete legal, ethical, moral and social issues arising at either end of human life to be examined in the light of an introductory report providing a philosophical, legal, ethical and moral framework.

Reports were presented on the following subjects: Law and moral dilemmas affecting life and death — A general presentation of the issues; Definitional issues and life and death: the contribution of science, law and ethics; The beginning of life: new dimensions to the debate on law and ethical/moral dilemmas; Life's end: law and ethical/moral dilemmas. The general report laid stress on the importance of international agreements in the field of biotechnology. The reports had a stimulating effect by raising important controversial problems, often in a slightly provocative manner. The discussions were lively and brought out the different approaches of lawyers, doctors, moralists and theologians to the problems raised.

Because of the delicacy of the themes discussed, it is naturally difficult to draw any precise conclusions from the reports and discussions and work out consensual solutions to the problems covered. The colloquy nevertheless demonstrated in many ways the pluralism underlying the Council of Europe's action and confirmed the importance of the Council, especially of its *ad hoc* Committee on Bioethics (CAHBI), as a particularly suitable forum for arriving at a consensus and drawing up a policy in the field of biomedical sciences. If the Committee of Ministers agrees, the colloquy's proceedings will be issued as a Council of Europe publication.

It was proposed that the 21st Colloquy on European Law be held in Budapest (Hungary) on the theme: "Legal aspects of privatisation of public services".

Legal problems concerning relations between States and relations between the individual and public authorities

The Committee of Experts on Public International Law (CJ-DI) met in Paris on 3 and 4 September 1990 and, amongst other things, held an exchange of views on the peaceful settlement of disputes, the future work of the 6th Commission of the United Nations General Assembly, the work of the International Law Commission, the development of contacts between the Council of Europe and the countries of Central and Eastern Europe and the situation in the Gulf.

The Contact Group of the Committee of Experts on Administrative Law (CJ-DA) met in

Le colloque était structuré de telle sorte que des questions concrètes relevant du droit, de l'éthique ou de la morale, et de la société puissent être examinées à l'une et l'autre extrémités de l'existence humaine, devant la toile de fond constituée par un rapport introductif servant de cadre philosophique, juridique, éthique et moral.

Les rapports présentés ont été les suivants: le droit face aux dilemmes moraux de la vie et de la mort — présentation générale des problèmes; les approches juridique, éthique et scientifique face aux problèmes de définition concernant la vie et la mort; le début de la vie: nouvelles dimensions du débat sur le droit et les dilemmes moraux; le terme de la vie: le droit et les dilemmes éthiques/moraux. Le rapport général a mis l'accent sur l'importance des accords internationaux dans le domaine de la biotechnologie. La présentation des rapports a été stimulante et a soulevé des problèmes importants et controversés, souvent de manière légèrement provocante. Les discussions ont été vivantes et ont fait ressortir les approches différentes des juristes, des médecins, des moralistes et des représentants des confessions, face aux problèmes soulevés.

Etant donné la délicatesse des thèmes abordés, il est évidemment difficile de tirer des conclusions précises des rapports et des discussions et de trouver des solutions consensuelles aux problèmes évoqués. Le colloque a toutefois mis en valeur de bien des manières le pluralisme qui sous-tend l'action du Conseil de l'Europe et a confirmé l'importance de celui-ci, en particulier du Comité *ad hoc* sur la bioéthique (CAHBI) comme tribune se prêtant particulièrement à l'élaboration d'un consensus et d'une politique dans le domaine des sciences biomédicales. Sous réserve de l'autorisation du Comité des Ministres, les actes du colloque feront l'objet d'une publication du Conseil de l'Europe.

Il a été proposé que le 21e Colloque de droit européen se tienne à Budapest (Hongrie) avec pour thème «Les aspects juridiques de la privatisation des services publics».

Problèmes juridiques concernant les relations entre Etats et les rapports entre les individus et les organismes publics

Le Comité d'experts sur le droit international public (CJ-DI) s'est réuni les 3 et 4 septembre 1990 à Paris et a tenu, entre autres, des échanges de vues sur le règlement pacifique des différends, sur les travaux futurs de la 6e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et les travaux de la Commission de droit international, sur l'évolution des contacts entre le Conseil de l'Europe et les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, ainsi que sur la situation dans le Golfe.

Le groupe de contact du Comité d'experts sur le droit administratif (CJ-DA) s'est réuni à

Strasbourg on 1 and 2 October 1990 and adopted an opinion on the question of privatisations, especially in the light of the Parliamentary Assembly's report on the subject. It noted the importance and urgency of studying the consequences for users, as well as the safeguard of their rights and interests, of the privatisation of public services hitherto provided by the state and the delegation to private companies of powers hitherto exercised by the state. The importance of a comparative international study of the question was also emphasised, as the administrative-law approach is not the same in continental systems as in the common-law or Scandinavian systems; in particular, the practical legal consequences are viewed from different standpoints. In the group's opinion, a preliminary study is essential, even though the 21st Colloquy on European Law should provide some interesting starting-points.

The field of responsibility of the *ad hoc* Committee of Experts on Legal Aspects of Territorial Asylum, Refugees and Stateless Persons (CAHAR) is closely linked to factors which have recently undergone remarkable developments. These include migration towards Europe, the opening of frontiers in Central and Eastern Europe, the European states' new strategies entailing a more comprehensive approach, and measures taken or envisaged for abolishing the internal frontiers of the twelve European Community states.

In this context, the CAHAR which met on 20 and 21 September 1990 is concerned with the co-ordination of the different sets of rules envisaged by various groups of European states (Dublin Convention, signed by eleven members of the EEC; Schengen Supplementary Agreement, signed by five states; draft agreement on responsibility for examining asylum requests, submitted by the CAHAR to the Committee of Ministers).

Legal problems concerning protection of the individual in private life and relationships with others

At its meeting from 13 to 16 November 1990, the Committee of Experts on Family Law (CJ-FA), adopted a final activity report containing a draft recommendation and explanatory memorandum on emergency measures in family matters. These texts will be considered by the CDCJ at its 55th meeting, in late May 1991.

The CJ-FA's final activity report also contains an opinion on the Parliamentary Assembly's Recommendation 1121 (1990) on the rights of children and, in particular, on the advisability of the CJ-FA drawing up a draft European convention on the rights of the child, to supplement the United Nations convention on the same subject.

Strasbourg les 1er et 2 octobre 1990, et a formulé un avis sur la question des privatisations, compte tenu notamment du rapport de l'Assemblée parlementaire sur cette question. Le groupe relevait l'importance et l'urgence des travaux concernant les conséquences pour l'usager, ainsi que la sauvegarde de ses droits et intérêts, de la privatisation de services publics jusqu'ici assurés par l'Etat et de la délégation à des sociétés privées de prérogatives exercées jusqu'ici par l'Etat. En outre, l'approche du droit administratif n'étant pas la même dans les systèmes continentaux et dans la *common law* ou dans les sytèmes scandinaves, et, en particulier, les conséquences juridiques pratiques étant considérées dans une optique différente, l'importance d'une étude internationale et comparative de la question était soulignée. De l'avis du groupe, une étude préliminaire s'avère indispensable même si le 21e Colloque sur le droit européen devrait fournir des points de départ intéressants.

Le domaine de compétence du Comité *ad hoc* d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) est étroitement lié à des facteurs qui ont connu un développement remarquable ces derniers temps. Il s'agit notamment des phénomènes migratoires en direction de l'Europe, de l'ouverture des frontières en Europe centrale et orientale, des nouvelles stratégies des Etats européens impliquant une approche plus globale, ainsi que des mesures prises ou envisagées en vue de l'abolition des frontières intérieures des douze Etats membres des Communautés.

Dans ce contexte, le CAHAR qui s'est réuni les 20 et 21 septembre 1990 se préoccupe de l'articulation entre les règles envisagées par différents groupes d'Etats en Europe (Convention de Dublin signée par onze Etats membres de la CEE, Accord complémentaire de Schengen signé par cinq Etats, projet d'accord sur la responsabilité de l'examen des demandes d'asile soumis par le CAHAR au Comité des Ministres).

Problèmes juridiques relatifs à la protection de l'individu dans la sphère privée de sa vie et ses relations avec autrui

Le Comité d'experts sur le droit de la famille (CJ-FA), lors de sa réunion du 13 au 16 novembre 1990, a adopté un rapport final d'activités contenant un projet de recommandation et l'exposé des motifs y relatif sur les mesures d'urgence concernant la famille. Ces textes seront examinés par le CDCJ à sa 55e réunion, fin mai 1991.

Le rapport final d'activités du CJ-FA comporte également un avis sur la Recommandation 1121 (1990) de l'Assemblée parlementaire relative aux droits des enfants et, en particulier, sur l'opportunité de la préparation par le CJ-FA d'un projet de convention européenne sur les droits de l'enfant, destinée à compléter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

The CJ-FA was also instructed, following a request by the Committee of Ministers, to prepare at its next meeting a draft opinion on the Parliamentary Assembly's Recommendation 1117 (1989) on the condition of transsexuals.

At its meeting in Strasbourg from 16 to 19 October 1990, the Committee of Experts on Multiple Nationality (CJ-PL) drew up several articles for inclusion in a draft second protocol to amend the Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality (European Treaty Series, No. 43).

Law, data processing and civil liberties

The 8th Colloquy on Legal Data Processing in Europe was held in Malta from 9 to 11 October 1990 at the invitation of the Maltese Minister of Justice and Foreign Affairs. Its theme was: "Roles in the organisation of legal data processing systems".

The various reports, demonstrations and discussions related to the situation and role of legal data processing systems in member states, observer states and observer organisations, as well as future prospects for such systems and for international co-operation in this field.

The participants in the colloquy also examined possibilities for future work in the Council of Europe on legal data processing and the modernisation of the administration of justice, as well as the draft recommendation concerning teaching, research and training in the field of law and information technology, drawn up by a working party of the CJ-IJ.

At the end of the colloquy, the participants adopted some conclusions as well as recommendations to the Council of Europe's responsible bodies. They recommended holding a meeting in 1991 to enable the countries of Central and Eastern Europe to obtain a general idea of the situation regarding legal data processing in Europe, identify their specific needs and problems and, in exchange, provide the Council of Europe's present member states with information on their own situation. The proceedings of the 8th Colloquy will be issued as a Council of Europe publication within the next few months.

At its 20th meeting (6-9 November 1990), the Committee of Experts on Data Protection (CJ-PD) considered a draft recommendation on the communication to third parties of personal data held by public bodies or maintained in public files. This text was referred to the relevant working party for finalisation. It is expected to be consi-

Le CJ-FA a également été chargé, à la demande du Comité des Ministres, de préparer à sa prochaine réunion un projet d'avis sur la Recommandation 1117 (1989) de l'Assemblée parlementaire relative à la condition des transsexuels.

Le Comité d'experts sur la pluralité de nationalités (CJ-PL) s'est réuni du 16 au 19 octobre 1990 à Strasbourg et a élaboré un certain nombre d'articles à insérer dans un projet de deuxième protocole portant modification à la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (Série des traités européens, nº 43).

Droit, informatique et libertés publiques

Le 8e Colloque sur l'informatique juridique en Europe s'est tenu du 9 au 11 octobre 1990 à Malte, suite à l'invitation du ministre de la Justice et des Affaires étrangères de Malte, sur le thème: «Rôles dans l'organisation des systèmes d'informatique juridique».

Les rapports présentés, les démonstrations et les débats ont porté sur la situation et le rôle des systèmes d'informatique juridique dans les différents Etats membres, Etats observateurs et organisations observatrices, ainsi que sur les perspectives d'avenir des systèmes et sur la coopération internationale dans ce domaine.

Les participants au colloque ont également examiné les possibilités de travaux futurs au Conseil de l'Europe concernant l'informatique juridique et la modernisation de l'administration de la justice, ainsi que le projet de recommandation sur l'enseignement, la recherche et la formation dans le domaine du droit et des technologies de l'information, élaboré par un groupe de travail du Comité d'experts sur l'informatique juridique (CJ-IJ).

Un certain nombre de conclusions ont été adoptées par les participants à l'issue du colloque ainsi que des recommandations adressées aux instances compétentes du Conseil de l'Europe. Les participants ont recommandé qu'une réunion soit organisée en 1991, destinée à permettre aux Etats d'Europe centrale et orientale de se faire une idée générale de la situation concernant l'informatique juridique en Europe, de définir leurs besoins et leurs problèmes spécifiques, et, en échange, de fournir aux Etats membres actuels du Conseil de l'Europe des informations sur leur situation propre. Les actes du 8e colloque feront l'objet d'une publication du Conseil de l'Europe dans les mois à venir.

A sa 20e réunion (6-9 novembre 1990), le Comité d'experts sur la protection des données (CJ-PD) a examiné un projet de recommandation sur la communication à des tierces personnes de données à caractère personnel détenues par des organismes publics ou contenues dans des fichiers publics. Ce texte a été renvoyé au groupe de travail

dered and approved by the CJ-PD at its 21st meeting (2-5 April 1991) and then submitted to the CDCJ for adoption.

The CJ-PD is also continuing its work on the protection of data in the telecommunications sector as well as of medical data, which should shortly result in the adoption of some draft recommendations. Moreover, two new working parties were recently set up, one to deal with insurance data, the other with census data and official statistical operations.

2. *Activities related to crime problems*

The 19th Criminological Research Conference was held in Strasbourg from 26 to 29 November 1990. Its theme was: "New social strategies and the criminal justice system", and its aim was to examine, in the light of criminological research, new social strategies regarding prevention as well as alternatives to the use of criminal law. The discussions were based on three reports relating to: social strategies aimed at avoiding the production of criminalisable behaviour; courses of action designed to avoid entry into the criminal justice process or to interrupt the process; evaluating the effects of diversion strategies on the attitudes and practices of agents of the criminal justice system.

At the end of the conference a number of conclusions and recommendations were presented, stressing the need to promote a crime- prevention policy and make fuller use of the subsidiary character of criminal law interventions in relation to other legal and structural measures as well as non-criminal means of conflict resolution, in order to limit the flow of minor cases into the criminal justice system and thus increase the system's efficiency in dealing with serious crimes.

Protection of persons and property

The Select Committee of Experts on Sexual Exploitation, Pornography and Prostitution of, and Trafficking in, Children and Young Adults (PC-R-SE) held its last meeting in Strasbourg from 29 to 31 October 1990. At the meeting it finalised and adopted a draft recommendation and draft explanatory memorandum on sexual exploitation, pornography and prostitution of, and trafficking in, children and young adults. These texts are contained in a final activity report to be submitted to the CDPC at its 40th Session (2-6 June 1991) for consideration and approval.

concerné pour être mis au point. Il devrait en principe être examiné et approuvé par le CJ-PD à sa 21e réunion (2-5 avril 1991) et envoyé pour adoption au CDCJ.

Le CJ-PD poursuit également ses travaux sur la protection des données dans le secteur des télécommunications et des données médicales, qui devraient aboutir très prochainement à l'adoption de projets de recommandation. En outre, deux nouveaux groupes de travail viennent d'être créés, portant respectivement sur les données de l'assurance et sur les données de recensement et les opérations statistiques officielles.

2. *Activités relatives aux problèmes criminels*

La 19e Conférence de recherches criminologiques s'est tenue à Strasbourg du 26 au 29 novembre 1990. Elle avait pour thème: «Nouvelles stratégies sociales et système de justice pénale». Le but recherché était d'examiner, à la lumière de la recherche criminologique, de nouvelles stratégies sociales dans les domaines de la prévention et des mesures alternatives au droit pénal. Trois rapports écrits portant respectivement sur les aspects suivants du sujet traité ont étayé les travaux de la conférence: les stratégies sociales visant à éviter la production des comportements criminalisables; les interventions visant à éviter l'entrée dans le processus pénal ou à interrompre le processus; l'évaluation des effets des stratégies de diversion sur les attitudes et les pratiques des agents du système pénal.

A l'issue de la conférence un certain nombre de conclusions et de recommandations ont été présentées faisant ressortir, entre autres, qu'il convient de promouvoir une politique de prévention des infractions, qu'il faut utiliser davantage la subsidiarité des interventions pénales par rapport aux autres mesures légales et structurelles ainsi que les dispositifs extrapénaux de règlement des conflits, cela pour limiter l'afflux des cas de délinquance mineure vers le système de justice pénale, afin d'accroître l'efficacité de celui-ci en cas de délinquance grave.

Protection de la personne et des biens

Le Comité restreint d'experts sur l'exploitation sexuelle, la pornographie, la prostitution ainsi que sur le trafic d'enfants et de jeunes adultes (PC-R-SE) a tenu sa dernière réunion du 29 au 31 octobre 1990 à Strasbourg. Au cours de cette réunion, il a finalisé et adopté les textes d'un projet de recommandation et de l'exposé des motifs y relatif sur l'exploitation sexuelle, la pornographie, la prostitution ainsi que sur le trafic d'enfants et de jeunes adultes. Les textes sont contenus dans un rapport final d'activité qui sera soumis pour examen et approbation au CDPC à sa 40e Session (2-6 juin 1991).

The select committee's task was to draw up a recommendation laying down guidelines for the relevant national legislation and practice. For this purpose, the committee referred to the following: available information on the sexual exploitation of children and young adults in member states, especially the extent and forms of such exploitation, as well as research into the causes of the problem; member states' existing laws and practices aimed at combating sexual exploitation; relevant specific or general international agreements and any reforms planned or considered desirable. It also took account of the relevant studies, texts and recommendations by the Council of Europe's Parliamentary Assembly and Committee of Ministers as well as by the Conferences of European Ministers of Justice. Moreover, it constantly bore in mind the principles set out in the European Convention on Human Rights (1950) and the European Social Charter (1961), which are basic texts for the Council of Europe's activities.

The select committee defined the sexual exploitation of children and young adults as "the sexual use for economic purposes of a child or a young person which violates, directly or indirectly, human dignity and sexual freedom and endangers his/her psycho-social development". The draft recommendation it drew up proposes a number of general measures aimed at the promotion of public awareness, education and information, the collection and exchange of relevant information, the organisation of prevention, detection and assistance and the application of the various relevant measures of criminal law and procedure. It also contains some specific proposals concerning pornography involving children, the prostitution of children and young adults, and trafficking in children and young adults. Lastly, it recommends the intensification of international co-operation in all these aspects and identifies various research priorities on the basis of the committee's findings.

Effectiveness of criminal law and criminal procedure

The Committee of Experts on the Application of Penal Law to Acts of Terrorism (PC-TE), at its second and final meeting from 5 to 7 December 1990, drew up, for the CDPC's 40th Session (2-6 June 1990), a final activity report containing the inventory it had been able to compile of the various states' laws and practices concerning both substantive and procedural law relating to terrorism.

The Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from

Le comité restreint avait pour tâche d'élaborer une recommandation fixant les principes directeurs pour la législation et la pratique nationales dans le domaine concerné. Pour ce faire, le comité a fondé ses travaux sur: des informations concernant la situation dans les Etats membres sur l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes adultes, notamment sur l'ampleur et les formes de cette exploitation, et sur les recherches relatives aux facteurs contribuant à ce phénomène; la législation et la pratique existantes dans les Etats membres en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation sexuelle; les accords internationaux spécifiques ou généraux applicables à ce domaine et les réformes envisagées ou souhaitables. Le comité a également pris en compte les travaux, textes et recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine considéré, émanant tant de l'Assemblée parlementaire que du Comité des Ministres et des conférences des ministres de la Justice. Il s'est aussi constamment inspiré des principes énoncés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme (1950) et la Charte sociale européenne (1961) qui constituent des textes de base pour les activités du Conseil de l'Europe.

Le comité a défini l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes adultes comme «l'utilisation à des fins sexuelles et dans un but lucratif d'un enfant ou d'une jeune personne, portant atteinte directement ou indirectement à sa dignité et à sa liberté sexuelle, et mettant en péril son développement psychosocial». Le projet de recommandation contient un certain nombre de mesures générales visant la sensibilisation, l'éducation et l'information des groupes concernés, la collecte et l'échange d'informations en la matière ainsi que la prévention, le dépistage, l'assistance, les mesures de droit pénal et de procédure pénale utilisables et applicables dans le domaine considéré. Le projet de recommandation contient également des mesures spécifiques relatives à la pornographie utilisant des enfants, à la prostitution d'enfants et de jeunes adultes, à la traite d'enfants et de jeunes adultes. Le texte recommande en outre une intensification de la coopération internationale pour toutes ces questions et fixe une priorité des recherches, fondée sur les constatations établies par le comité.

Efficacité du droit pénal et de la procédure pénale

Le Comité d'experts sur l'application du droit pénal aux actes de terrorisme (PC-TE), lors de sa deuxième et dernière réunion du 5 au 7 décembre 1990, a préparé à l'intention de la 40e Session du CDPC (2-6 juin 1990) un rapport final d'activité contenant l'inventaire qu'il a pu dresser des législations et pratiques des Etats concernant tant le droit matériel que la procédure en matière de terrorisme.

La Convention sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits

Crime (European Treaty Series, No. 141), was signed in Strasbourg on 8 November 1990 by twelve countries at the ministerial conference of the Pompidou Group. The United States, Canada and Australia were closely involved in drawing up its text and have been invited to sign it. Its text was drawn up by the Select Committee of Experts on the Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime, answerable to the European Committee on Crime Problems (CDPC). The convention is aimed at combating international crime, including illicit trafficking in drugs, the laundering of money and other offences. It should improve international co-operation between the Council of Europe's member states and other states invited to ratify it. While largely based on the 1988 Vienna Convention against Illicit Trafficking in Drugs, it will also create international obligations of a more binding nature than those provided for in that convention between the Council of Europe's member states and other states.

The new convention calls on states to introduce legislation to enable the proceeds from criminal activities to be confiscated. If the proceeds have been transferred abroad — for example, to a foreign bank account — the states will co-operate in freezing and seizing the money or any other asset so that confiscation can ultimately be effected. The convention clearly specifies that banking secrecy should no longer be an obstacle to international co-operation. States may also disclose information concerning the suspect money or any other suspect asset, even without having been requested to do so beforehand. The convention will serve as an important instrument for investigating and prosecuting drugs offences, but it will in fact concern all kinds of offences (acts of terrorism, illegal trading in arms, international fraud, computer crime, etc.) unless the state concerned has entered a reservation.

F. Partial agreements

1. *Partial Agreement in the social and public health field*[1]

At the October 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Representatives on the Committee of Ministers of the states concerned adopted Resolution AP (90) 2 on warning phrases for cer-

1. The following states are members of this partial agreement: Belgium, France, Germany, Italy, Luxembourg, Netherlands and United Kingdom.

The following member states have joined all or certain activities of the partial agreement: Austria, Cyprus, Denmark, Finland, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland.

The following states have observer status with one or several organs of the partial agreement: Canada, Poland, Soviet Union.

du crime (Série des traités européens, n° 141) a été signée à Strasbourg, le 8 novembre 1990, par douze pays à l'occasion de la Conférence ministérielle du Groupe Pompidou. Les Etats-Unis, le Canada et l'Australie ont été étroitement associés à l'élaboration de la nouvelle convention et ont été invités à la signer. Son texte avait été préparé par le Comité restreint d'experts sur la recherche, la saisie et la confiscation des produits du crime, dépendant du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). Cette convention vise à lutter contre le crime international, comprenant notamment le trafic illicite de la drogue, le blanchiment de l'argent et d'autres crimes. La nouvelle convention devra améliorer la coopération internationale entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et d'autres Etats qui sont invités à la ratifier. La convention s'est largement inspirée de la Convention de Vienne de 1988 contre le trafic illicite de la drogue, mais elle créera entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et les autres Etats des obligations internationales plus contraignantes que celles prévues par la Convention de Vienne.

La nouvelle convention demande aux Etats d'établir des lois afin que les produits de l'activité criminelle soient confisqués. Lorsque le produit du crime a été transféré à l'étranger, par exemple sur un compte en banque étranger, les Etats coopéreront pour geler et saisir l'argent ou tout autre bien afin qu'une confiscation puisse intervenir *in fine*. La convention indique clairement que le secret bancaire ne doit plus constituer un obstacle à la coopération internationale. Les Etats peuvent également divulguer les informations concernant l'argent suspect ou tout autre bien suspect, même sans avoir eu une demande au préalable. La convention fournira un instrument important pour la recherche et la poursuite de la drogue. Il faut noter toutefois qu'elle concernera en fait toute sortes d'infractions (actes de terrorisme, commerce illégal d'armes, fraude internationale, infraction relative aux ordinateurs, etc.), sauf si l'Etat a fait une réserve.

F. Accords partiels

1. *Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique*[1]

Lors de la réunion des Délégués des Ministres d'octobre 1990, les Représentants au Comité des Ministres des Etats concernés ont adopté la Résolution AP (90) 2 sur les avertisse-

1. Les Etats suivants sont membres de cet accord partiel: Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Les Etats membres suivants participent à l'Accord partiel pour toutes ou certaines activités: Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse.

Les Etats suivants ont le statut d'observateur auprès d'un ou de plusieurs organes de l'accord partiel: Canada, Pologne, Union Soviétique.

tain categories of medicaments and Resolution AP (90) 3 on the prescription of benzodiazepines.[1]

The Committee of Experts on Pesticides (P-SP-PE) has approved for publication the seventh edition of the Council of Europe booklet *Pesticides*. It held meetings on potential risks for the consumer from non-agricultural pesticides and from residues of pesticides in ground water.

The committee is also elaborating a European strategy on the ecotoxicity of pesticides in co-operation with EPPO (European and Mediterranean Plant Protection Organisation).

The Committee of Experts on Pharmaceutical Questions (P-S-PH) is continuing its study of the rational use of drugs, the role and training of the pharmacist and the harmonisation of regulations for medicines. The committee is planning a workshop on the role and training of the pharmacist, to be held in Strasbourg in October 1991.

2. *Pompidou Group*[2]

A Symposium on the role of primary care services in the treatment of drug misuse was held in San Sebastian (Spain) between 9 and 11 October 1990. It was attended by fifty-one participants from twelve member states, together with the Commission of the European Communities, Hungary, Poland and the Czech and Slovak Federal Republic. The symposium was divided into plenary sessions and working groups. These groups dealt with the subjects of prevention and early detection, harm/risk reduction and treatment.

A joint meeting of the ECCD Troika (European Committee to Combat Drugs) and a Pompidou Group delegation, to which the Central and Eastern European countries were invited, was held in Brussels on 5 November 1990 to prepare the East-West conference which will be held in spring 1991 under the auspices of the Pompidou Group, following the proposal made by the Dublin European Council (June 1990).

The 9th Ministerial Conference of the Pompidou Group was held in Strasbourg on 8 and 9 November 1990. Representatives from Hungary,

1. The text of these resolutions appears in Addendum I to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

2. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom and Yugoslavia.

ments pour certaines catégories de médicaments et la Résolution AP (90) 3 relative à la prescription des benzodiazépines[1].

Le Comité d'experts sur les pesticides (P-SP-PE) a approuvé la septième édition de la brochure du Conseil de l'Europe *Pesticides* en vue de sa publication. Il a tenu des réunions sur les risques potentiels pour le consommateur qu'impliquent les pesticides non agricoles et les résidus de pesticides dans la nappe phréatique.

Le comité d'experts prépare en outre une stratégie européenne sur l'écotoxicité des pesticides en collaboration avec l'OEPP (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes).

Le Comité d'experts des questions pharmaceutiques (P-S-PH) poursuit son étude de l'usage rationnel des médicaments, du rôle et de la formation du pharmacien, et de l'harmonisation des normes pour les médicaments. Le comité prépare un séminaire sur le rôle et la formation du pharmacien, qui aura lieu à Strasbourg en octobre 1991.

2. *Groupe Pompidou*[2]

Un Symposium sur le rôle des services de soins primaires dans le traitement des toxicomanies a eu lieu à Saint-Sébastien (Espagne) du 9 au 11 octobre 1990. Le symposium a réuni cinquante et un participants de douze Etats membres du Groupe Pompidou, de la Commission des Communautés européennes et de la Hongrie, la Pologne et la République fédérative tchèque et slovaque. Il s'est articulé en sessions plénières et en groupes de travail. Ces groupes ont consacré leurs séances de travail aux thèmes de la prévention et de l'identification précoce, de la réduction des effets secondaires et de la réduction des risques, et du traitement.

Une réunion a eu lieu à Bruxelles le 5 novembre 1990 entre la troïka du CELAD (Comité européen de lutte antidrogue), de la délégation du Groupe Pompidou et des représentants des pays de l'Europe centrale et orientale afin de préparer la conférence Est-Ouest qui aura lieu au printemps 1991 sous les auspices du Groupe Pompidou, suite à la proposition faite par le Conseil européen de Dublin (juin 1990).

La 9e Conférence ministérielle du Groupe Pompidou s'est tenue à Strasbourg les 8 et 9 novembre 1990. Des représentants de la Hongrie,

1. Le texte de ces résolutions figure à l'addendum I au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

2. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni et Yougoslavie.

Poland and Yugoslavia were also present. In particular, Ministers reviewed the activities and achievements of the Group since the 8th Ministerial Conference, and adopted the future work programme. At the conference, Hungary and Yugoslavia announced that they were joining the Pompidou Group. In the meantime, these countries have joined the Group.

The epidemiology experts group met from 27 to 30 November 1990. The "survey" sub-group examined the question concerning the publication of the final version of the consolidated report of the school pilot surveys, and made proposals for the continuation of their activities. The multi-city sub-group decided to publish, as from 1991, a consolidated annual report incorporating the updated information of the multi-city study. It also examined the possibility of developing research methodology on a variety of indicators.

3. *Social Development Fund*[1]

The Governing Body of the Social Development Fund met twice during the reference period.

The Governing Body decided to increase the Fund's capital and to bring it from nearly 206 000 000 ecus to 1 255 000 000 ecus during the course of 1991. This increase was decided on in order to satisfy, to as large an extent as possible, the needs expressed by the member states and also because of the likelihood of Eastern and Central European countries acceding to the Fund in the near future.

In the light of the above, the Governing Body adopted a resolution which is an earnest appeal to the governments of Austria, Ireland, Finland and the United Kingdom to accede to the Fund. The Governing Body re-elected Mr S. Fröhlich Chairman of the Administrative Council and elected Mrs P. Dufour Chairman of the Governing Body for a three-year term of office. Finally, the Governing Body decided to release the fifth and last instalment of the loan granted to Yugoslavia by virtue of the association agreement with this country.

The Administrative Council also met twice during the reference period.

It adopted the Fund's budget and approved projects in favour of Greece (384 600 ecus), Italy (174 563 600 ecus), Portugal (30 000 000 ecus), and Turkey (115 171 000 ecus).

1. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, France, Germany, Greece, Iceland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and Holy See. Associate member: Yugoslavia.

de la Pologne et la Yougoslavie y étaient également présents. En particulier, les ministres ont fait le bilan des activités et des réalisations du groupe depuis la 8e conférence ministérielle et ont approuvé le futur programme de travail. Lors de la conférence, la Hongrie et la Yougoslavie ont annoncé leur intention de devenir membres du Groupe Pompidou. Dans l'intervalle, ces pays ont adhéré au groupe.

Le groupe d'experts en épidémiologie s'est réuni du 27 au 30 novembre 1990. Le sous-groupe «enquêtes» a examiné la question de la publication de son rapport de synthèse finale sur les enquêtes pilotes en milieu scolaire et a fait des propositions pour la poursuite de ses activités. Le sous-groupe «multi-villes» a décidé de publier à partir de 1991 un rapport annuel synthétisant les mises à jour de l'étude multi-villes. Il a ensuite examiné la possibilité de développer des méthodologies de recherche sur plusieurs indicateurs.

3. *Fonds de développement social*[1]

Le comité de direction du Fonds de développement social s'est réuni deux fois pendant la période de référence.

Le comité de direction a décidé d'augmenter le capital du fonds et de le porter au courant de 1991 de presque 206 000 000 Ecus à 1 255 000 000 Ecus. Cette augmentation a été décidée tant pour satisfaire autant que possible les besoins exprimés par les Etats membres qu'en raison des perspectives d'adhésions prochaines au fonds de pays d'Europe centrale et de l'Est.

Dans cette même perspective, le comité de direction a adopté une résolution qui est un appel solennel aux Gouvernements de l'Autriche, de l'Irlande, de la Finlande et du Royaume-Uni en vue d'adhérer au fonds. Le comité de direction a réélu M. S. Fröhlich président du conseil d'administration et a élu Mme P. Dufour président du comité de direction pour un mandat de trois ans. Finalement, le comité de direction a décidé de débloquer la cinquième et dernière tranche de prêts en faveur de la Yougoslavie, en vertu de l'accord d'association avec ce pays.

Le conseil d'administration s'est également réuni deux fois pendant la période de référence.

Il a adopté le budget de fonctionnement du fonds. Il a adopté des projets en faveur de la Grèce pour un total de 384 600 Ecus, de l'Italie pour un total de 174 563 600 Ecus, du Portugal pour un total de 30 000 000 Ecus et de la Turquie pour un total de 115 171 000 Ecus.

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, Chypre, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Saint-Siège. Membre associé: Yougoslavie.

The Administrative Council also embarked upon a discussion on the Fund's structures, notably in consideration of the Fund's development and its expected opening up towards the new democracies of Central and Eastern Europe.

4. *European Pharmacopoeia*[1]

The European Pharmacopoeia Commission held its 78th Session from 28 to 30 November 1990. Final approval was given to a number of new quality standards for medicinal products and to revisions for some existing European standards. These standards will be published in a forthcoming Fascicule 15 of the second edition of the *Pharmacopoeia* and will become legally binding within member states on 1 January 1992. Between the end of September 1990 and the end of January 1991, twenty-two meetings of groups of experts and *ad hoc* working parties took place.

The Public Health Committee and the commission have recently granted observer status at the European Pharmacopoeia Commission to Poland and the Soviet Union.

5. *Partial Agreement instituting the European Support Fund for the co-production and distribution of creative cinematographic and audiovisual works "Eurimages"*[2]

Since June 1990, Eurimages has supported the co-production of twenty-six feature films, three creative documentaries and the distribution of six films in twenty European countries.

Further to earlier decisions taken with regard to the repayment procedure of support amounts awarded, the Board of Management decided at its 11th meeting on 24 and 25 September 1990 to evaluate the experience with this repayment procedure after two years of its coming into force.

In 1990, its second year of operation, Eurimages received eighty-seven requests for support which reflects an increase of thirty-three (42,3%) compared to 1989.This increase in requests in relation to the budgetary perspectives called for a restrictive support policy. This year, the co-production of forty-one feature films and four creative documentaries was supported. These projects represent a production value of about 710 million

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and United Kingdom.

2. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

Le conseil d'administration a également, en considération notamment du développement du fonds et de son ouverture prévisible vers les nouvelles démocraties de l'Europe centrale et de l'Est, entamé une discussion sur les structures du fonds.

4. *Pharmacopée européenne*[1]

La Commission européenne de pharmacopée a tenu sa 78e Session du 28 au 30 novembre 1990. Un certain nombre de normes de qualité pour des médicaments ont été adoptées définitivement ainsi que des révisions pour des normes européennes existantes. Ces normes seront publiées dans le fascicule 15 de la deuxième édition de la *Pharmacopée* et deviendront obligatoires dans les pays membres le 1er janvier 1992. Vingt-deux réunions de groupes d'experts et groupes de travail *ad hoc* ont eu lieu entre fin septembre 1990 et fin janvier 1991.

Le Comité de santé publique et la commission ont accordé récemment le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de pharmacopée à la Pologne et à l'Union Soviétique.

5. *Accord partiel instituant le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles — « Eurimages »*[2]

Depuis juin 1990, Eurimages a soutenu la coproduction de vingt-six longs métrages de fiction, trois documentaires de création, ainsi que la distribution de six films dans vingt pays d'Europe.

Suite à des décisions antérieures concernant la procédure de remboursement des aides accordées, le comité de direction a décidé lors de sa 11e réunion, les 24 et 25 septembre 1990, d'évaluer l'expérience de cette procédure de remboursement après deux ans de fonctionnement.

En 1990, au cours de sa seconde année d'existence, Eurimages a reçu quatre-vingt-sept demandes d'aide, soit trente-trois de plus qu'en 1989 (une augmentation de 42,3 %). Cette augmentation des demandes par rapport aux perspectives budgétaires nécessite la mise en œuvre d'une politique de soutien rigoureuse. Le fonds a soutenu cette année la production de quarante et un longs métrages de fiction et de quatre documentaires

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

2. Concerne les Etats suivants: Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

French francs, of which the sum of 97 million is covered by Eurimages.

Closer relations were established with Audiovisual EUREKA in the form of a regular exchange of information.

Within the context of debates on the continuation of the European Community's Media 1991-1995 Programme, Eurimages participated in several meetings with European professionals and members of the European Parliament in order to explain the merits and complementary nature of both European support schemes.

6. *European Centre for Global Interdependence and Solidarity*[1]

The main activity of the Centre since October 1990 has been the organisation, together with the Hungarian authorities, of the East-West/North-South Encounter on "The effects of Europe's transformation on North-South co-operation" (Budapest, 5-7 December 1990). "Quadrilogue" participants (representatives of governments, parliamentarians, representatives of local and regional authorities and NGOs) from Western, Central and Eastern Europe and the South focused their discussions on the following themes:

a. *Democracy and the defence of human rights:*

— bases, principles, values of democracy shared by all sides;

— the necessary guarantees;

— development of democracy;

— safeguarding human rights;

— institutional co-operation.

b. *East-West-South relations:*

— the economic challenge (development co-operation, investment policy and institutional implications).

c. *Safeguarding the global environment:*

— review of the Bergen Conference on Environment and Development;

— preparation for the Global Conference on Environment and Development (Rio de Janeiro, 1992).

1. Concerns the following states: Cyprus, Finland, France, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden and Turkey.

de création. Ces projets représentent une valeur de production de près de 710 millions de franc français, dont 97 millions ont été couverts par Eurimages.

Des contacts plus étroits ont été établis avec EUREKA Audiovisuel sous forme d'échanges réguliers d'informations.

Dans le cadre des débats sur la poursuite du programme MEDIA 1991-1995 de la Communauté européenne, Eurimages a participé à plusieurs réunions avec des professionnels européens du cinéma et des parlementaires européens afin d'expliquer les mérites et la nature complémentaire des deux programmes d'aide européens.

6. *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales*[1]

La principale activité du centre depuis octobre 1990 a consisté dans l'organisation, conjointement avec les autorités hongroises, de la rencontre Est-Ouest/Nord-Sud sur «Les effets de la transformation de l'Europe sur la coopération Nord-Sud (Budapest, 5-7 décembre 1990). Les participants à cette rencontre du «quadrilogue» (représentants des gouvernements, parlementaires, représentants des collectivités locales et régionales, et d'ONG), qui venaient de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale et orientale, et du Sud, ont axé leurs discussions sur les thèmes suivants:

a. *Démocratie et défense des droits de l'homme:*

— les fondements, principes, valeurs de la démocratie partagés par tous;

— les garanties nécessaires;

— le développement de la démocratie;

— la sauvegarde des droits de l'homme;

— la coopération institutionnelle.

b. *Relations Est-Ouest-Sud:*

— le défi économique (coopération au développement, politique d'investissement et conséquences institutionnelles).

c. *Protection de l'environnement mondial:*

— le bilan de la Conférence de Bergen sur l'environnement et le développement;

— la préparation de la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992).

1. Concerne les Etats suivants: Chypre, Finlande, France, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède et Turquie.

The Centre's Consultative Committee met on 20 and 21 September 1990 in Strasbourg and the Executive Council adopted, on the basis of the Consultative Committee's proposals, on 20 October 1990 in Paris, the programme of activities for 1991. The Centre's activities reflect its main functions in the pursuit of raising public awareness in Europe of global interdependence by:

— public information and media relations;

— education and training;

— dialogue.

These functions are carried out in close contact and co-ordination with all the quadrilogue partners, ensuring at the same time the representation and active participation of the South.

With regard to public information and media relations, the Centre organised a tripartite consultation on 8 October 1990 in Lisbon between television broadcasters, government experts in the field of global interdependence information and education and NGO experts in order to explore the potential for a second comprehensive "One World" media iniative during the month of May 1992. (The 1990 "One World" media iniative was a rare first experience of co-ordinated efforts by television broadcasters in Europe to highlight global interdependence.)

After the Africa-Europe Encounter, organised in Porto Novo, Benin, in September 1989, the Centre is at present preparing, together with the Chilean authorities, the Latin American/Caribbean-Europe Encounter (Santiago de Chile, 13-15 March 1991). The encounter will be a political forum on present and future relations between Latin America/ the Caribbean and Europe on the basis of new realities, that is to say, it will focus on new opportunities for co-operation with a view to consolidating democracy and assuring just and sustainable development and respect for human rights.

7. *European Commission for Democracy through Law*

So far twenty member states (Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey) have joined the partial agreement as full members.

Bulgaria, Poland, Romania and Yugoslavia are associate members.

At the request of Italy and Hungary, the commission adopted a set of principles concerning

Le comité consultatif du centre s'est réuni les 20 et 21 septembre 1990 à Strasbourg et le 20 octobre 1990 à Paris ; le conseil exécutif a adopté, sur la base des propositions du comité consultatif, le programme d'activités pour 1991. Les activités du centre reflètent les principales fonctions qui lui incombent dans sa mission de sensibilisation du public en Europe à l'interdépendance mondiale par :

— l'information du public et les relations avec les médias ;

— l'éducation et la formation ;

— le dialogue.

Il s'acquitte de ces fonctions en contact étroit et en coopération constante avec toutes les parties prenantes au dialogue quadripartite, tout en assurant la représentation et la participation active du Sud.

En ce qui concerne l'information du public et les relations avec les médias, le centre a organisé le 8 octobre 1990 à Lisbonne une consultation tripartite entre télédiffuseurs, experts gouvernementaux de l'information et de l'éducation en matière d'interdépendance mondiale et experts d'ONG, afin d'explorer les possibilités de lancer, en mai 1992, une deuxième initiative ambitieuse au plan des médias sur le thème «Un seul monde». (La première initiative sur ce thème, en 1990, a constitué un exemple rare de coordination des efforts de télédiffuseurs en Europe pour mettre en évidence l'interdépendance mondiale.)

Après la rencontre Afrique-Europe organisée à Porto Novo (Bénin) en septembre 1989, le centre prépare, en collaboration avec les autorités chiliennes, la rencontre Amérique latine-Caraïbes-Europe (Santiago du Chili, 13-15 mars 1991). Cette rencontre se présentera comme un forum politique sur les relations actuelles et futures entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Europe compte tenu des nouvelles réalités, c'est-à-dire qu'elle mettra l'accent sur les nouvelles possibilités de coopération en vue de consolider la démocratie et d'assurer un développement juste et durable, ainsi que le respect des droits de l'homme.

7. *Commission européenne pour la démocratie par le droit*

A ce jour, vingt Etats membres (Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Turquie) sont membres de l'accord partiel.

La Bulgarie, la Pologne, la Roumanie et la Yougoslavie bénéficient du statut de membre associé.

A la demande de l'Italie et de la Hongrie, la commission a adopté une liste de principes con-

national minorities, which was submitted to the Copenhagen Conference on the Human Dimension of the CSCE in June 1990. The commission is now continuing its work with a view to transforming the set of principles into a draft convention if appropriate.

Following a request from Poland for advice in connection with the drafting of its new Constitution, the commission set up a task force which has started to deal with the questions considered by the Polish authorities to be the most urgent.

On 8 October 1990, the commission met the Presidents of the Constitutional Courts or equivalent judicial bodies of the Council of Europe's member states and the interested states of Central and Eastern Europe with a view to pooling the experience gained by countries in which such organs have long been operating. In the light of the results of this meeting and at the request of the interested countries of Central and Eastern Europe, the commission will now concentrate its efforts first and foremost on the question of procedure before the Constitutional Court.

The commission's working party on federalism and regionalism held its first meeting in Nicosia on 15 December 1990.

8. *Open Partial Agreement on the prevention of, protection against and organisation of relief in major natural and technological disasters*[1]

Following the telegram of 26 July 1990 from the Soviet authorities requesting the open partial agreement's co-operation as regards the follow-up to the Chernobyl nuclear accident, a series of technical meetings were held.

G. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE)

1. *Seminar on the distribution of responsibilities between different levels of administration* (Bratislava, 11-13 September 1990)

The seminar was organised at the request of the Slovak Parliament with the help of the Association of Slovak Towns and Municipalities. The group of experts assembled by the Council of Europe represented the different systems of political organisation in member countries (federal states, states with a strong regional level, other countries with three levels of territorial administration).

1. Concerns the following states : France, Greece, Italy, Luxembourg, Malta, Portugal, San Marino, Spain, Turkey, Monaco and the Soviet Union. The Commission of the European Communities, the WHO Regional Office for Europe in Copenhagen and Unesco take part in the activities of the agreement.

cernant les minorités nationales, qui a été soumise à la Conférence de Copenhague sur la dimension humaine de la CSCE, en juin dernier. La commission poursuit maintenant son travail en vue de transformer, le cas échéant, la liste de principes en un projet de convention.

Suite à une demande d'avis de la Pologne dans la rédaction de sa nouvelle Constitution, la commission a créé une *task force* qui a commencé à affronter les questions que les autorités polonaises considèrent les plus urgentes.

Le 8 octobre dernier, la commission a rencontré les présidents des cours constitutionnelles ou des organes juridictionnels équivalents des Etats membres du Conseil de l'Europe et des Etats de l'Europe centrale et orientale intéressés, dans le but de mettre en commun l'expérience acquise par les pays dans lesquels de tels organes existent et fonctionnent depuis longtemps. La commission, à la lumière des résultats de cette rencontre et à la demande des Etats de l'Europe centrale et orientale concernés, va maintenant concentrer ses efforts en priorité sur la question de la procédure devant la cour constitutionnelle.

Le groupe de travail de la commission sur le fédéralisme et le régionalisme a tenu sa première réunion à Nicosie le 15 décembre 1990.

8. *Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs*[1]

Faisant suite au télégramme du 26 juillet 1990 des autorités soviétiques demandant la coopération de l'accord partiel ouvert pour le suivi de l'accident de Tchernobyl, une série de réunions techniques se sont tenues.

G. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)

1. *Séminaire sur la répartition des compétences entre les différents niveaux d'administration* (Bratislava, 11-13 septembre 1990)

Le séminaire a été organisé à la demande des autorités slovaques (Parlement slovaque) avec le concours de l'Association des villes et des communes slovaques. Le groupe d'experts réuni par le Conseil de l'Europe représentait les différents systèmes d'organisation politique des Etats membres (Etats fédéraux, Etats fortement régionalisés, autres pays à trois niveaux d'administration territoriale).

1. Concerne les Etats suivants : France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Turquie, Monaco et l'Union Soviétique. La Commission des Communautés européennes, le Bureau régional de l'OMS à Copenhague et l'Unesco prennent part aux travaux de l'accord.

At the seminar the different proposals for administrative and territorial organisation in the Czech and Slovak Federal Republic and the basic premises for territorial organisation and the distribution of responsibilities in member countries of the Council of Europe, including the different levels of responsibility in respect of education, culture, social affairs, health, regional planning, tourism, infrastructure, transport, environment and quality of life, economic development, were presented.

The participants included a number of Czech and Slovak deputy ministers concerned by current reform within the subjects dealt with at the seminar, representatives of the Czech and the Slovak Parliament and Government, together with representatives from the Federal Government; also present were representatives of the Czech and Slovak local authority associations and a number of university experts and consultants.

2. *Observer mission to the municipal elections in Hungary*

At the invitation of the Hungarian Minister of the Interior, the CLRAE was asked to appoint a delegation to observe the municipal elections in Hungary (30 September).

Accordingly, the President and five members of the CLRAE were in Hungary from 28 September to 1 October, visiting polling booths in different parts of the country and taking part in press conferences on the results.

The delegation concluded that the elections were conducted in a free, democratic and efficient manner and were a crucial step in the establishment of a democratic society in Hungary.

3. *Hearing with representatives of the Standing Conference of Yugoslav Towns and Communities and representatives of the Yugoslav Republics* (Dubrovnik, 3 November 1990)

Representatives of the Standing Conference of Yugoslav Towns and Communities, of the Yugoslav Republics and the Federal Government of Yugoslavia took part in a hearing with the CLRAE Standing Committee — an important step for the CLRAE in its contacts with local and regional authorities in Yugoslavia.

The Standing Conference of Yugoslav Towns and Communities represents 300 out of the 520 principal municipalities in the country. The objective of the standing conference is to defend local autonomy. Its structures include a bureau, six committees; it publishes a newsletter. Since 1972,

Au cours du séminaire eut lieu une présentation des projets de réforme de l'administration territoriale en Tchécoslovaquie, des principes de base de l'organisation territoriale et de la répartition générale des compétences dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, de la répartition des compétences spécifiques dans ces mêmes Etats (en matière d'éducation et de culture, d'affaires sociales et de santé, d'aménagement du territoire et de tourisme, d'infrastructures et de transports, d'environnement et de cadre de vie, de compétences en matière économique).

Parmi les participants au séminaire, on relevait notamment la présence d'autorités tchèques et slovaques dont plusieurs vice-ministres concernés par les réformes en cours dans les domaines traités, des représentants des parlements et des Gouvernements tchèque et slovaque ainsi que du Gouvernement fédéral. Il y eut également des représentants des associations de pouvoirs locaux tchèques et slovaques ainsi que divers experts et universitaires.

2. *Mission d'observation aux élections municipales en Hongrie*

A l'invitation du ministre de l'Intérieur hongrois, la CPLRE a été conviée à constituer une délégation chargée d'observer le déroulement des élections municipales en Hongrie le 30 septembre.

A la suite de cette invitation, le président ainsi que cinq membres de la CPLRE étaient en visite dans le pays du 28 septembre au 1er octobre, visitant des bureaux de vote dans différentes parties du pays et participant à des conférences de presse.

La délégation de la CPLRE a considéré que les élections se sont déroulées de manière libre, démocratique et efficace, et ont constitué ainsi une étape capitale vers l'établissement d'une société démocratique en Hongrie.

3. *Audition des représentants de la Conférence permanente des villes et communes yougoslaves et des représentants de républiques yougoslaves* (Dubrovnik, 3 novembre 1990)

Des représentants de la Conférence permanente des villes et communes yougoslaves, des républiques et du Gouvernement fédéral de Yougoslavie ont participé à une audition qui représente une étape très importante pour la CPLRE dans ses contacts avec les pouvoirs locaux et régionaux de Yougoslavie.

La Conférence permanente des villes et communes yougoslaves est une association qui réunit 300 des 520 villes et communes que compte le pays. L'objectif de la conférence est de s'engager pour la défense de l'autonomie locale. Elle est dotée d'un bureau et de six commissions, et elle

it has the statute of observer with the CLRAE and is a member of IULA.

Yugoslav towns are currently called upon to meet the new requirements of citizens and to become involved within democratic structures. The work of the standing conference is inspired by the European Charter of Local Self-Government and it has requested that Yugoslavia ratify this convention upon membership of the Council of Europe.

Yugoslav towns must resolve many management problems if they are to come up to European standards. In this respect, the standing conference wishes to co-operate with other European countries and particularly with the CLRAE via the organisation of training seminars in Yugoslavia, visits of experts to Yugoslav towns and reciprocal visits of elected representatives or officials from Yugoslav towns to other European municipalities.

Three priority subjects have been proposed by the President of the standing conference to the CLRAE:

— the management of municipal public enterprises;

— the management of municipal services;

— local authorities and economic development, particularly in terms of alignment with the Single European Market.

4. *International Hearing on the incidence of "crack" in North American and European cities* (Strasbourg, 14 November 1990)

The Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE) organised in the Council of Europe headquarters, on 14 November 1990, a small, high-level seminar on drugs in towns for a number of mayors and/or their colleagues responsible for drug questions and, in particular, on the question of the impact of the cocaine-derivative "crack" in cities in the North American continent and in Europe.

At the European and North American Conference on Urban Safety and Crime Prevention, held in Montreal in October 1989, the European delegation was struck by the degree of anguish felt and expressed by mayors from North American cities about the problems of "crack", particularly within the younger elements of their populations.

Furthermore, the North American mayors virtually issued a warning to their European counterparts that, unless appropriate preventive and remedial measures were taken, the same type of problem would certainly arise in major European cities.

publie une revue. La conférence a le statut d'observateur auprès de la CPLRE depuis 1972 et elle est membre de la IULA.

Les villes yougoslaves doivent répondre aujourd'hui aux nouveaux besoins des citoyens et s'insérer dans des structures démocratiques. La conférence s'inspire de la Charte européenne de l'autonomie locale et a demandé que son pays la ratifie dès son entrée au Conseil de l'Europe.

Les villes yougoslaves doivent résoudre beaucoup de problèmes de gestion si elles veulent accéder à des standards européens. Pour cela, la conférence souhaite coopérer avec l'Europe et en particulier avec la CPLRE sur la base d'organisation de séminaires de formation en Yougoslavie, de visites d'experts aux villes yougoslaves et de visites en Europe d'élus ou de hauts fonctionnaires des villes yougoslaves.

Trois sujets prioritaires sont proposés par le président de la conférence à la CPLRE:

— la gestion des entreprises publiques municipales;

— la gestion des services communaux;

— les pouvoirs locaux et le développement économique en vue notamment de leur adaptation au Marché unique européen.

4. *Audition internationale sur l'incidence du crack dans les villes d'Amérique du Nord et d'Europe* (Strasbourg, 14 novembre 1990)

La Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) a organisé au siège du Conseil de l'Europe, le 14 novembre 1990, une audition restreinte, de haut niveau, sur la question des stupéfiants dans les villes pour les maires et/ou leurs collègues spécialisés dans la drogue, et, notamment, sur la question du dérivé de la cocaïne que l'on désigne sous le nom de «crack», dans les villes du continent nord-américain et en Europe.

A la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, qui s'est tenue à Montréal en octobre 1989, la délégation européenne avait été frappée par l'angoisse ressentie et exprimée par les maires de villes nord-américaines devant les problèmes posés par le crack, notamment chez les jeunes.

D'autre part, les maires nord-américains avaient lancé une sorte d'avertissement à leurs homologues européens, leur disant qu'à défaut de prendre des mesures préventives, des problèmes du même ordre ne manqueraient pas de se poser dans les grandes villes européennes.

The CLRAE felt that such a public appeal and message, as expressed by the North American mayors in relation to European cities, would best be heard at a European event rather than one in North America — hence the decision to organise this hearing at the Council of Europe headquarters in Strasbourg.

The event was organised in conjunction with the Forum of Local and Regional Authorities in Europe for Urban Safety, the United States Conference of Mayors and the Federation of Canadian Municipalities. A full report of the hearing will be published by the Secretariat.

One of the main findings was that, according to members of the European delegation, "crack" as yet was far from being the problem it is in the United States and Canada, where it afflicts virtually every community with devastating effects. The main drug problem in most European countries is still considered to be heroin and cocaine.

In terms of the future work of the CLRAE, a number of proposals emerged, such as a comparison of the methods used in member countries for drug education in schools.

Significantly, the hearing marks an initial phase in co-operation between the CLRAE and the United States Conference of Mayors and the Federation of Canadian Municipalities, on other matters concerning the responsibilities of local authorities. Delegations from the above two municipal associations in North America will attend the next plenary session of the CLRAE.

5. *Observer delegation to the municipal elections in the Czech and Slovak Federal Republic*

The CLRAE was invited to send observers to the municipal elections held on 24 November in the Czech Republic and on 23 and 24 November in the Slovak Republic.

Two distinct groups were sent. The first to the Czech part of the country, composed of four observers and a member of the Secretariat and a second to the Slovak area, composed of three observers and a member of the Secretariat.

Given that the electoral procedure is different in the two republics, it gave rise to two programmes for the visits and two distinct reports.

In the Czech Republic, the delegation met members of the national commission responsible for organisating the elections and a delegation from the National Czech Council. The observations took place particularly in the Prague, Brno, Pilsen and Karlovy-Vary areas.

The conclusion of the delegation was that the elections were fully democratic, free and well organised. The percentage turnout was high, approximately 75%.

La CPLRE a estimé qu'un tel message et un tel appel public des maires nord-américains à l'adresse des villes européennes seraient aussi bien énoncés dans une enceinte européenne qu'en territoire nord-américain — d'où la décision d'organiser cette audition au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

L'audition était organisée en collaboration avec le Forum des collectivités européennes pour la sécurité urbaine, la Conférence des maires des Etats-Unis et la Fédération des municipalités canadiennes. Un rapport complet de l'audition sera publié par le Secrétariat.

Selon les membres de la délégation européenne, l'incidence du crack dans les villes européennes reste pour l'instant très limitée et reste encore loin du fléau affectant les communautés nord-américaines. Pour l'instant, en Europe, le problème principal reste celui de l'héroïne et de la cocaïne.

Quant aux travaux futurs de la CPLRE, un certain nombre de propositions ont été faites, comme une comparaison des méthodes utilisées dans les pays membres concernant l'information sur la drogue dans les écoles.

Par ailleurs, l'audition constitue le point de départ pour une coopération plus étendue entre la CPLRE, la Conférence des maires des Etats-Unis et la Fédération des municipalités canadiennes sur d'autres aspects de la coopération intermunicipale. Dans un premier stade, des délégations des deux associations nord-américaines seront présentes lors de la prochaine séance plénière de la CPLRE (mars 1991).

5. *Missions d'observation aux élections locales en Tchécoslovaquie*

La CPLRE a été invitée à envoyer des observateurs aux élections municipales qui se sont tenues le 24 novembre en pays tchèque, et les 23 et 24 novembre en pays slovaque.

Deux groupes distincts ont été envoyés, le premier en pays tchèque, composé de quatre observateurs et d'un membre du Secrétariat, le deuxième en pays slovaque, composé de trois observateurs et d'un membre du Secrétariat.

Les systèmes d'élection étant différents dans les deux pays, ils ont donc donné lieu à deux programmes de visites et à deux rapports distincts.

En République tchèque, la délégation a rencontré la Commission nationale chargée d'organiser les élections et une délégation du Conseil national tchèque. Les observations ont porté surtout sur les régions de Prague, Brno, Pilsen et Karlovy-Vary.

Les conclusions ont été qu'il s'est agit d'élections pleinement démocratiques, libres et bien organisées. La participation aux élections était très élevée, d'environ 75 %.

In the Slovak Republic, the observers met representatives of the Ministry of the Interior, the national committee responsible for the elections, the President and a delegation from the Slovak National Council and national representatives from most of the parties.

Visits to district electoral committees and to voting stations covered the Bratislava region, the southern zone of the capital (the regions of Dunajska Streda and Samorin), the western area (the regions of Galanta, Sala and Novy Zamky) and the central region of Slovakia.

The observer delegation concluded that the municipal elections were fully democratic, free and well organised. The percentage turnout was high, approximately 63,75%.

The reports of these two missions have been forwarded to the Secretary General, to the Parliamentary Assembly and to the Committee of Ministers.

6. *Seminar on "Which profiles and training for local and regional authority officials in the new European context?"* (Barcelona, 29-30 November 1990)

This seminar was organised in co-operation with the *Escola d'Administració Pública de Catalunya* within the framework of activities of the network of European training centres for local and regional authorities staff. Some seventy representatives from training centres in eighteen European countries took part in the event, including representatives from Hungary (two), the Czech and Slovak Federal Republic (two), Poland (three) and Yugoslavia. Mr van Cauwenberghe, Chairman of the Committee on Structures and Finance of the CLRAE, chaired the closing session of the seminar.

III. Conferences of specialised ministers

A. Conferences held from 15 September 1990 to 15 January 1991

3rd Conference of European Ministers responsible for Youth (Lisbon, 20-21 September 1990)

The 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth was held in Lisbon on 20 and 21 September 1990, at the invitation and under the chairmanship of the Portuguese Minister for Youth. The conference was attended by representatives of all the Contracting Parties to the European Cultural Convention, the German Democratic Republic and the USSR. The Parliamentary Assembly was represented by the Chairman and Vice-Chairman of the Sub-Committee on Youth and Sport of the Committee on Culture and Education.

En pays slovaque, les observateurs ont rencontré un représentant du ministère de l'Intérieur, la Commission nationale chargée des élections, le président et une délégation du Conseil national slovaque, ainsi que les représentants nationaux de la plupart des partis.

Les visites des commissions électorales de district et des bureaux de vote ont couvert la région de Bratislava et la zone sud de la capitale (régions de Dunajska Streda et Samorin) ainsi que la zone ouest (régions de Galanta, Sala et Novy Zamky), et la région centrale de Slovaquie.

La délégation d'observateurs en a conclu qu'il s'est agit d'élections municipales démocratiques, libres, équitables et très bien organisées. La participation au vote a été de l'ordre de 63,75 %.

Les rapports des ces deux missions sont transmis au Secrétaire Général, à l'Assemblée parlementaire et au Comité des Ministres.

6. *Séminaire « Quels profils et quelle formation pour les hauts fonctionnaires des collectivités territoriales dans le nouveau contexte européen ?»* (Barcelone, 29-30 novembre 1990)

Ce séminaire a été organisé en coopération avec l'Escola d'Administració Pública de Catalunya dans le cadre des activités du réseau européen des centres de formation du personnel des collectivités territoriales. Quelque soixante-dix représentants de centres de formation originaires de dix-huit pays européens ont pris part aux travaux. A signaler la participation de représentants hongrois (deux), tchèques et slovaques (deux), polonais (trois) et yougoslaves. M. Van Cauwenberghe, président de la commission des structures et des finances de la CPLRE a présidé la session de clôture du séminaire.

III. Conférences de ministres spécialisés

A. Conférences tenues du 15 septembre 1990 au 15 janvier 1991

3e Conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse (Lisbonne, 20-21 septembre 1990)

La 3e Conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse s'est tenue à Lisbonne les 20 et 21 septembre 1990, à l'invitation et sous la présidence du ministre portugais de la Jeunesse. Tous les Etats parties à la Convention culturelle européenne, la République Démocratique Allemande et l'Union Soviétiques étaient représentés à la conférence. L'Assemblée parlementaire était représentée par le président et le vice-président de la sous-commission de la jeunesse et du sport de la commission de la culture et de l'éducation.

The specific theme of the conference was "Youth mobility in Europe". The discussions brought to light the need to draft an international legal instrument as early as possible to encourage and facilitate the mobility of all young people, without discrimination. Until this could be done, the Ministers undertook certain commitments and initiatives, which include the need to co-ordinate and harmonise the Youth Card scheme.

One part of the conference took the form of an informal discussion on the situation of young people in Europe today, including Central and Eastern Europe. The conference recommended that a feasibility study be carried out on the creation of a second European Youth Centre in a Central or East European country. This is one of the proposals which will be examined within the framework of a feasibility study of means of extending training and co-operation in the youth field, foreseen in the intergovernmental programme of activities for 1991.

The Conference was complemented by a "youth event" in the form of an exhibition-forum on the work done amongst young people by youth organisations. Various activities geared to themes covered by the conference were organised in this context, including a dinner-debate on mobility, chaired by the Secretary General of the Council of Europe, and a round table discussion on associations, participation and democracy, chaired by the Portuguese Minister of Culture and conducted by the Chairman of the Youth Committee of the Assembly of the Republic of Portugal.

6th European Ministerial Conference on the Environment (Brussels, 11-12 October 1990)

The ministerial conference was held in Brussels on 11 and 12 October 1990, with Mrs Miet Smet, Belgian Secretary of State for the Environment and Social Emancipation, in the Chair. Twenty-three Council of Europe member states sent representatives, of whom seventeen were ministers. Nine non-member states sent observers, six of them ministers.

At a colloquy held during the conference, the heads of delegation met representatives of the Parliamentary Assembly and the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe.

The stages of the conference proceedings were as follows:

— by delegation from the Committee of Ministers, the conference adopted the European conservation strategy,[1] recommending the govern-

1. The text of this recommendation appears in Addendum I to the present report.

Le thème spécifique de la conférence était «La mobilité des jeunes en Europe». La discussion a mis en relief la nécessité d'élaborer, dans un délai assez bref, un instrument juridique international pour promouvoir et faciliter sans discrimination la mobilité de tous les jeunes. En attendant cette élaboration, les ministres ont pris un certain nombre d'engagements et d'initiatives, parmi ceux-ci la nécessité de coordonner et d'harmoniser le système Carte Jeunes.

Une partie de la conférence a pris la forme d'une discussion informelle sur la situation des jeunes en Europe aujourd'hui, incluant l'Europe centrale et orientale. La conférence a recommandé qu'une étude de faisabilité soit menée sur la création d'un deuxième centre européen de la jeunesse dans un pays de l'Europe centrale ou orientale. C'est une des propositions qui seront examinées dans le cadre d'une étude de faisabilité sur les moyens d'étendre la formation et la coopération dans le domaine de la jeunesse, prévue au programme d'activités pour 1991.

La conférence a été complétée par un «Evénement Jeunes» sous la forme d'une exposition-forum sur le travail mené auprès des jeunes par des organisations de jeunesse. Des manifestations complémentaires aux thèmes abordés par la conférence ont été organisées, notamment un dîner-débat sur la mobilité, présidé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, et une table ronde, présidée par le ministre portugais de la Culture et animée par le président de la Commission jeunesse de l'Assemblée de la République du Portugal.

6e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Bruxelles, 11-12 octobre 1990)

Cette conférence ministérielle s'est réunie à Bruxelles les 11 et 12 octobre 1990 sous la présidence de Mme Miet Smet, secrétaire d'Etat à l'Environnement et à l'Emancipation sociale de la Belgique. Vingt-trois Etats membres du Conseil de l'Europe s'étaient fait représenter, dont dix-sept au niveau ministériel; neuf Etats non membres avaient envoyé un observateur, six de ces observateurs étaient des ministres.

Au cours de la conférence, les chefs des délégations ont rencontré lors d'un colloque les représentants de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Les travaux de la conférence ont été articulés de la façon suivante:

— par délégation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la conférence a adopté la Stratégie européenne de conservation[1],

1. Le texte de cette recommandation figure dans l'addendum I au présent rapport.

ments of member states to apply the objectives and principles of the strategy in their policies;

— two themes were discussed:

i. protection of soil and follow-up to the feasibility study: the conference recommended that the Committee Ministers take step-by-step action, starting with the recommendation, to set up a specific work programme ending, if it proved appropriate in the light of experience, with the preparation of a framework convention in 1993;

ii. The Bern Convention and the implications of its extension to East European and African countries: the conference referred the matter to the convention's standing committee for examination.

4th Conference of European Ministers of Health (Cyprus, 18-19 October 1990)

The 4th Conference of European Ministers of Health was held in Cyprus on 18 and 19 October 1990. The theme of the conference was "Health manpower planning: changes and challenges". The conference was attended by representatives of Hungary, Poland and the Czech and Slovak Federal Republic.

Mrs R. Helgadottir, Vice-President of the Parliamentary Assembly, addressed the participants at the inaugural ceremony.

The Ministers discussed changes in recent decades which had implications for health services, as well as the problems arising out of these changes in planning and training health staff, and how to meet these challenges. At the end of the conference, a final text containing proposals on health manpower planning and training was published.

On this occasion, the Ministers agreed that the Council of Europe should help countries of Central and Eastern Europe in the health field, particularly to meet urgent needs.

Informal Ministerial Conference on Human Rights and Celebration of the 40th Anniversary of the European Convention on Human Rights (Rome, 5 November 1990)

An Informal Ministerial Conference on Human Rights was held in Rome on 5 November 1990 at the invitation of the Italian Government.

The conference, held at the Barberini Palace — where the European Convention on

recommandant aux gouvernements des Etats membres d'appliquer dans leurs politiques les objectifs et les principes de la Stratégie;

— la discussion de deux thèmes:

i. la protection des sols et les suites à donner à l'étude de faisabilité. A ce sujet, la conférence a recommandé au Comité des Ministres d'entreprendre une action évolutive qui partirait d'une recommandation, mettrait en œuvre un programme de travail concret et se terminerait, si cela s'avère approprié à la lumière de l'expérience acquise, par l'élaboration en 1993 d'une convention-cadre;

ii. la Convention de Berne et ses implications suite à son élargissement aux pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique. La conférence a renvoyé l'étude de ces problèmes au comité permanent de la convention.

4e Conférence des ministres européens responsables de la Santé (Chypre, 18-19 octobre 1990)

Cette 4e Conférence des ministres européens responsables de la Santé s'est tenue à Chypre les 18 et 19 octobre 1990 et avait pour thème: «Planification du personnel de santé: changements et défis». La Hongrie, la Pologne et la République fédérative tchèque et slovaque étaient représentées à la conférence.

Mme R. Helgadottir, Vice-Présidente de l'Assemblée parlementaire, s'est adressée aux participants lors de la cérémonie d'inauguration.

Les ministres ont discuté des changements intervenus au cours des dernières décennies ayant des implications sur les services de santé, ainsi que des problèmes créés par ces changements dans la planification et la formation du personnel de santé, et de la manière de faire face à ces défis. A la fin de leurs travaux, des propositions ont été formulées dans un texte final sur l'organisation de la formation et la planification du personnel de santé.

A cette occasion, les ministres ont convenu que le Conseil de l'Europe devrait soutenir les pays de l'Europe centrale et de l'Est dans le domaine de la santé, en particulier pour faire face à des besoins urgents.

Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme et célébration du 40e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme (Rome, 5 novembre 1990)

Une Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme a eu lieu à Rome le 5 novembre 1990, à l'invitation du Gouvernement italien.

La conférence s'est tenue au palais Barberini (où la Convention européenne des Droits de

Human Rights was signed forty years ago — was entitled "Human rights and the Council of Europe: achievements, prospects and pan-European vocation". It was followed by an official ceremony to celebrate the 40th anniversary of the signature of the European Convention on Human Rights.

The governments of the twenty-three member states of the Council of Europe took part as well as, in an observer capacity, the governments of the other states participating in the CSCE process. The presidents (or their representatives) of the Commission of the European Communities, the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, the European Court of Human Rights, the European Commission of Human Rights, the European Commission for the Prevention of Torture, the European Committee for Equality between Women and Men, and the European Commission for Democracy through Law and the chairmen of the Steering Committee for Human Rights, the Committee of Independent Experts of the European Social Charter and of the Governmental Committee of the European Social Charter also attended.

Discussions covered the role of the European Convention on Human Rights and the future action of the Council of Europe in the new European context. Delegations also had the opportunity to address, in particular, questions regarding relations between the Council of Europe and the CSCE process concerning the human dimension, together with the problem of revitalising the European Social Charter.

As a follow-up to the conference, the Committee of Ministers:[1]

— authorised the convening of an *ad hoc* committee responsible for submitting proposals for the improvement of the European Social Charter and its operation;

— took note with satisfaction and gratitude of the proposal by the Italian Government to convene a high-level meeting in October 1991 in Turin, where the European Social Charter was signed on 18 October 1961;

— invited the governments of member states to ratify Protocol No. 9 to the European Convention on Human Rights so that it comes into force as soon as possible;

— agreed to transmit the text of the conclusions of the Chair of the conference to the Steering Committee for Human Rights (CDDH), requesting it to give priority to the rationalisation and improvement of the supervisory machinery of the European Convention on Human Rights and the reinforcement of its independence;

1. See also Part II.D.3 of the present report.

l'Homme fut signée il y a quarante ans), et a eu comme thème: « Les droits de l'homme au Conseil de l'Europe: réalisations, perspectives, vocation paneuropéenne ». La conférence a été suivie par une célébration du 40e anniversaire de la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Les gouvernements de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que, à titre d'observateurs, les gouvernements des autres Etats participant au processus de la CSCE ont participé à cette conférence. Les présidents (ou leurs représentants) de la Commission des Communautés européennes, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la Cour et de la Commission européennes des Droits de l'Homme, du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, du Comité directeur pour les droits de l'homme, du Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, de la Commission européenne pour la démocratie par le droit, du Comité d'experts indépendants de la Charte sociale européenne et du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne y ont également assisté.

La discussion a porté sur le rôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme et sur l'action future du Conseil de l'Europe dans le nouveau contexte européen. Les délégations ont aussi examiné en particulier les questions relatives aux relations entre le Conseil de l'Europe et le processus de la CSCE concernant la dimension humaine, et le problème de la relance de la Charte sociale européenne.

Pour donner suite à la conférence, le Comité des Ministres[1]:

— a autorisé la convocation d'un comité *ad hoc* chargé de faire des propositions tendant à améliorer la Charte sociale européenne et son fonctionnement;

— a pris note avec satisfaction et gratitude de la proposition du Gouvernement italien visant à convoquer en octobre 1991 une réunion à haut niveau à Turin où la Charte sociale européenne fut signée le 18 octobre 1961;

— a invité les gouvernements des Etats membres à ratifier le Protocole n° 9 à la Convention européenne des Droits de l'Homme de manière à le faire entrer en vigueur dès que possible;

— est convenu de transmettre le texte des conclusions de la présidence de la conférence au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) en le chargeant de donner la priorité à la rationalisation et à l'amélioration du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme et au renforcement de son indépendance;

1. Voir aussi la partie II.D.3 du présent rapport.

— agreed to ask the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) to give an opinion on the proposal to the effect that non-member states of the Council of Europe would be permitted to become Parties to the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.

B. Forthcoming conferences

1. Ad hoc *Conference of Ministers on the movement of persons coming from Central and Eastern European countries* (Vienna, 24-25 January 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

2. *Informal meeting of European Ministers responsible for Cultural Affairs* (Spain, 22 March 1991)

3. Ad hoc *informal meeting of European Sports Ministers* (Budapest, 16-18 April 1991)

4. *9th Conference of European Ministers responsible for Local Government* (Bergen, Norway, 14-16 May 1991)

Responsible body: Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

Themes:

1. "Decentralisation and strengthening of local self-government";

2. "Democratic participation and control".

5. *Informal meeting of the European Ministers of Justice* (Canada, 17-19 June 1991)

Responsible body: European Committee on Legal Co-operation.

Themes:

1. "Sentencing, conditional release and correctional systems";

2. "The citizen and the Rule of Law".

6. *4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs* (Luxembourg, 17-18 September 1991)

Responsible body: European Committee on Migration (CDMG).

— est convenu de demander au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) de formuler un avis sur la proposition tendant à permettre à des Etats non membres du Conseil de l'Europe de devenir Parties à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

B. Prochaines conférences

1. *Conférence* ad hoc *de ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale* (Vienne, Autriche, 24-25 janvier 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

2. *Réunion informelle des ministres européens responsables des Affaires culturelles* (Espagne, 22 mars 1991)

3. *Réunion informelle* ad hoc *des ministres européens responsables du Sport* (Budapest, 16-18 avril 1991)

4. *9e Conférence des ministres européens responsables des Collectivités locales* (Bergen, Norvège, 14-16 mai 1991)

Organe responsable: Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

Thèmes:

1. «Décentralisation et renforcement de l'autonomie locale»;

2. «Participation et contrôle démocratiques».

5. *Réunion informelle des ministres européens de la Justice* (Canada, 17-19 juin 1991)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thèmes:

1. «Détermination de la peine, libération conditionnelle et systèmes de correction»;

2. «Le citoyen et l'Etat de droit».

6. *4e Conférence des ministres européens responsables des Questions de migration* (Luxembourg, 17-18 septembre 1991)

Organe responsable: Comité européen sur les migrations (CDMG).

Provisional Themes:

1. "Current and future migration trends affecting Europe";

2. "Evaluation of the community relations project".

7. *9th European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT)* (Ankara, Turkey, 4-5 November 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Themes:

1. "Improvements to instruments for achieving rational use of land";

2. "New outlooks for regional planning at European level".

8. *3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy* (Cyprus, 9-10 October 1991)

Responsible body: Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

Theme: "Europe which way forward? Possibilities and dangers of media developments in the 1990s".

Sub-themes:

1. "Media economics and political and cultural pluralism";

2. "New channels and means of mass communication in Europe".

9. *17th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education* (Vienna, Austria, 16-17 October 1991)

Responsible body: Education Committee.

Theme: "The European dimension of education: teaching and curriculum content".

10. *22nd Session of the Conference of European Ministers responsible for Family Affairs* (Lucerne, 15-17 October 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Family policy and decentralisation".

Sub-theme I: "Advantages and difficulties";

Sub theme II: "Initiatives at regional and local levels".

Thèmes provisoires:

1. «Evolution actuelle et future des phénomènes migratoires affectant l'Europe»;

2. «Bilan du projet sur les relations intercommunautaires».

7. *9e Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire (CEMAT)* (Ankara, Turquie, 4-5 novembre 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thèmes:

1. «Amélioration des instruments de l'utilisation rationnelle du sol»;

2. «Nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au niveau européen».

8. *3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse* (Chypre, 9-10 octobre 1991)

Organe responsable: Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

Thème: «L'Europe: dans quelle direction va-t-elle? Possibilités et dangers des développements en matière de médias dans les années 1990».

Sous-thèmes:

1. «Economie des médias et pluralisme politique et culturel»;

2. «Nouveaux canaux et moyens de communication en Europe».

9. *17e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education* (Vienne, Autriche, 16-17 octobre 1991)

Organe responsable: Comité de l'éducation.

Thème: «La dimension européenne de l'éducation: pratique de l'enseignement et contenu des programmes».

10. *22e Session de la Conférence des ministres européens chargés des Affaires familiales* (Lucerne, 15-17 octobre 1991)

Organe responsable: Comité des fonctionnaires de liaison.

Thème: «Politique familiale et décentralisation».

Sous-thème I: «Avantages et difficultés»;

Sous-thème II: «Initiatives aux niveaux régional et local».

11. *3rd European Conference of Ministers responsible for the Cultural Heritage* (Malta, late October 1991)

Responsible body: Cultural Heritage Committee acting as a Committee of Senior Officials.

Themes: to be defined.

12. Ad hoc *Conference of Ministers responsible for the Rehabilitation of Disabled People* (Paris, 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Independent Living for Disabled People".

13. *18th Conference of European Ministers of Justice* (Cyprus, 1992)

Responsible bodies: European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and European Committee on Crime Problems (CDPC).

Themes: to be defined.

14. *5th Conference of European Ministers responsible for Social Security* (Ireland, spring/early summer 1992)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Social security policies and employment".

Sub-themes:

1. "Social security and the labour-market";

2. "The impact of social security systems on employment policies".

11. *3e Conférence européenne des ministres responsables du Patrimoine culturel* (Malte, fin octobre 1991)

Organe responsable: Comité du patrimoine culturel se réunissant en tant que comité de hauts fonctionnaires.

Thèmes: à définir.

12. *Conférence* ad hoc *des ministres responsables de la Réadaptation des personnes handicapées* (Paris, 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «Vie autonome des personnes handicapées».

13. *18e Conférence des ministres européens de la Justice* (Chypre, 1992)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thèmes: à définir.

14. *5e Conférence des ministres européens responsables de la Sécurité sociale* (Irlande, printemps-début été 1992)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «Les politiques de sécurité sociale et le marché de l'emploi».

Sous-thèmes:

1. «La sécurité sociale et le marché de l'emploi»;

2. «La contribution des systèmes de sécurité sociale aux politiques de l'emploi».

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

25 January 1991 **Doc. 6366**
Addendum I

STATUTORY REPORT

Addendum I to the communication on the activities of the Committee of Ministers

(September 1990-January 1991)

Third part of the 42nd Ordinary Session of the Assembly (January-February 1991)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

A. Assembly opinions and recommendations

Opinion No. 151 on the Council of Europe general accounts and budgets for the years 1988, 1990 and 1991

and

Opinion No. 152 on the programme-budget for the operation expenditure of the Assembly in 1991

Reply by the Committee of Ministers:

1. In Opinion No. 151 the Assembly expressed the view that the 1991 budget should reflect the new dimension which the Council of Europe is to take on. While taking into account the fact that budgetary rigour must continue to apply, the size of the increases which the Committee of Ministers has granted exceptionally in the Organisation's 1991 budgets shows that the Committee of Ministers was similarly minded when it considered the Secretary General's budget proposals.

2. The increases in the various budgets as compared with 1990 are given in the table below.

3. In its opinion the Assembly asked that it receive on a regular basis all relevant information about compliance with Article 39 of the Statute and Article 12 of the Financial Regulations, which deal with states' financial obligations to the Council of Europe. Details of amounts owing by member states at the end of the period prescribed by Article 39 of the Statute are detailed in the document on the general accounts. The Secretariat draws up this document at the end of the financial year and it is regularly forwarded to the Assembly after approval of the accounts. The Committee of Ministers would point out that in recent years, on

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

25 janvier 1991 **Doc. 6366**
Addendum I

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum I à la communication sur les activités du Comité des Ministres

(septembre 1990-janvier 1991)

Troisième partie de la 42e Session ordinaire de l'Assemblée (janvier-février 1991)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

A. Avis et recommandations de l'Assemblée

Avis nº 151 sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1988, 1990 et 1991

et

Avis nº 152 sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1991

Réponse du Comité des Ministres:

1. Dans son Avis nº 151, l'Assemblée a estimé que le budget 1991 devait refléter la nouvelle dimension que le Conseil de l'Europe est appelé à assumer. Tout en tenant compte de la nécessaire rigueur budgétaire qui continue à s'imposer, l'ampleur des augmentations accordées exceptionnellement par le Comité des Ministres pour les différents budgets de l'Organisation en 1991 dénote que c'est dans le même état d'esprit que le Comité des Ministres a examiné les propositions budgétaires du Secrétaire Général.

2. Ainsi, par rapport à 1990, les augmentations consenties pour les différents budgets sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

3. Dans son avis, l'Assemblée a souhaité recevoir régulièrement les informations appropriées au sujet du respect des dispositions de l'article 39 du Statut et de l'article 12 du Règlement financier relatives aux obligations financières des Etats vis-à-vis du Conseil de l'Europe. Les montants dus par les Etats membres à l'expiration du délai fixé par l'article 39 du Statut sont détaillés dans le document sur les comptes généraux. Ce document, établi par le Secrétariat après la clôture de l'exercice, est transmis régulièrement à l'Assemblée après l'approbation des comptes. Le Comité des Ministres tient à souligner que, durant ces dernie-

	Budget 1990 FF	Budget 1991 FF	*Increase in nominal terms* Différence en nominal %	*Increase in real terms*[1] Différence en termes réels[1] %
Ordinary budget / Budget ordinaire	482 837 000	572 474 000	+ 18,56	+ 11,45
Partial Agreements / Accords partiels				
Social and health P.A. / A.P. social et santé[3]	6 218 000	6 920 000	+ 11,30	+ 0,30
European Pharmacopoeia / Pharmacopée européenne	14 949 000	19 628 000	+ 31,30	+ 19,88
Social development / Développement social	4 512 000	5 420 000	+ 20,12	+ 7,60
Pompidou Group / Groupe Pompidou	3 449 000	4 349 000	+ 26,09	+ 15,01
Natural disasters P.A. / A.P. risques naturels	7 078 000	7 918 000	+ 11,87	+ 9,45
Eurimages	2 233 000	3 770 000	+ 68,80	+ 58,70
Democracy through Law / Démocratie par le droit	–	1 478 000	–	–
Lisbon Centre P.A. / A.P. Centre de Lisbonne	2 000 000	4 000 000	+ 33,33[2]	–

1. *"Real terms" signifies the increase in volume of expenditure excluding price increases and contractual adjustments such as, for example, salary step advances and other statutory provisions or certain technical adjustments such as for example the full-year effect of decisions taken during the previous financial year.*/L'expression «termes réels» représente l'augmentation en volume des dépenses en excluant la hausse des prix et les ajustements réglementaires tels que les avancements «barémiques» et autres dispositions statutaires, ou certains ajustements techniques tels que l'effet en année pleine des décisions prises au cours de l'exercice précédent.

2. *This figure takes into account the fact that 1990 appropriations were for only eight months' running of the centre.*/Ce pourcentage tient compte du fait que les crédits 1990 ne couvrent que huit mois de fonctionnement du centre.

3. *P.A. = Partial Agreement.*/A.P. = Accord partiel.

average, over 95% of contributions have been paid within the period prescribed by Article 39 of the Statute and virtually all sums outstanding at the end of that period have been paid by the end of the financial year.

4. The Assembly has requested that all expenditure related to the activities of the bodies set up under the European Convention on Human Rights be regrouped in a special budget subsidiary to the general budget of the Organisation. The Deputies' Rapporteur Group on Administrative Questions has considered this matter and thought it better, in particular on practical grounds, to defer a decision on the question until the new Human Rights Building has come into use.

5. The Committee of Ministers has noted the other points which the Assembly raised in Opinions Nos. 151 and 152.

Recommendation 1089 on improving community relations (European Days "Enjoying our diversity", Strasbourg, 25-27 November 1987)

Reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers shares the concern reflected in Assembly Recommendation

res années, plus de 95 % en moyenne des contributions ont été versés dans les délais impartis par l'article 39 du Statut et que la quasi-totalité des sommes restant dues à l'expiration de ce délai ont été acquittées avant la clôture de l'exercice concerné.

4. Enfin, en ce qui concerne le souhait exprimé par l'Assemblée de voir réunir dans un budget spécial annexe au budget général de l'Organisation l'ensemble des dépenses liées aux activités des organes de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le groupe de rapporteurs des Délégués sur les questions administratives s'est penché sur cette question et a estimé préférable, notamment pour des raisons d'ordre pratique, d'attendre la mise en service du nouveau bâtiment des droits de l'homme avant de se prononcer à ce sujet.

5. Le Comité des Ministres a pris note des autres points abordés par l'Assemblée dans ses Avis nos 151 et 152.

Recommandation 1089 relative à l'amélioration des relations intercommunautaires (Journées européennes « Osons vivre ensemble », Strasbourg, 25-27 novembre 1987)

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres partage les préoccupations qui sous-tendent la Recommanda-

1089 (1988). Referring to its interim reply of December 1988, it would point out that the various points in the recommendation prompted it to instruct the European Committee on Migration (CDMG), the Council for Cultural Co-operation (CDCC) and the Steering Committee for Human Rights (CDDH) to give their opinions on the recommendation.

a. With regard to the possibility of extending Article 14 of the European Convention on Human Rights in order to prohibit all forms of discrimination (paragraph 21.i of the recommendation), the Committee of Ministers transmits to the Assembly the opinion of the CDDH on this question (see appendix to this reply).

b. With regard to the proposal that representatives of migrant associations should be associated with activities connected with the social changes resulting from migration (paragraph 21.ii of the recommendation), the Committee of Ministers wishes to point out that representatives of migrant associations have been involved in the community relations project which has been under way since 1988. In particular, these representatives have meetings with the Committee of Experts on Community Relations (MG-CR). They will also attend the conference closing the project in 1991 and the seminar on community relations in municipalities and regions which the CDMG and CLRAE are planning to hold from 29 to 31 May 1991.

c. With regard to the request that the existence in member states of large minorities from non-member countries be taken into account when the legal and political rights of foreigners are considered (paragraph 21.iii of the recommendation), the Committee of Ministers considers that this question is covered by the draft convention on the participation of foreigners in public life at local level, prepared by the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

The topic ought also to be considered in the context of three projects provided for in the intergovernmental programme of activities for 1991, namely project I.1 ("Human rights and genuine democracy"), project I.2 ("Development of human rights") and project IX.0 ("Legal aspects of the protection of minorities"). The latter project will take into account the work of the Commission for Democracy through Law (Venice Commission) on the subject, in particular a draft convention which is in the process of being drawn up.

d. The Ministers' Deputies resumed consideration of the draft convention on the participation of foreigners in public life at local level, prepared by the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) (paragraph 21.iv of the recommendation) at their January 1991 meeting, in the light of the opinion adopted at their

tion 1089 (1988) de l'Assemblée. Il rappelle, se référant à sa réponse intérimaire de décembre 1988, que la diversité des aspects de la recommandation l'ont conduit à donner mandat au Comité européen sur les migrations (CDMG), au Conseil de la coopération culturelle (CDCC) et au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) en vue de formuler des avis à son sujet.

a. S'agissant de la possibilité d'extension de l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme afin d'interdire toute forme de discrimination (paragraphe 21.i de la recommandation), le Comité des Ministres transmet à l'Assemblée l'avis du CDDH sur cette question (voir annexe ci-jointe).

b. Concernant la proposition d'appeler des représentants des associations de migrants à participer aux activités en rapport avec les changements sociaux résultant des migrations (paragraphe 21.ii de la recommandation), le Comité des Ministres tient à rappeler que des représentants des associations de migrants ont été associés au projet mené depuis 1988 en matière de relations intercommunautaires. Ces représentants ont en particulier eu des rencontres avec le Comité d'experts sur les relations intercommunautaires (MG-CR). En outre, ils participeront à la conférence de clôture du projet en 1991 ainsi qu'au colloque sur les relations intercommunautaires dans les villes et régions que le CDMG et la CPLRE envisagent d'organiser du 29 au 31 mai 1991.

c. S'agissant de la demande de prendre en considération, lors de l'examen de la question des droits civils et politiques des étrangers, l'existence dans les Etats membres d'importantes minorités originaires de pays non membres (paragraphe 21.iii de la recommandation), le Comité des Ministres considère que cette question s'inscrit dans le cadre du projet de convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, préparé par le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

En outre, cette question devrait être examinée dans le cadre de trois projets prévus dans le programme intergouvernemental d'activités pour 1991, à savoir le projet I.1 : « Droits de l'homme et démocratie véritable », le projet I.2 : « Développement des droits de l'homme », ainsi que le projet IX.0 : « Aspects juridiques de la protection des minorités ». Ce dernier projet tiendra compte des travaux de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) en la matière, notamment d'un projet de convention en voie d'élaboration.

d. En ce qui concerne le projet de convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (paragraphe 21.iv de la recommandation), les Délégués des Ministres ont repris l'examen de ce projet de convention préparé par le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR) lors de leur réunion de jan-

request by the Steering Committee for Human Rights (CDDH) at its last meeting (October 1990). The Committee of Ministers will, of course, keep the Assembly informed of future Committee of Ministers proceedings concerning this draft legal instrument.

e. In connection with the proposal to the effect that a comparative study be made of the media policies pursued by the various member states with regard to migrant communities and ethnic minorities (paragraph 21.v of the recommendation), the Committee of Ministers wishes to draw the Assembly's attention to the proceedings of the Colloquy on migrants, media and cultural diversity held in Noordwijkerhout from 29 November to 1 December 1988 in the context of the community relations project. The papers prepared for the colloquy did not constitute a comparative study of media policies. There are no plans at this stage for the CDMG to embark on new activities in this field.

f. As for the proposal that consideration be given to the possibility of establishing a European agency responsible for producing and disseminating information on migrant issues at European level (paragraph 21.vi of the recommendation), the Committee of Ministers is of the opinion that it would be difficult to consider setting up such an agency at European level, since the situation and nature of migrant communities vary greatly from country to country and it would therefore seem difficult to determine what type of information could usefully be disseminated at European level.

g. With regard to the request that account be taken of the links between the educational and youth policies when activities related to intercultural education are considered (paragraph 21.vii of the recommendation), the Committee of Ministers considers it necessary to establish links between educational and youth policies. It would point out, in this connection, that the CDCC dealt with this aspect of the subject in the course of Project No. 7 on the education and cultural development of migrants. Reference should also be made to Committee of Ministers Recommendation No. R (84) 18 to member states on the training of teachers in education for intercultural understanding, notably in a context of migration, and to the findings of the 2nd Conference on Intolerance, held in December 1989 by the European Youth Centre, at which the links between educational policies and youth policies in intercultural education were discussed.

With reference, more specifically, to non-discrimination, it seems desirable that education and training measures should be continued, particularly as breaches of the principles of non-discrimination are usually attributable to individuals.

vier 1991, à la lumière de l'avis adopté à leur demande par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) lors de sa dernière réunion (octobre 1990). Le Comité des Ministres tiendra évidemment l'Assemblée informée de la suite de ses travaux sur ce projet d'instrument juridique.

e. S'agissant de la proposition d'effectuer une étude comparative des politiques suivies en matière de médias par les différents Etats membres, en ce qui concerne les communautés étrangères et les minorités ethniques (paragraphe 21.v de la recommandation), le Comité des Ministres tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur les travaux du Colloque intitulé : « Migrants, médias et diversité culturelle » qui s'est tenu du 29 novembre au 1er décembre 1988 à Noordwijkerhout dans le cadre du projet sur les relations intercommunautaires. Les documents préparés pour ce colloque ne constituaient pas une étude comparative des politiques suivies en matière de médias. A ce stade, il n'est pas envisagé que le CDMG engage de nouvelles activités dans ce domaine.

f. Quant à la proposition d'étudier la possibilité de créer une agence européenne chargée de produire et de diffuser l'information concernant les questions relatives aux migrants au niveau européen (paragraphe 21.vi de la recommandation), le Comité des Ministres considère que la création d'une telle agence au niveau européen est difficilement envisageable, dans la mesure où la situation et la nature des communautés étrangères varient beaucoup selon les pays, et qu'il apparaît donc difficile de déterminer le type d'informations qui pourraient utilement être diffusées au plan européen.

g. Concernant la demande de tenir compte, s'agissant des activités liées à l'éducation interculturelle, des liens existant entre les politiques de l'éducation et les politiques de la jeunesse (paragraphe 21.vii de la recommandation), le Comité des Ministres estime nécessaire d'établir des liens entre les politiques d'éducation et de la jeunesse. A cet égard, il tient à rappeler que le CDDC a traité cet aspect au cours de son Projet n° 7 sur l'éducation et le développement culturel des migrants. Il convient également de se référer à la Recommandation n° R (84) 18 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration, ainsi qu'aux résultats des travaux de la 2e Conférence sur l'intolérance, organisée en décembre 1989 par le Centre européen de la jeunesse, où ont été discutés les liens existant dans l'éducation interculturelle entre les politiques éducatives et les politiques de jeunesse.

En outre, s'agissant plus particulièrement de la question de la non-discrimination, il paraît souhaitable qu'un effort d'éducation et de formation soit poursuivi, dans la mesure notamment où les atteintes aux principes de non-discrimination sont le plus souvent le fait d'individus.

h. In response to the request that adequate resources be devoted to the project on community relations and that steps be taken to ensure that all the relevant steering committees make an effective contribution to it (paragraph 21.viii of the recommendation), the Committee of Ministers wishes to point out that, since it was launched in 1987, this project has been conducted in a pluridisciplinary way and has always received relatively generous resources.

i. With regard to the suggestion that governments should be invited to launch initiatives to improve community relations, based on Council of Europe projects (paragraph 21.ix.*a* of the recommendation), the Committee of Ministers wishes to point out that arrangements have already been made for the community relations project to continue in member states, as there has been an operational extension of at least two years, during which the action taken will include awareness-fostering and training meetings, the establishment of contacts between those responsible for pilot schemes, the drafting of instruments or preparation of audiovisual material and exchanges of views with experts from outside Europe.

j. In connection with the invitation to governments to encourage the representatives of the media to facilitate access to the media for the most important associations of migrants and ethnic minorities (paragraph 21.ix.*b* of the recommendation), the Committee of Ministers would point out that the Colloquy on migrants, media and cultural diversity (Noordwijkerhout, 29 November-1 December 1988) made it possible to increase awareness of this issue among media representatives. Account should nevertheless be taken in this context of the principle of freedom of the press, radio and television.

k. As for the invitation to governments to make full use of existing legislation to fight racism and xenophobia (paragraph 21.ix.*c* of the recommendation), the Committee of Ministers would make the point that the governments of the member states facing difficulty in applying existing legislation aimed at combating racism and xenophobia are planning the necessary legislative reform to strengthen it.

Moreover, issues connected with the effectiveness of legislation against discrimination based on nationality, ethnic origin and race were discussed at length at a meeting of experts held from 4 to 6 October 1989 as part of the community relations project.

l. With regard to the proposal that governments consider appointing a commissioner responsible for migrant affairs at national and regional level (paragraph 21.ix.*d* of the recommendation), the Committee of Ministers feels that it is not poss-

h. S'agissant de la demande d'affecter des ressources adéquates au projet sur les relations intercommunautaires et de prendre des mesures pour faire en sorte que les comités directeurs concernés y apportent une contribution effective (paragraphe 21.viii de la recommandation), le Comité des Ministres tient à rappeler que, depuis son lancement en 1987, ce projet a été mené dans une optique pluridisciplinaire et a toujours bénéficié de moyens relativement importants.

i. Concernant la proposition d'inviter les gouvernements à lancer des initiatives destinées à améliorer les relations intercommunautaires, en s'inspirant des projets du Conseil de l'Europe (paragraphe 21.ix.*a* de la recommandation), le Comité des Ministres tient à souligner qu'il est d'ores et déjà prévu que le projet sur les relations intercommunautaires se poursuive au niveau des Etats membres par un prolongement opérationnel d'au moins deux ans, période au cours de laquelle seraient entreprises des actions telles que des réunions de sensibilisation et de formation, la création de contacts entre expériences pilotes, la rédaction de textes ou la mise au point de matériel audiovisuel et des échanges de vues avec des experts extra-européens.

j. S'agissant de l'invitation aux gouvernements d'encourager les représentants des médias à faciliter aux plus importantes associations représentant les migrants et les minorités ethniques l'accès à ces moyens de communication (paragraphe 21.ix.*b* de la recommandation), le Comité des Ministres tient à souligner que le Colloque sur «Migrants, médias et diversité culturelle» (Noordwijkerhout, 29 novembre-1er décembre 1988) a permis de sensibiliser les représentants des médias à cette question. Dans ce contexte, il doit néanmoins être tenu dûment compte du principe de la liberté de la presse et des médias audiovisuels.

k. Quant à l'invitation aux gouvernements de tirer le parti maximal de la législation existante pour lutter contre le racisme et la xénophobie (paragraphe 21.ix.*c* de la recommandation), le Comité des Ministres tient à souligner que les gouvernements des Etats membres, confrontés à certaines difficultés d'application de la législation visant à lutter contre le racisme et la xénophobie, envisagent les réformes législatives nécessaires en vue de leur renforcement.

Par ailleurs, les questions liées à l'efficacité des législations contre la discrimination fondée sur la nationalité, l'appartenance ethnique ou la race ont été pleinement débattues lors d'une réunion d'experts qui a eu lieu dans le cadre du projet sur les relations intercommunautaires, du 4 au 6 octobre 1989.

l. En ce qui concerne la proposition faite aux gouvernements d'envisager la nomination d'un commissaire responsable des questions concernant les migrants aux niveaux national et régional (paragraphe 21.ix.*d* de la recommandation), le

ible, at this stage, to contemplate appointing a commissioner responsible for such matters at national and regional level because of the disparities between national administrative systems.

m. As for the invitation to governments to regulate the right of residence for foreigners by law, particularly migrant workers (see Recommendation 1082 (1988)), without discrimination between men and women, in order to avoid any abuse resulting from decisions taken by administrative authorities (paragraph 21.ix.*e* of the recommendation), the Committee of Ministers would point out that the Consultative Committee on the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers is examining the issue of foreigners' right of residence. Pending regulation of this right, the consultative committee's work could provide food for thought. In addition, the Committee of Experts on the Legal Situation of Long-stay Migrants in Host Countries (MG-JU) is to adopt its final activity report at the meeting to be held from 4 to 6 March 1991. The report will contain, *inter alia*, proposals for the consolidation and reinforcement of the residence rights of migrants who have lived for several years in the host country.

n. As for the invitation to governments to inform foreigners, in the appropriate language, of their rights and duties, thus enabling them to plan their lives in the host country (paragraph 21.ix.*f* of the recommendation), the Committee of Ministers would point out that the right to inform foreigners, in the appropriate language, of their rights and duties is a constant concern for the governments of member states. Moreover, this concern is reflected in the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers. To allow the Assembly to be informed about this, the consultative committee's next report will be forwarded to the Assembly committee responsible.

Lastly, the Committee of Ministers wishes to draw attention to the fact that, under the terms of the Charter of Paris for a New Europe, adopted at the Summit of Heads of State or Government of the CSCE (Paris, 19-21 November 1990), a meeting of experts on national minorities is planned (Geneva, 1-19 July 1991), at which the Council of Europe has been invited to present a contribution.

Appendix to the reply to Recommendation 1089

Opinion of the Steering Committee for Human Rights (CDDH) on paragraph 21.i of Assembly Recommendation 1089 (1988) on improving community relations (European Days "Enjoying our diversity", Strasbourg, 25-27 November 1987)

1. At their 422nd meeting (November-December 1988), the Ministers' Deputies

Comité des Ministres considère qu'il ne semble pas que l'on puisse à ce stade envisager la nomination d'un commissaire responsable de ces questions aux niveaux national et régional, en raison de la disparité des systèmes administratifs nationaux.

m. S'agissant de l'invitation aux gouvernements de réglementer par voie législative le droit de résidence des étrangers, notamment des travailleurs migrants (voir Recommandation 1082 (1988)), sans discrimination entre les femmes et les hommes, afin d'éviter tout abus résultant de décisions prises par des autorités administratives (paragraphe 21.ix.*e* de la recommandation), le Comité des Ministres tient à rappeler que le comité consultatif de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant examine la question du droit de résidence des étrangers. Dans l'attente d'une réglementation de ce droit, les travaux du comité consultatif pourraient constituer un élément de réflexion utile. En plus, le Comité d'experts sur la situation juridique des migrants installés de façon durable dans le pays d'accueil (MG-JU) adoptera son rapport final d'activité lors de sa réunion du 4 au 6 mars 1991. Ce rapport contiendra notamment des propositions visant à consolider et à renforcer les droits de séjour des migrants ayant vécu plusieurs années dans le pays d'accueil.

n. Quant à l'invitation adressée aux gouvernements d'informer les étrangers, dans la langue appropriée, de leurs droits et de leurs devoirs, les mettant ainsi en mesure d'organiser leur existence dans le pays d'accueil (paragraphe 21.ix.*f* de la recommandation), le Comité des Ministres tient à rappeler que le devoir d'informer les étrangers, dans la langue appropriée, de leurs droits et de leurs devoirs, constitue une préoccupation constante des gouvernements des États membres. Cette préoccupation est du reste énoncée dans la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant. En vue d'assurer l'information de l'Assemblée à cet égard, le prochain rapport du comité consultatif sera porté à la connaissance de la commission compétente de l'Assemblée.

Enfin, le Comité des Ministres tient à rappeler que la Charte de Paris pour une nouvelle Europe adoptée lors du Sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement de la CSCE (Paris, 19-21 novembre 1990) prévoit une réunion d'experts sur les minorités nationales (Genève, 1er-19 juillet 1991) à laquelle le Conseil de l'Europe est invité à présenter une contribution.

Annexe à la réponse à la Recommandation 1089

Avis du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) sur le paragraphe 21.i de la Recommandation 1089 (1988) de l'Assemblée relative à l'amélioration des relations intercommunautaires (Journées européennes « Osons vivre ensemble », Strasbourg, 25-27 novembre 1987)

1. Lors de leur 422e réunion (novembre-décembre 1988), les Délégués des Ministres ont

instructed the CDDH to give an opinion on paragraph 21.i of Assembly Recommendation 1089 (1988) on improving community relations. In this text the Assembly recommended that the Committee of Ministers "consider the extension of Article 14 of the European Convention on Human Rights, in order to prohibit all forms of discrimination". In compliance with these terms of reference, the Committee submits the following opinion.

2. The committee shares the Assembly's concern over phenomena such as racism and xenophobia and expresses its concern about their increase.

3. The committee recalls earlier work conducted within the Council of Europe, particularly that which resulted in the texts mentioned in the recommendation of the Assembly and the previous CDDH report to the Committee of Ministers on the expediency and feasibility of strengthening the non-discrimination clause in Article 14 of the European Convention on Human Rights (CDDH (82) 38, Addendum II).

It wishes to lay emphasis, in this context, on Article 14 of the European Convention on Human Rights which guarantees non-discrimination in matters already covered by the Convention and its protocols. It also recalls that Article 3 not only deals with torture but absolutely prohibits inhuman or degrading treatment.

4. The committee is aware of observations made during the meeting of experts on the role of national legislation and international instruments in combating discrimination based on nationality, ethnic or racial grounds (MG-CR (89) 18, addendum). It noted furthermore the work of three conferences held by the Council of Europe towards the end of 1989 ("Human rights without frontiers", the Multidisciplinary Conference on the Educational and Cultural Aspects of Community Relations and the 2nd Conference on Intolerance) and the discussions and conclusions of the 7th International Colloquy on the European Convention on Human Rights (30 May-2 June 1990).

5. The committee has examined various ways in which it might be possible to guard against the phenomena mentioned above within the concept of non-discrimination. In this context the committee has considered the following options:

a. the first would involve the drafting of a general prohibition of any kind of discrimination. This option could take various forms: an amendment of Article 14 as suggested in paragraph 21.i of the recommendation or the inclusion of a similar provision modelled on Article 26 of the International Covenant on Civil and Political Rights;

chargé le CDDH de formuler un avis sur le paragraphe 21.i de la Recommandation 1089 (1988) de l'Assemblée relative à l'amélioration des relations intercommunautaires, par lequel l'Assemblée recommande au Comité des Ministres «d'envisager l'extension de l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, afin d'interdire toute forme de discrimination». Conformément à ce mandat, le comité soumet l'avis ci-dessous.

2. Le comité partage les préoccupations de l'Assemblée quant aux phénomènes tels que le racisme et la xénophobie, et s'inquiète de leur progression.

3. Le comité rappelle les travaux antérieurs menés au sein du Conseil de l'Europe, notamment ceux qui ont abouti aux textes mentionnés dans la recommandation de l'Assemblée ainsi que le précédent rapport du CDDH au Comité des Ministres sur l'opportunité et la possibilité de renforcer la clause de non-discrimination contenue à l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CDDH (82) 38, addendum II).

Il tient à souligner dans ce contexte l'importance de l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui assure la non-discrimination dans les domaines déjà couverts par la Convention et ses protocoles. Il rappelle également que l'article 3 prohibe non seulement la torture, mais aussi de manière absolue les peines ou traitements inhumains ou dégradants.

4. Le comité est conscient des remarques formulées pendant la réunion d'experts sur le rôle des législations nationales et des instruments internationaux dans la lutte contre la discrimination fondée sur la nationalité, l'appartenance ethnique ou la race (MG-CR (89) 18, addendum). Il a aussi pris en considération les travaux de trois conférences organisées par le Conseil de l'Europe à la fin de 1989 («Droits de l'homme sans frontières»; Conférence multidisciplinaire sur les aspects éducatifs et culturels des relations intercommunautaires; 2e Conférence sur l'intolérance) ainsi que les débats et les conclusions du 7e Colloque international sur la Convention européenne des Droits de l'Homme (30 mai-2 juin 1990).

5. Le comité a examiné différentes options susceptibles de parer aux phénomènes mentionnés ci-dessus dans le cadre du concept de la non-discrimination. Dans ce contexte, le comité a envisagé les options suivantes:

a. la première porterait sur l'élaboration d'une interdiction de nature générale de toute forme de discrimination. Cette option pourrait prendre des formes diverses: amendement à l'article 14 comme le préconise le point 21.i de la recommandation ou inclusion d'une disposition similaire sur le modèle de l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

b. the second would involve the drafting of an additional protocol to the European Convention covering only discrimination in certain fields (sectoral approach);

c. the third option would maintain the *status quo* on the grounds that the European Convention on Human Rights offers sufficient guarantees which it is the responsibility of the European Commission and Court of Human Rights to ensure are respected.

6. With this in mind, the committee recalls that the member states of the United Nations have adopted a series of declarations — in particular the Declaration of 20 November 1963 on the elimination of all forms of racial discrimination, the Declaration of 7 November 1967 on the elimination of discrimination against women, and the Declaration of 25 November 1981 on the elimination of all forms of intolerance and discrimination on religious grounds — which have themselves sometimes resulted in conventions binding on certain Council of Europe member states. Consequently, the efforts made within the Council of Europe should not simply duplicate the commitments already entered into in a wider framework, without ensuring an adequate control mechanism.

7. Furthermore, the specific character of the machinery established by the European Convention on Human Rights must be borne in mind. A ban on all forms of discrimination going far beyond the present Article 14 would no longer be related to specific articles of the Convention. The consequences of such a reform are potentially so broad that it would be difficult to know the exact implications. Indeed, discriminations could be alleged in many fields going far beyond the civil rights framework, such as in social benefits, subsidies, pension or retirement schemes, all areas of tax law, property law, competition and regulations governing the media. This would provoke such a number of applications that the efficiency of the organs of the Convention would be endangered. For these reasons, the committee considers that it is not possible to accept the proposal that a provision introducing a general prohibition be included in Article 14.

8. As for the sectoral approaches, the committee draws attention to the meetings and other work referred to in paragraph 4 above.

9. Being aware of the recent events in certain Council of Europe member states and of the ideas and proposals put forward at the 7th International Colloquy on the European Convention on Human Rights, the committee is convinced that a possible extension of Article 14 is far from being the only way of improving community relations. Hence its recommendation that the other possible avenues within the Council of Europe be explored, especially the more flexible supervision machinery

b. la seconde porterait sur la rédaction d'un protocole additionnel à la Convention européenne ne visant que des discriminations dans certains domaines (approche sectorielle);

c. enfin, la troisième option maintiendrait le *statu quo* en considérant que la Convention européenne des Droits de l'Homme présente des garanties suffisantes qu'il appartient à la Commission et à la Cour européennes des Droits de l'Homme de faire respecter.

6. Sur cette base, le comité rappelle que les Etats membres des Nations Unies ont adopté une série de déclarations — notamment la Déclaration du 20 novembre 1963 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration du 7 novembre 1967 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration du 25 novembre 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion — qui ont elles-mêmes parfois débouché sur des conventions liant certains Etats membres du Conseil de l'Europe. Il convient donc que les efforts entrepris au sein du Conseil de l'Europe ne se bornent pas à doubler les engagements déjà pris dans un cadre plus général, sans prévoir un mécanisme de contrôle adéquat.

7. D'autre part, les mécanismes de la Convention européenne des Droits de l'Homme ont une spécificité dont il faut tenir compte. Une interdiction de toute forme de discrimination, allant très largement au-delà de l'article 14 actuel, ne sera plus liée à des articles spécifiques de la Convention. Les conséquences de cette réforme sont en puissance tellement grandes qu'il serait difficile de connaître les implications exactes. En effet, une discrimination pourrait être invoquée dans de nombreux domaines, débordant largement le cadre des droits civils, comme en matière de prestations sociales, de subventions, de régimes de pensions ou de retraites, dans tous les domaines du droit fiscal, du droit immobilier, de la concurrence, ou de la réglementation des médias. Cela pourrait provoquer un tel nombre de requêtes que l'efficacité des organes de la Convention pourrait être mise en péril. De ce fait, le comité considère qu'il n'est pas possible de retenir la proposition d'une disposition portant sur une interdiction d'ordre général à l'article 14.

8. En ce qui concerne les approches sectorielles, le comité attire l'attention sur les rencontres et travaux mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus.

9. Etant conscient des événements qui se sont produits récemment dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des idées et propositions avancées lors du 7e Colloque international sur la Convention européenne des Droits de l'Homme, le comité est convaincu que les moyens permettant d'améliorer les relations intercommunautaires dépassent largement l'extension éventuelle de l'article 14. C'est pourquoi il recommande d'explorer les autres voies offertes au sein du

of the European Social Charter and the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers. In this way, the situation regarding non-discrimination in the various states could be regularly assessed.

10. In addition, a further educational effort should be made in view of the fact that violations of the principle of non-discrimination are committed more often by individuals than by states as such. In this respect, account should be taken of the progress made in the work of the DH-ED (Committee of Experts for the Promotion of Education and Information in the field of Human Rights) on educational measures to combat the resurgence of intolerance, and especially that of its Working Party on intolerance and migrants (DH-ED-GT).

11. At its next meeting, the CDDH will examine the discussions and conclusions of the 7th International Colloquy on the European Convention on Human Rights and then look into the general problems of discrimination.

Recommendation 1116 on Aids and Human Rights

Second reply by the Committee of Ministers:

I. *Paragraph 8.A of Recommendation 1116*

1. The Committee of Ministers first refers to its interim reply to Assembly Recommendation 1116 (1989), adopted in December 1989. It has now re-examined Assembly Recommendation 1116 on the basis of an opinion by the Steering Committee for Human Rights (CDDH) on paragraphs 8.A and D of the recommendation.

2. The Committee of Ministers fully shares the concern expressed by the Assembly in its Recommendation 1116 that persons infected with the HIV virus or suffering from Aids may be discriminated against. The Committee of Ministers wonders however if the approach of the Assembly is the most appropriate solution to the problem.

3. As regards the proposal to amend Article 14 of the European Convention on Human Rights (ECHR), the enumeration of the grounds of discrimination prohibited by that article includes "other status". This wording is already sufficiently comprehensive to include ill-health and, therefore, the addition of "health" or "ill-health" in Article 14 would add nothing to the existing protection offered by the ECHR. The substantive objection to approaching the problem by any limited amendment to Article 14, however, is the present structure

Conseil de l'Europe, notamment avec le mécanisme plus souple de contrôle qui caractérise la Charte sociale européenne et la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant. Un bilan régulier de la situation des Etats en matière de non-discrimination pourrait ainsi être entrepris.

10. De plus, un effort d'éducation et de formation devrait être poursuivi, dans la mesure où les atteintes au principe de non-discrimination sont plus souvent le fait d'individus que des Etats en tant que tels. A cet égard, il conviendrait de prendre en considération les travaux du Comité d'experts pour la promotion de l'éducation et de l'information dans le domaine des droits de l'homme (DH-ED) sur les mesures éducatives pour combattre la résurgence de l'intolérance, et notamment de son groupe de travail sur l'intolérance et les migrants (DH-ED-GT).

11. Le CDDH examinera à sa prochaine réunion les débats et conclusions du 7e Colloque international sur la Convention européenne des Droits de l'Homme et entamera l'étude des problèmes généraux de la discrimination.

Recommandation 1116 relative au Sida et les droits de l'homme

Deuxième réponse du Comité des Ministres:

I. *Paragraphe 8.A de la Recommandation 1116*

1. Le Comité des Ministres rappelle d'abord sa réponse intérimaire à la Recommandation 1116 (1989) de l'Assemblée, adoptée en décembre 1989. Il a de nouveau examiné la Recommandation 1116 de l'Assemblée à la lumière d'un avis formulé par le Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) sur les paragraphes 8.A et 8.D de la recommandation.

2. Le Comité des Ministres partage pleinement la préoccupation exprimée par l'Assemblée dans sa Recommandation 1116 devant le fait que les personnes infectées par le VIH ou atteintes du Sida risquent d'être victimes de discriminations. Il se demande cependant si l'approche de l'Assemblée constitue la solution la plus appropriée à ce problème.

3. En ce qui concerne la proposition de modifier l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), les motifs de distinction prohibés par cet article comprennent «toute autre situation». Cette expression est déjà suffisamment large pour englober la maladie, et, partant, l'addition des mots «santé» ou «maladie» à l'article 14 ne renforcerait pas la protection accordée par la CEDH. Ce sont toutefois la structure et la portée actuelles de cet article qui motivent l'objection de principe à une approche du

and purpose of that article. Article 14 does not provide a distinct, self-standing protection against discrimination but only gives protection in respect of the substantive rights set out in the ECHR. An examination of the areas in which discrimination as regards Aids may be prevalent shows that in significant respects they are not areas which are substantively covered by the ECHR, for example employment and access to health services.

4. The question is, therefore, whether provision could be made in the ECHR or elsewhere for a prohibition of discrimination which would cover Aids in a wider field than is presently embraced by Article 14. The recommendation's suggestion of an article on equality of treatment before the law, such as is provided in Article 26 of the International Covenant on Civil and Political Rights, would, in the view of the Committee of Ministers, be both too limited and too wide. It would be too limited because it would apply only to existing national legislation, which does not necessarily include provisions relating to Aids. On the other hand, states have been reluctant to accept this approach because of its generality.

5. The Committee of Ministers is of the view that at this stage the problem could be approached otherwise than by amending the ECHR. The CDDH has set up a working party for "discrimination and illness" which would be responsible for preparing an information document for officials, persons in positions of responsibility over other persons concerned, describing human rights issues in relation to efforts to combat Aids.

II. *Paragraph 8.D of Recommendation 1116*

6. With respect to paragraph 8.D.i, the Committee of Ministers points out that this proposal of the Assembly falls within the scope of Article 8 of the ECHR. In addition, specific instruments adopted by the Council of Europe in this field include Recommendation No. R (87) 25 concerning a common European public health policy to fight the acquired immunodeficiency syndrome (Aids) and Recommendation No. R (89) 14 on the ethical issues of HIV infection in the health care and social settings.

7. Although paragraph 1 of Article 8 of the ECHR protects an individual's right to privacy, exceptions may be justified under paragraph 2 "in accordance with the law and [as] necessary in a democratic society ... for the protection of health". In the view of the Committee of Ministers, the specific instruments referred to in paragraph 6 above would have to be interpreted and applied in accordance with the case-law of the

problème consistant à modifier légèrement l'article 14. Cet article n'assure pas une protection distincte et autonome contre la discrimination ; la protection qu'il offre ne concerne que les droits substantiels énumérés dans la CEDH. Or, l'examen des domaines où la discrimination pour cause de Sida risque de se manifester le plus montre que, pour l'essentiel, il s'agit de domaines tels que l'emploi et l'accès aux services de santé, qui ne sont pas reconnus en tant que tels par la CEDH.

4. La question est donc de savoir si l'on pourrait prévoir dans la CEDH ou dans tout autre instrument une interdiction de la discrimination qui s'appliquerait au Sida dans une sphère plus large que celle qui est actuellement visée par l'article 14. Il est suggéré, dans la recommandation, d'élaborer un article sur l'égalité de traitement devant la loi, sur le modèle de l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Un tel article serait, cependant, de l'avis du Comité des Ministres, de portée à la fois trop restreinte et trop large. Il serait de portée trop restreinte car il s'appliquerait uniquement aux législations nationales en vigueur, qui ne comprennent pas nécessairement de dispositions relatives au Sida. D'autre part, les Etats ont été peu disposés à accepter une telle approche à cause de son caractère général.

5. Le Comité des Ministres est d'avis qu'à ce stade le problème pourrait être abordé sous un autre angle que celui d'une modification de la CEDH. Le CDDH a constitué un groupe de travail «discrimination et maladie» chargé de rédiger à l'intention des fonctionnaires, responsables et autres personnes concernées un document d'information présentant au regard des droits de l'homme les questions soulevées par la lutte contre le Sida.

II. *Paragraphe 8.D de la Recommandation 1116*

6. En ce qui concerne le paragraphe 8.D.i, le Comité des Ministres fait observer que cette proposition de l'Assemblée relève du domaine de l'article 8 de la CEDH. Parmi les instruments spécifiques adoptés par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, il convient de mentionner la Recommandation n° R (87) 25 concernant une politique européenne commune de santé publique de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (Sida) et la Recommandation n° R (89) 14 sur les incidences éthiques de l'infection VIH dans le cadre sanitaire et social.

7. Bien que le paragraphe 1 de l'article 8 de la CEDH protège le droit de toute personne au respect de la vie privée, des dérogations peuvent se justifier en vertu du paragraphe 2 pourvu qu'elles soient «prévue(s) par la loi et qu'elle(s) constitue(nt) une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire (...) à la protection de la santé». De l'avis du Comité des Ministres, les instruments spécifiques visés au paragraphe 6 ci-

European Commission and Court of Human Rights on Article 8 of the Convention and, in so far as exceptions may be made to the rights established by paragraph 1 of Article 8, they must conform to the criteria of paragraph 2 of that article.

8. With respect to paragraph 8.D.ii, the Committee of Ministers is of the opinion that Article 5, paragraph 1.*e*, of the Convention is capable of being interpreted in two ways:

— in one interpretation, the mere presence of a seropositive condition or of Aids could justify the isolation and detention of the individual concerned for the purpose of protecting public health;

— in the other, to justify such a measure, the individual must not only be seropositive or actually ill, but must also be behaving in an irresponsible manner which is likely to spread the disease.

9. The second interpretation would satisfy the Parliamentary Assembly's concern that the mere fact of infection with HIV or suffering from Aids would not justify isolation or hospitalisation, and that such measures may be justified only if there are additional relevant facts. This interpretation would also be in line with paragraph 48 of Recommendation No. R (89) 14 of the Committee of Ministers, in which public health authorities are recommended not to resort to coercive measures such as quarantine and isolation for people infected with HIV or those who have developed Aids.

10. With respect to paragraph 8.D.iii, the Committee of Ministers points out that asylum is currently a matter for national legislation. The Committee of Ministers agrees with the Parliamentary Assembly that a request for asylum should not be refused solely because the applicant is infected with the HIV virus or suffering from Aids.

11. With respect to the criminal law aspects of HIV infection, the Select Committee of Experts on criminological and prison aspects of the control of transmissible diseases, including Aids and related health problems in prison, has received terms of reference to draw up a draft recommendation containing principles of a common policy in this field, paying particular attention to the impact of Aids, notably on prison administrations and with a view to developing there adequate information campaigns as well as specific hygiene prescriptions, with special reference to inmates who are drug addicts or Aids victims.

The committee, which will finalise its work in 1991, will complement the draft rec-

dessus devraient nécessairement être interprétés et appliqués conformément à la jurisprudence de la Commission et de la Cour concernant l'article 8 de la CEDH. Pour autant que les droits protégés par le paragraphe 1 de l'article 8 peuvent faire l'objet de dérogations, ces dérogations doivent être conformes aux critères établis par le paragraphe 2 de cet article.

8. En ce qui concerne le paragraphe 8.D.ii, le Comité des Ministres estime que l'article 5, paragraphe 1.e, de la Convention pourrait recevoir deux interprétations:

— selon la première, l'existence — à elle seule — d'une séropositivité ou du Sida pourrait justifier l'isolement et la détention de la personne concernée sous l'angle de la protection de la santé publique;

— selon la seconde interprétation, une telle mesure ne serait justifiée que si était établie l'existence non seulement de la séropositivité ou de la maladie, mais encore d'un comportement irresponsable de la personne concernée susceptible de propager la maladie.

9. Cette seconde interprétation répondrait à la préoccupation de l'Assemblée parlementaire que le seul motif qu'une personne soit infectée par le VIH ou atteinte du Sida ne pourra justifier l'isolement ou l'hospitalisation de cette personne et que de telles mesures se justifieraient seulement par l'existence de faits supplémentaires pertinents. Cette interprétation serait aussi conforme au paragraphe 48 de la Recommandation n° R (89) 14 du Comité des Ministres, dans laquelle il est recommandé aux pouvoirs publics de ne pas recourir à des mesures contraignantes comme la quarantaine et l'isolement pour les personnes porteuses du virus VIH ou atteintes du Sida.

10. Quant au paragraphe 8.D.iii, le Comité des Ministres fait observer que le droit d'asile relève actuellement de la législation nationale. Le Comité des Ministres pense comme l'Assemblée parlementaire qu'il ne faut pas refuser le droit d'asile pour le seul motif que le demandeur est porteur du virus VIH ou atteint du Sida.

11. En ce qui concerne les aspects pénaux du problème, le Comité restreint d'experts sur les aspects criminologiques et pénitentiaires du contrôle des maladies transmissibles et notamment du Sida et les problèmes connexes de santé en prison a été chargé d'élaborer un projet de recommandation contenant des principes de politique commune dans ce domaine, en accordant une attention particulière à l'impact du Sida, et notamment sur les administrations des prisons, dans la perspective d'y développer des campagnes d'information adaptées et des prescriptions d'hygiène spécifiques, avec référence spéciale aux détenus drogués ou malades du Sida.

Ce comité, qui terminera ses travaux en 1991, complétera le projet de recommandation par

ommendation with an explanatory memorandum; in this way the European Committee on Crime Problems has answered the preoccupations expressed by the European Ministers of Justice at their 16th Conference held in Lisbon in June 1988.

12. Furthermore, the Committee of Ministers recalls that, as already stated in its interim reply, a working party of the Committee of Experts on Data Protection is currently examining the data protection problems arising in the medical sector. This working party hopes to be able to submit a draft recommendation to the Committee of Experts early in 1992, providing possible legal solutions for these problems, including the confidentiality issues raised by HIV-related information.

13. The European Health Committee is at present studying the implications of Aids for health services. A report and a draft recommendation will be finalised during 1991.

Recommendation 1117 on the condition of transsexuals

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has examined Assembly Recommendation 1117 on the condition of transsexuals. For its examination it has taken into consideration the judgment of the European Court of Human Rights in the Cossey case, rendered on 27 September 1990, and the Resolution of the European Parliament on discrimination against transsexuals, adopted on 12 September 1989, calling on the Council of Europe to enact a convention for the protection of transsexuals.

2. The Committee of Ministers notes that, in its judgment in the Cossey case, the European Court of Human Rights held that the refusal of a member state to rectify the reference to the sex of a transsexual in the register of births is no violation of the European Convention on Human Rights. The Court, however, declared that "it is conscious of the seriousness of the problems facing transsexuals and the distress they suffer. Since the Convention always has to be interpreted and applied in the light of current circumstances, it is important that the need for appropriate legal measures in this area should be kept under review ".

3. The issues raised in Assembly Recommendation 1117 are extremely complex. The Committee of Ministers has therefore asked both the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and the Steering Committee for Human Rights (CDDH) to give an opinion on Assembly Recommendation 1117, in particular its paragraph 11.

4. Concerning paragraph 11.*d* of the recommendation, it should be underlined that Article

un exposé des motifs; c'est ainsi que le Comité européen pour les problèmes criminels a répondu aux préoccupations exprimées par les ministres européens de la Justice à leur 16e Conférence, tenue à Lisbonne en juin 1988.

12. En outre, le Comité des Ministres rappelle, comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse intérimaire, qu'un groupe de travail du Comité d'experts sur la protection des données examine actuellement les problèmes de protection des données dans le secteur médical. Ce groupe de travail espère être en mesure de soumettre un projet de recommandation au comité d'experts au début de 1992, proposant des solutions juridiques à ces problèmes, y compris à la question de la confidentialité des informations liées au VIH.

13. Le Comité européen de la santé étudie à l'heure actuelle les implications du Sida pour les services de santé. Un rapport et un projet de recommandation seront mis au point en 1991.

Recommandation 1117 relative à la condition des transsexuels

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1117 (1989) de l'Assemblée relative à la condition des transsexuels. A cet effet, il a pris en considération l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire Cossey, rendu le 27 septembre 1990, et la résolution du Parlement européen sur la discrimination dont sont victimes les transsexuels, adoptée le 12 septembre 1989, invitant le Conseil de l'Europe à arrêter une convention relative à la protection des transsexuels.

2. Le Comité des Ministres note que la Cour européenne des Droits de l'Homme a estimé, dans l'arrêt Cossey, que le refus par les autorités d'un Etat membre de rectifier la mention du sexe d'un transsexuel au registre des naissances ne constituait pas une violation de la Convention européenne des Droits de l'Homme. La Cour a cependant déclaré qu'«elle a conscience de la gravité des problèmes que rencontrent les transsexuels, comme du désarroi qui est le leur. La Convention devant toujours s'interpréter à la lumière des conditions actuelles, la nécessité des mesures juridiques appropriées doit donner lieu à un examen permanent».

3. Les questions soulevées par la Recommandation 1117 (1989) de l'Assemblée sont extrêmement complexes. C'est pourquoi le Comité des Ministres a sollicité les avis à la fois du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), notamment sur le paragraphe 11 de la recommandation.

4. Au sujet du paragraphe 11.*d* de la Recommandation, il convient de souligner que l'article 14

14 of the European Convention on Human Rights prohibits discrimination only in relation to the rights guaranteed in the Convention.

Recommendation 1127 on the Principality of Andorra

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has examined Assembly Recommendation 1127 and the report on the situation in Andorra (Doc. 6146). It notes that legal and institutional reforms have made great progress in the Principality of Andorra and that this development has been supported by the two co-Princes.

2. The Committee of Ministers has asked the Secretary General to contact the two co-Princes in order to identify possible areas for co-operation between the Council of Europe and the Principality of Andorra.

3. The Committee of Ministers will inform the Assembly about the results of these contacts.

Recommendation 1128 on the state of Europe's freshwater fish population

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the Assembly's concern about the state of Europe's freshwater fish population and notes that the Council of Europe is already making efforts with a view to its preservation.

2. With respect to paragraph 3 of Assembly Recommendation 1128, the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that it has forwarded the text of the recommendation to the governments of member states, to the Commission and Council of the European Communities and to the European Inland Fisheries Advisory Commission of the FAO, drawing their attention to paragraph 3.

Furthermore, the Committee of Ministers wishes to refer to the Council of Europe's own efforts for the preservation of freshwater fish, in particular the *Centre Naturopa*'s campaign for better protection of Europe's freshwater fish species, launched on 21 March 1990 on the occasion of the annual meeting of the Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE). Thanks to the co-operation of the centre's network of correspondents, this campaign is already an important event in several countries.

It should also be noted that the recommendation on the European conservation strategy, adopted on 12 October 1990 by the 6th European Ministerial Conference on the Environment by delegation from the Committee of Ministers,

de la Convention européenne des Droits de l'Homme interdit la discrimination uniquement en relation avec les droits garantis par la Convention.

Recommandation 1127 relative à la Principauté d'Andorre

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1127 (1990) de l'Assemblée et le rapport sur la situation en Andorre (Doc. 6146). Il note que les réformes juridiques et institutionnelles ont beaucoup avancé dans la Principauté d'Andorre et que cette évolution a reçu l'appui des deux coprinces.

2. Le Comité des Ministres a demandé au Secrétaire Général de prendre contact avec les deux coprinces pour définir des domaines susceptibles de se prêter à une coopération entre le Conseil de l'Europe et la Principauté d'Andorre.

3. Le Comité des Ministres informera l'Assemblée des résultats de ses contacts.

Recommandation 1128 relative à l'état des populations de poissons d'eau douce en Europe

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée concernant l'état des populations de poissons d'eau douce en Europe et note que le Conseil de l'Europe travaille déjà à leur conservation.

2. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la Recommandation 1128 (1990) de l'Assemblée, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée qu'il a transmis le texte de la recommandation aux gouvernements des Etats membres, à la Commission et au Conseil des Communautés européennes ainsi qu'à la Commission consultative des pêches intérieures de la FAO, en attirant leur attention sur le paragraphe 3.

En outre, le Comité des Ministres souhaite rappeler les efforts du Conseil de l'Europe pour la préservation des poissons d'eau douce, en particulier la campagne du centre Naturopa visant à améliorer la protection des espèces de poissons d'eau douce d'Europe, lancée le 21 mars 1990 à l'occasion de la réunion annuelle du Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE). Grâce à la coopération du réseau de correspondants du centre, cette campagne constitue déjà un événement important dans plusieurs pays.

Il faut également noter que la recommandation concernant la stratégie européenne de conservation, adoptée le 12 octobre 1990, par la 6e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement par délégation du Comité des Minis-

contains a chapter on inland waters, lakes and rivers. Lastly, the Council of Europe will publish a brochure on threatened European freshwater fish and another on the management of rivers.

3. With respect to paragraph 4.i, the Committee of Ministers recalls that in 1989 the Standing Committee of the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (T-PVS) extended the appendices to the convention to include 126 species of freshwater fish which will benefit from the protection accorded to the listed species by Contracting Parties to the convention.

The convention is developing very satisfactorily and has at present twenty-four Contracting Parties, including Hungary, the European Community, Burkina Faso and Senegal. The work programme of the convention is financed by funds provided by the Council of Europe and voluntary contributions from Contracting Parties.

4. With respect to paragraph 4.ii, it should be noted that by virtue of its Article 1, the European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes applies to all animals "bred or kept for the production of food". Fish in hatcheries and fish farms are bred for the production of food and fall therefore within the scope of the convention.

By virtue of its Article 9, a Standing Committee of Parties to the Convention (T-AP) is responsible for the elaboration and adoption of recommendations to the Parties containing detailed provisions for the implementation of the principles of animal protection laid down in the convention. To date, the standing committee has adopted recommendations concerning pigs, poultry and cattle. It is finalising a recommendation on the protection of fur animals and has started the elaboration of a recommendation on sheep and goats.

The Committee of Ministers has asked the T-AP to take Assembly Recommendation 1128 into account in its future work and expects the T-AP will in due course draw up a recommendation on the protection of fish in hatcheries and fish farms.

Recommendation 1129 on structures of European co-operation

Interim reply by the Committee of Ministers:

At its 87th Session in Rome, the Committee of Ministers discussed in particular the Council of Europe's place in the future architecture of Europe, its role in relation to the CSCE process

tres, contient un chapitre sur les eaux intérieures, les lacs et les rivières. Enfin, le Conseil de l'Europe publiera une brochure sur les poissons d'eau douce menacés et une autre sur la gestion des rivières.

3. En ce qui concerne le paragraphe 4.i, le Comité des Ministres rappelle qu'en 1989 le comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (T-PVS) a élargi les annexes à la Convention en y ajoutant 126 espèces de poissons d'eau douce qui bénéficieront de la protection par les Parties contractantes à la convention, accordée aux espèces énumérées.

La convention se développe de manière très satisfaisante et compte actuellement vingt-quatre Parties contractantes, dont la Hongrie, la Communauté économique européenne, le Burkina Faso et le Sénégal. Le programme de travail de la convention est financé par des fonds fournis par le Conseil de l'Europe et des contributions volontaires des Parties contractantes.

4. En ce qui concerne le paragraphe 4.ii, il faut noter qu'en vertu de son article 1 la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages s'applique à tous les animaux «élevés ou gardés pour la production de denrées alimentaires». Les poissons dans les aleviniers et les installations d'élevage sont destinés à la production de denrées alimentaires et tombent donc sous le coup de la convention.

Conformément à l'article 9 de la convention, un comité permanent des Parties à la convention (T-AP) est chargé d'élaborer et d'adopter des recommandations à l'égard des Parties contractantes contenant des dispositions détaillées en vue de l'application des principes de protection des animaux énoncés dans la convention. Jusqu'à présent, le comité permanent a adopté des recommandations concernant les porcs, les poules et les bovins. Il est en train de finaliser une recommandation sur la protection des animaux à fourrure et a commencé à préparer une recommandation concernant les moutons et les chèvres.

Le Comité des Ministres a demandé au comité permanent (T-AP) de tenir compte dans ses futurs travaux de la Recommandation 1128 (1990) de l'Assemblée et s'attend à ce que le T-AP élabore en temps utile une recommandation sur la protection des poissons dans les aleviniers et les installations d'élevage.

Recommandation 1129 relative aux structures de la coopération européenne

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres lors de sa 87e Session à Rome a surtout discuté de la place du Conseil de l'Europe dans la future architecture européenne, de son rôle par rapport au processus

and the prospects for the Paris Summit (19-21 November 1990). Its conclusions on these points appear in the final communiqué of the session, paragraph 12 of which reads thus:

"The Ministers welcomed the results achieved at the Copenhagen meeting of the Conference on the Human Dimension of the CSCE. They noted with satisfaction that the Copenhagen Document recognised the expertise of the Council of Europe in the field of human rights.

They discussed the preparations for the Paris Summit (19-21 November 1990). Noting that the Secretary General had been invited to make a contribution on behalf of the Council of Europe, they looked forward to the meeting as a historic opportunity to continue to build, on the basis of the dynamic achievements of the CSCE, a democratic and united Europe.

The Ministers expressed their conviction that, in placing its achievements and potential at the disposal of a growing number of countries, the Council of Europe is making an essential contribution to the CSCE process. The Paris Summit should take account of the Council of Europe, with its parliamentary and intergovernmental facets, for establishing multilateral co-operation to achieve the objectives shared with the CSCE in the various aspects of the human dimension (human rights, human contacts, legal co-operation, culture, education, information). Accordingly, they expressed the wish that the Council of Europe should attend and contribute to follow-up meetings and other meetings of the CSCE dealing with matters within the Council's sphere of competence. The Ministers stated that they are ready to invite the states participating in the CSCE process which are not members of the Council of Europe to take part in some of its activities in a manner to be agreed.

The Ministers took note of the resolution adopted on 27 September, following the debate on the CSCE held in Strasbourg on the initiative of the Council of Europe's Parliamentary Assembly, to which delegations from all states participating in the CSCE had been invited. They expressed their support for the establishment, within the framework of the CSCE, of an assembly including parliamentary delegations from all the states participating in the CSCE. For this purpose, they underlined the importance of taking fully into account the experience and structures of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

They expressed their readiness to establish links, in the Council of Europe's fields of competence, between the bodies which might be set up within the CSCE and the Council of Europe organs."

The Committee of Ministers will provide further elements to the Assembly in the light of the results of the Paris Summit (19-21 November 1990).

de la CSCE et des perspectives du Sommet de Paris (19-21 novembre 1990). Les conclusions des débats sur ces questions figurent dans le communiqué final de la session dont le paragraphe 12 est libellé comme suit:

«Les Ministres se sont félicités des résultats de la réunion de Copenhague sur la dimension humaine de la CSCE. Ils ont noté avec satisfaction que le Document de Copenhague a reconnu l'expertise du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme.

Ils ont discuté la préparation du Sommet de Paris (19-21 novembre 1990). Ayant pris note que le Secrétaire Général a été invité à faire une contribution au nom du Conseil de l'Europe, ils considèrent cette réunion comme une occasion historique de poursuivre la construction, sur la base des résultats dynamiques de la CSCE, d'une Europe démocratique et unie.

Les Ministres ont exprimé leur conviqu'en mettant ses acquis et son potentiel au service d'un nombre croissant de pays le Conseil de l'Europe apporte une contribution essentielle au processus de la CSCE. Le Sommet de Paris devrait tenir compte du Conseil de l'Europe avec ses volets parlementaire et intergouvernemental pour mettre en œuvre une coopération multilatérale visant à réaliser les objectifs partagés avec la CSCE dans les divers domaines de la dimension humaine (droits de l'homme, contacts humains, coopération juridique, culture, éducation, information). En conséquence, ils ont manifesté la volonté que celui-ci participe et contribue aux réunions de suivi et autres réunions de la CSCE, portant sur des questions relevant de la sphère de compétence du Conseil de l'Europe. Les Ministres ont déclaré qu'ils étaient disposés à inviter les Etats participant au processus de la CSCE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe à participer à certaines de ses activités d'une manière à convenir.

Les Ministres ont pris note de la résolution adoptée le 27 septembre à l'issue du débat sur la CSCE organisé à Strasbourg, à l'initiative de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et auquel des délégations de tous les Etats participant à la CSCE ont été invitées. Ils ont exprimé leur soutien à l'établissement dans le cadre de la CSCE d'une assemblée regroupant des délégations parlementaires de tous les Etats participant à la CSCE. A cette fin, ils ont souligné l'intérêt de prendre pleinement en compte l'expérience et les structures de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Ils se sont déclarés prêts à établir, dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe, des liaisons entre les instances qui pourraient être créées au sein de la CSCE et les organes du Conseil de l'Europe.»

Le Comité des Ministres fournira des éléments complémentaires à l'Assemblée à la lumière des résultats du Sommet de Paris.

Recommendation 1131 on the environment policy in Europe (1988-89)

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has considered Assembly Recommendation 1131 (1990) on the environment policy in Europe (1988-89). The questions raised by this recommendation relate to a great variety of environmental protection matters.

2. A number of the points raised and the proposals submitted in Recommendation 1131 were adopted or amplified by the pan-European Parliamentary Conference on the Protection of East-West environment (Vienna, 23-26 October 1990). The outcome of the Vienna Conference is currently being considered by the Assembly and will be discussed in the third part of its 42nd Session (28 January-1 February 1991).

3. The Committee of Ministers will give a further reply to the proposals made and points raised by the Assembly in connection with the environment as soon as it receives the text adopted by the Assembly on the pan-European Parliamentary Conference in Vienna.

Recommendation 1132 on the protection of the North Sea and the Atlantic seabord

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has considered Assembly Recommendation 1132 (1990) on the protection of the North Sea and the Atlantic seaboard. With regard to this, it would recall the reply which it gave in September 1988 to Recommendation 1079 (1988) on protection of the North Sea against pollution, several aspects of which relate to the concerns expressed in Recommendation 1132.

2. The Committee of Ministers is aware that the North Sea and the Atlantic seaboard are highly polluted maritime areas. It recognises that the implementation of many regional and international conventions designed to prevent marine pollution is still largely inadequate. In this context, it recalls that in its Resolution (73) 29 of 26 October 1973 on the protection of coastal areas, it recommended that the governments of member states "sign and/or ratify the existing world and regional conventions on the protection of the marine environment".

More recently, the recommendation on a European conservation strategy, formally adopted by the 6th European Ministerial Conference on the Environment (Brussels, 11-12 October 1990), stated, in a section dealing with international co-

Recommandation 1131 relative à la politique de l'environnement en Europe (1988-1989)

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1131 (1990) de l'Assemblée relative à la politique de l'environnement en Europe (1988-1989). Les questions soulevées par cette recommandation portent sur un nombre très varié de domaines relatifs à la protection de l'environnement.

2. Plusieurs des points soulevés et des propositions présentées dans la Recommandation 1131 (1990) ont été repris ou complétés par la Conférence parlementaire paneuropéenne sur la protection de l'environnement Est-Ouest (Vienne, 23-26 octobre 1990). Les résultats de la Conférence de Vienne sont actuellement à l'examen de l'Assemblée et feront l'objet d'un débat lors de la troisième partie de sa 42e Session (28 janvier-1er février 1991).

3. Le Comité des Ministres donnera une réponse complémentaire aux propositions et aux points soulevés par l'Assemblée dans le domaine de l'environnement dès qu'il sera saisi du texte adopté par l'Assemblée sur la Conférence parlementaire paneuropéenne de Vienne.

Recommandation 1132 relative à la protection de la mer du Nord et de la façade atlantique

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1132 (1990) de l'Assemblée relative à la protection de la mer du Nord et de la façade atlantique. A cet égard, il tient à rappeler la réponse qu'il a donnée en septembre 1988 à la Recommandation 1079 (1988) relative à la protection de la mer du Nord contre la pollution dont plusieurs éléments répondent aux préoccupations de la Recommandation 1132.

2. Le Comité des Ministres est conscient du fait que la mer du Nord et la façade atlantique constituent des zones marines à pollution élevée. Il reconnaît que la mise en œuvre des nombreux instruments conventionnels aux niveaux régional ou international, élaborés afin de prévenir la pollution marine, reste dans une large mesure insuffisante. Dans ce contexte, il tient à rappeler que dans sa Résolution (73) 29 du 26 octobre 1973 relative à la protection des zones côtières, il avait recommandé aux gouvernements des Etats membres «de signer et/ou de ratifier les conventions internationales existantes à caractère universel ou régional pour la protection du milieu marin».

Plus récemment, la recommandation concernant la Stratégie européenne de conservation, adoptée formellement par la 6e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Bruxelles, 11-12 octobre 1990), recommande notamment,

operation, that "governments should accede to and apply existing conservation conventions and instruments, whether of a global or regional nature, and allocate sufficient resources to the convention secretariats to make them operational both on their own territory and on that of disadvantaged states. They should also review the scope and effectiveness of international law relevant to living resource conservation and develop new laws as necessary". This recommendation also includes, in the part dealing with sectoral aspects, a number of principles relating to environmental protection in maritime areas, particularly under the headings: Seas, Recreation and tourism, Waste and dangerous substances.

3. Like the Assembly, the Committee of Ministers considers that joint action by states bordering on these maritime areas is necessary in order to prevent and reduce the pollution of these seas. This has been the objective of the three conferences on the protection of the North Sea which have decided on a certain number of measures designed to protect the North Sea against different forms of pollution. The results of these conferences, as well as relevant conventions including the Oslo Convention, the Paris Convention, the London Convention and MARPOL, must also be taken into account.

Recommendation 1133 on European tourism policies

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers recognises that mass tourism has important positive and negative consequences. It notes in this respect that the member states have given full support to the events and campaigns organised within the framework of European Tourism Year (1990).

2. With respect in particular to paragraph 12.i of Assembly Recommendation 1133, the Committee of Ministers has considered, within the framework of its examination of the draft intergovernmental programme of activities for 1991, whether to include a project on mass tourism and international responsibility. However, having regard to the activities on tourism being undertaken in other forums, in particular the negotiations between the European Community and EFTA on a European economic area, and the need to concentrate the Council of Europe's resources, the Committee of Ministers is unable to support this project.

3. Taking into account the importance of this problem, the Committee of Ministers has however asked the Committee of Senior Officials of the CEMAT to give an opinion on Assembly Recommendation 1133, in particular its paragraphs 11 and 12.

dans un chapitre consacré à la coopération internationale, que «les gouvernements doivent accepter et appliquer les conventions et les instruments existant à l'échelle mondiale et régionale, et donner aux secrétariats de ces conventions les moyens nécessaires afin qu'elles soient opérationnelles non seulement sur leur territoire mais aussi sur celui des Etats moins favorisés. Ils devront également revoir le champ d'application et l'efficacité du droit international traitant de la conservation des ressources vivantes, et élaborer toute disposition législative nécessaire». Cette recommandation comporte également dans la partie concernant les «aspects sectoriels» plusieurs principes relatifs à la protection de l'environnement des zones maritimes, en particulier ceux intitulés: mers, loisirs et tourisme, déchets et substances dangereuses.

3. Le Comité des Ministres considère comme l'Assemblée qu'une action commune des Etats riverains de ces zones marines est nécessaire en vue de prévenir et de réduire la pollution de ces mers. Tel a été l'objectif des trois conférences pour la protection de la mer du Nord qui ont décidé d'un certain nombre de mesures visant à protéger la mer du Nord contre les différentes formes de pollution. Les résultats de ces conférences ainsi que les conventions concernées, en particulier la Convention d'Oslo, la Convention de Paris, la Convention de Londres et MARPOL, doivent également être pris en compte.

Recommandation 1133 relative aux politiques européennes de tourisme

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres reconnaît que le tourisme de masse a des aspects positifs et négatifs importants. Il constate à cet égard que les Etats membres ont pleinement appuyé les manifestations et les campagnes organisées dans le cadre de l'Année européenne du tourisme (1990).

2. En ce qui concerne en particulier le paragraphe 12.i de la Recommandation 1133 (1990), le Comité des Ministres a examiné si, dans le cadre de l'examen du projet de programme intergouvernemental d'activités pour 1991, il y avait lieu d'inclure un projet sur le tourisme de masse et la responsabilité internationale. Cependant, compte tenu des activités concernant le tourisme entreprises en d'autres enceintes, en particulier les négociations entre la Communauté européenne et l'AELE sur un espace économique européen, et de la nécessité de concentrer les ressources du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a estimé ne pas pouvoir soutenir ce projet.

3. Vu l'importance de ce problème, le Comité des Ministres a néanmoins invité le comité de hauts fonctionnaires de la CEMAT à donner un avis sur la Recommandation 1133 (1990) de l'Assemblée, en particulier sur ses paragraphes 11 et 12.

4. It wishes furthermore to point out that the Council of Europe is already actively involved in promoting a more culturally and environmentally conscious tourism. The European cultural routes encourage Europeans to become aware of, value and experience their common cultural identity and contribute to the safeguard of the cultural heritage and the development of high-quality tourism.

Preservation of the natural Mediterranean coast is a major concern of the Council of Europe's Centre Naturopa, which launched a campaign in 1988 to safeguard the last remaining unspoilt zones. In this connection, the international colloquies at Messina in 1988, Izmir in 1989 and L'Escala in 1990 on the Mediterranean coasts and protection of the environment studied the impact of tourism on nature, such as pollution, the encroachment of concrete buildings, and other problems. The colloquies proposed possible solutions for preserving and then exploiting the beauty of the different sites. The 4th Colloquy will be held in Corsica in 1991. The centre is also considering the possibility of holding further colloquies on tourism and the environment in Central and Eastern European countries.

5. With respect to paragraph 12.ii of the recommendation, the Committee of Ministers agrees that ratification of the relevant Council of Europe conventions and agreements should be encouraged. Consequently, the attention of governments has been drawn to a number of conventions relevant to tourism. Concerning more particularly co-operation with Central and Eastern Europe, the Committee of Ministers notes that these conventions are, upon invitation by the Committee of Ministers, open to accession by non-member states.

With respect to co-operation with Central and Eastern Europe, reference should also be made to the project on youth mobility in the intergovernmental programme of activities for 1991. As a "Greater Europe" project, this project is destined to encourage youth mobility between all European states.

6. With regard to paragraph 12.iii of the recommendation, the Committee of Ministers notes that a "countryside, wildlife and landscapes" specialist group is envisaged under the intergovernmental programme of activities for 1991. This group deals with integrated development of the countryside and will take into account the effects of tourism on rural zones.

Recommendation 1134 on the rights of minorities

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers notes that the Charter of Paris for a New Europe, adopted by the heads of state and government of the states partici-

4. Il tient en outre à souligner que le Conseil de l'Europe s'efforce déjà de promouvoir un tourisme plus conscient de la culture et de l'environnement. Les itinéraires culturels européens encouragent les Européens à connaître, apprécier et ressentir leur commune identité culturelle, et contribuent à sauvegarder le patrimoine culturel et à développer le tourisme de qualité.

La préservation de la côte méditerranéenne à l'état de nature est un des principaux soucis du centre Naturopa du Conseil de l'Europe, qui a lancé en 1988 une campagne pour sauvegarder les dernières zones intactes. A cet égard, les colloques internationaux de Messine en 1988, d'Izmir en 1989 et de L'Escala en 1990 sur les côtes méditerranéennes et sur la protection de l'environnement ont étudié l'impact du tourisme sur la nature, par exemple la pollution, l'empiètement du béton, etc. Ces colloques ont proposé des solutions de préservation puis d'exploitation de la beauté des sites. Le 4e colloque se tiendra en Corse en 1991. Le centre examine en outre la possibilité de tenir dans les pays d'Europe centrale et de l'Est des colloques sur le tourisme et l'environnement.

5. A l'égard du paragraphe 12.ii de la recommandation, le Comité des Ministres estime que la ratification des conventions et accords du Conseil de l'Europe doit être encouragée. Par conséquent, l'attention des gouvernements a été attirée sur des conventions pertinentes pour le tourisme. En ce qui concerne la coopération avec l'Europe centrale et orientale, le Comité des Ministres note que ces conventions sont ouvertes, sur invitation par le Comité des Ministres, à l'adhésion des Etats non membres.

En ce qui concerne la coopération avec l'Europe centrale et orientale, il y a lieu de mentionner aussi le projet sur la mobilité des jeunes dans le programme intergouvernemental d'activités pour 1991. Conçu comme projet «Grande Europe», ce projet est destiné à encourager la mobilité des jeunes entre tous les Etats européens.

6. A l'égard du paragraphe 12.iii de la recommandation, le Comité des Ministres note qu'un groupe de spécialistes sur «Monde rural, vie sauvage et paysages» est prévu au programme intergouvernemental d'activités pour 1991. Ce groupe étudiera le développement intégré de la campagne et tiendra compte des effets du tourisme sur les zones rurales.

Recommandation 1134 relative aux droits des minorités

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres note que la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement des

pating in the Conference on Security and Co-operation in Europe on 21 November 1990, provides for the convocation of a meeting of experts on national minorities to be held in Geneva from 1 to 19 July 1991. The Council of Europe is invited to this meeting in order to make a contribution. The Committee of Ministers will give a final reply to Assembly Recommendation 1134 following its evaluation of the results of this meeting.

2. At the moment, the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that the intergovernmental programme of activities for 1991, adopted on 30 November 1990, contains a project on the legal aspects of the protection of minorities. An informal group of national correspondents qualified to deal with the legal aspects of minority problems will be set up. This group will advise the Secretary General and the Committee of Ministers and, especially, make an initial study of any recommendations adopted by the Parliamentary Assembly, in particular Recommendation 1134, and of proposals made by the European Commission for Democracy through Law. It could also draw up a paper, for consideration by the Committee of Ministers, taking stock of progress made in other international forums — particularly the CSCE — with regard to the protection of minorities.

Recommendation 1136 on a European policy on alcohol

Interim reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers has given preliminary consideration to Assembly Recommendation 1136 (1990) on a European policy on alcohol. It has decided to forward the text to the European Health Committee (CDSP) and to the Steering Committee on the Mass Media (CDMM) for their opinions prior to giving the Assembly a final reply.

B. Assembly resolutions and orders

Resolution 949 on review of arrangements under the Rules of Procedure for special guests (Rule 55a) and parliamentary observers (Rule 55)

Resolution 952 in reply to the report on the activities of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) in 1989

Resolution 953 on privatisation — Rewards and problems

The Committee of Ministers has taken note of these resolutions.

Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, prévoit la convocation d'une réunion d'experts sur les minorités nationales, qui se tiendra à Genève du 1er au 19 juillet 1991. Le Conseil de l'Europe est invité à cette réunion pour y fournir une contribution. Le Comité des Ministres donnera une réponse finale à la Recommandation 1134 après avoir évalué les résultats de cette réunion.

2. Pour l'instant, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée que le programme intergouvernemental d'activités pour 1991, adopté le 30 novembre 1990, contient un projet sur les aspects juridiques de la protection des minorités. Un groupe informel de correspondants nationaux qualifiés pour examiner les aspects juridiques des problèmes des minorités sera institué. Ce groupe aura pour tâche de conseiller le Secrétaire Général et le Comité des Ministres, et de procéder notamment à une étude des recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire, en particulier la Recommandation 1134, et des propositions formulées par la Commission européenne pour la démocratie par le droit. Il pourrait aussi rédiger, pour examen par le Comité des Ministres, un document qui ferait le point des progrès réalisés dans d'autres enceintes internationales — notamment la CSCE — en ce qui concerne la protection des minorités.

Recommandation 1136 relative à une politique européenne à l'égard de l'alcool

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres a procédé à un premier examen de la Recommandation 1136 (1990) de l'Assemblée relative à une politique européenne à l'égard de l'alcool. Le Comité des Ministres a décidé de communiquer la Recommandation 1136 au Comité européen de la santé (CDSP) ainsi qu'au Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) en vue de recueillir leurs avis avant de donner une réponse définitive à l'Assemblée.

B. Résolutions et directives de l'Assemblée

Résolution 949 portant révision des dispositions réglementaires relatives aux invités spéciaux (article 55 bis) et aux observateurs parlementaires (article 55)

Résolution 952 portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1989

Résolution 953 relative aux privatisations — Avantages et problèmes

Le Comité des Ministres a pris note de ces résolutions.

Resolution 950 on the Gulf crisis

Resolution 951 on the situation in Romania

The Committee of Ministers agreed to include these resolutions in the file for the 87th Session.

Order No. 455 on tourism

Order No. 456 on the rights of minorities

The Committee of Ministers has taken note of these orders.

II. State of work of the Committee of Ministers

B. Texts adopted by the Committee of Ministers[1]

1. *Final Communiqué of the 87th Session of the Committee of Ministers* (Rome, 6 November 1990)

2. *Declaration*

Declaration on the situation in Lithuania

(Adopted on 15 January 1991)

3. *Convention*

Protocol No. 9 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms

4. *Recommendations of the Committee of Ministers to member states*

Recommendation No. R (90) 21 of the Committee of Ministers to member states on training strategies for health information systems

(Adopted on 18 October 1990)

Recommendation No. R (90) 22 of the Committee of Ministers to member states on the protection of the mental health of certain vulnerable groups in society

(Adopted on 18 October 1990)

Recommendation No. R Env (90) 1 of the Committee of Ministers to member states on the European Conservation Strategy

(Adopted on 12 October 1990)

1. These texts are published separately. They can be obtained on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Résolution 950 relative à la crise du Golfe

Résolution 951 relative à la situation en Roumanie

Le Comité des Ministres convient de verser ces résolutions au dossier de la 87e Session.

Directive n° 455 relative au tourisme

Directive n° 456 relative aux droits des minorités

Le Comité des Ministres a pris note de ces directives.

II. Etat des travaux du Comité des Ministres

B. Textes adoptés par le Comité des Ministres[1]

1. *Communiqué final de la 87e Session du Comité des Ministres* (Rome, 6 novembre 1990)

2. *Déclaration*

Déclaration sur la situation en Lituanie

(adoptée le 15 janvier 1991)

3. *Convention*

Protocole n° 9 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

4. *Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres*

Recommandation n° R (90) 21 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la stratégie de formation dans le domaine des systèmes d'information en matière de santé

(adoptée le 18 octobre 1990)

Recommandation n° R (90) 22 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection de la santé mentale de certains groupes vulnérables de la société

(adoptée le 18 octobre 1990)

Recommandation n° R Env (90) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Stratégie européenne de conservation

(adoptée le 12 octobre 1990)

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

5. *Resolutions*

Resolution (90) 17 — Invitation to the Republic of Hungary to become a member of the Council of Europe

(Adopted on 17 October 1990)

Resolution (90) 18 — Invitation to the Republic of Poland to become a member of the Council of Europe

(Adopted on 23 October 1990)

Resolution AP (90) 2 on warning phrases for certain categories of medicaments (superseding Resolution AP (88) 1)

(Adopted on 18 October 1990)

Resolution AP (90) 3 on the prescription of benzodiazepines

(Adopted on 18 October 1990)

5. *Résolutions*

Résolution (90) 17 — Invitation à la République de Hongrie à devenir membre du Conseil de l'Europe

(adoptée le 17 octobre 1990)

Résolution (90) 18 — Invitation à la République de Pologne à devenir membre du Conseil de l'Europe

(adoptée le 23 octobre 1990)

Résolution AP (90) 2 sur les avertissements pour certaines catégories de médicaments

(adoptée le 18 octobre 1990)

Résolution AP (90) 3 — relative à la prescription des benzodiazépines

(adoptée le 18 octobre 1990)

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

25 January 1991 **Doc. 6366**
Addendum II

STATUTORY REPORT

Addendum II to the communication on the activities of the Committee of Ministers

(September 1990-January 1991)

Third part of the 42nd Ordinary Session of the Assembly (January-February 1991)

Council of Europe co-operation and assistance programmes for the countries of Central and Eastern Europe[1]

1. This text is published separately. It can be obtained on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

25 janvier 1991 **Doc. 6366**
Addendum II

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum II à la communication sur les activités du Comité des Ministres

(septembre 1990-janvier 1991)

Troisième partie de la 42e Session ordinaire de l'Assemblée (janvier-février 1991)

Programmes de coopération et d'assistance du Conseil de l'Europe aux pays d'Europe centrale et de l'Est[1]

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.